

Tribunal Administratif de Strasbourg
Département du Bas-Rhin (67)
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord



ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant :

Le projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

MATOT Benoît
Commissaire Enquêteur

Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur

<p>Ce présent procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été envoyé par courriel à Mme Elsa GRANDEMANGE, chargée de mission aménagement et urbanisme au PETR de l'Alsace du Nord le mardi 04 mars 2025</p> <p>Benoît MATOT Commissaire enquêteur</p> 	<p>Je soussignée, Mme Elsa GRANDEMANGE, avoir reçu par courriel de la part de Monsieur MATOT, le présent procès-verbal de synthèse.</p>
--	---

Référence :

Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E24000109/67 du 13 novembre 2024

Table des matières

1. Préambule.....	4
1.1. Contexte de l'Enquête.....	4
1.2. Objet et cadre juridique de l'Enquête.....	6
1.3. Désignation du commissaire enquêteur.....	6
1.4. Organisation et déroulement de l'Enquête.....	7
1.5. Composition du dossier mis à disposition du public.....	9
1.6. Réception des observations du public.....	10
2. Analyse des thématiques développées.....	15
2.1. Thématique du développement de la géothermie.....	15
2.2. Thématique de la sobriété foncière.....	16
2.3. Thématique des mobilités.....	18
2.4. Thématique de la concertation avec les habitants.....	19
2.5. Thématique du cadre de vie.....	20
2.6. Thématique nature, biodiversité et paysages.....	21
2.7. Thématique du logement.....	22
2.8. Thématique de l'agriculture / risques naturels et agriculture.....	23
2.9. Thématique des activités économiques.....	24
2.10. Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale (carrière).....	24
2.11. Thématique du tourisme.....	25
2.12. Thématique de la forêt.....	26
2.13. Thématique des services proposés sur le territoire.....	26
2.14. Thématique des énergies renouvelables.....	27
2.15. Thématique du classement des enjeux environnementaux.....	27
3. Questions du commissaire enquêteur.....	27

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique concernant le projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord.

Suite à ma nomination par le Tribunal Administratif de Strasbourg (décision n°E24000109/67 du 13 novembre 2024), celle-ci s'est déroulée conformément à l'arrêté du président du PETR de l'Alsace du Nord n°2024-01 du 09 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter du mardi 04 mars 2025, pour produire vos observations éventuelles dans un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document (les phrases en gras notamment appelant une réponse de votre part). Au niveau du paragraphe 2, vous pourrez, pour chaque thématique/question développée, répondre de manière globale (avec prise en compte des affirmations/interrogations/questionnements de l'ensemble des différents contributeurs). Enfin, vous répondrez également à mes questions et remarques au paragraphe 3.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, l'expression de mes sincères salutations.

1. Préambule

À la demande du 16 octobre 2024 de Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Monsieur Claude STURNI, de désignation d'un commissaire enquêteur, il a été procédé à une enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)

Cette enquête publique s'est déroulée en application l'arrêté du président du PETR de l'Alsace du Nord n°2024-01 du 09 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

1.1. Contexte de l'Enquête

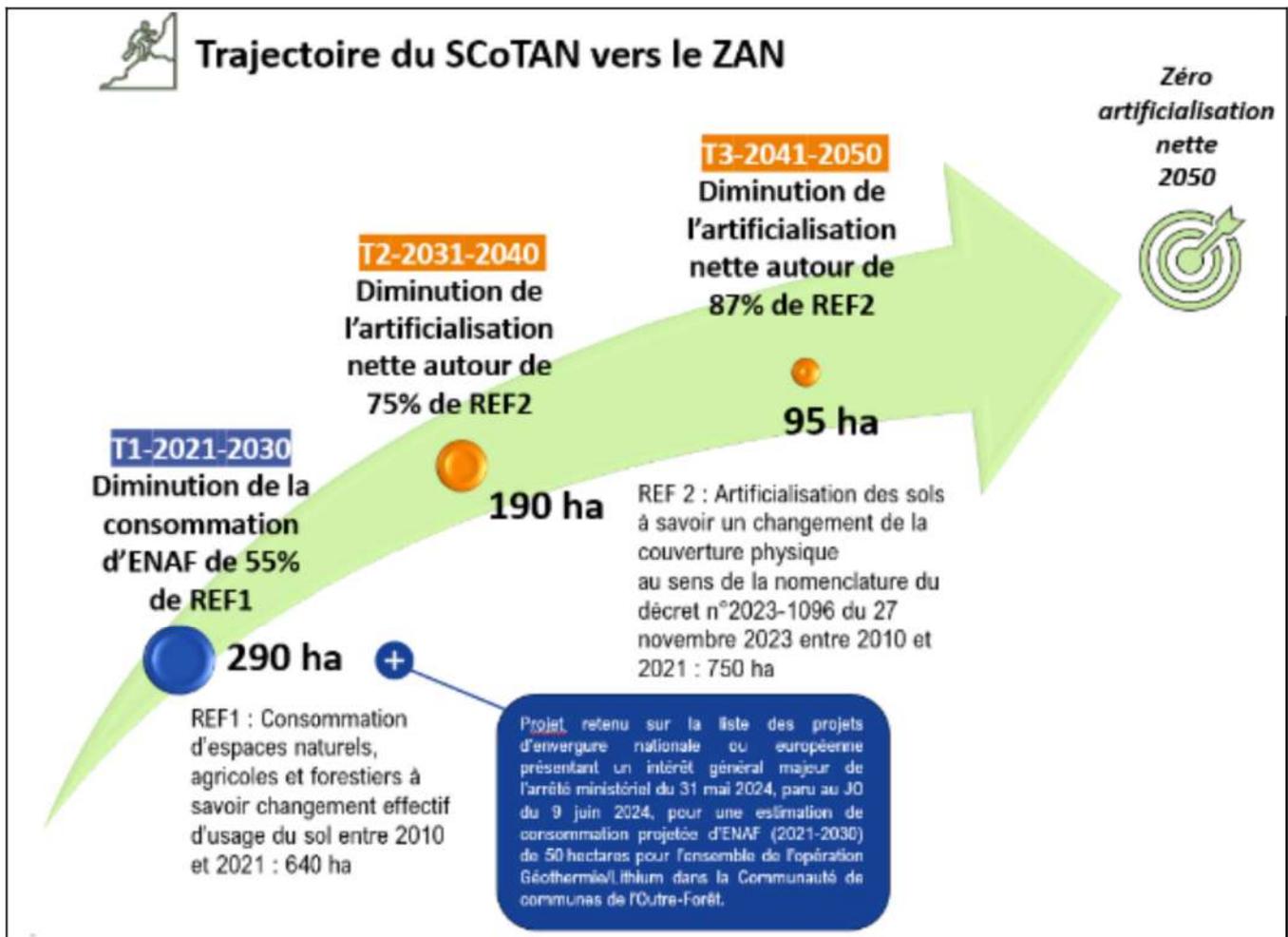
Le syndicat mixte du SCoTAN dispose d'un document approuvé le 26 mai 2009. Il a fait l'objet d'une première révision, approuvée le 17 décembre 2015 (prise en compte de la loi Grenelle II).

Pour faire suite aux adhésions de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau le 1^{er} avril 2017 et de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au 1^{er} juillet 2017 au syndicat mixte du SCoTAN, la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord a été prescrite par délibération du 07 septembre 2018 du comité syndical du SCoTAN.

Les objectifs de la révision n°2 du SCoT suivants ont été définis :

- associer les territoires intégrés dans le périmètre du SCOT en 2017, constituant ainsi un territoire de 105 communes réparties au sein de 6 EPCI (1 communauté d'agglomération et 5 communautés de communes) ;
- faire évoluer les options et les orientations d'aménagement du SCOT pour développer l'attractivité de l'Alsace du Nord et renforcer ainsi son positionnement territorial aux portes de 2 métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe) ;
- adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- renforcer la dimension SCoT intégrateur par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme.

En l'absence d'orientations chiffrées du SRADDET Grand-Est, en cours de modification, en termes de consommation foncière et d'une éventuelle territorialisation, le SCoTAN a appliqué, à son échelle du territoire, une cible de réduction de la consommation foncière, puis de l'artificialisation par rapport à la consommation ou l'artificialisation observée sur le territoire entre 2011 et 2021. La trajectoire que le SCoTAN se fixe à l'horizon 2050 est présentée à la figure suivante.



Objectifs chiffrés de la trajectoire de la consommation foncière maximale et de la limitation de l'artificialisation des sols pour le SCoTAN.

(source : DOO du SCoTAN page 115)

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, un SCoT comporte notamment les pièces suivantes :

- un projet d'aménagement stratégique PAS (venant remplacer le projet d'aménagement et de développements durables PADD) ;
- un document d'orientation et d'objectifs DOO ;
- des annexes où sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : diagnostic, évaluation environnementale, etc.

1.2. Objet et cadre juridique de l'Enquête

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (20 ans) qui a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables à l'échelle d'un bassin de vie.

Un SCoT est chargé d'intégrer une multitude de documents de planification supérieurs : SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET, etc. On parle ainsi de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La révision du SCoT de l'Alsace du Nord est portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, PETR qui a été créé via l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 (portant transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PETR). Cette révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord a été prescrite par délibération du 07 septembre 2018 du comité syndical du SCoTAN. Cette délibération prescrit les objectifs et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au sein du comité syndical du PETR le 12 décembre 2019.

Par délibération du 03 juillet 2024, le PETR de l'Alsace du Nord a arrêté :

- le bilan de la concertation ;
- le projet de SCoTAN révisé

Conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, ce projet de SCoT arrêté est soumis à enquête publique. La présente enquête publique est menée conformément aux dispositions prévues aux articles L.123-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement ; elle a pour but d'informer et recueillir les observations du public.

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Le 16 octobre 2024, Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord a sollicité le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener une enquête concernant le projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)

Le 13 novembre 2024, par décision n°E24000109/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg, la conduite de cette enquête publique a été confiée à Monsieur Benoît MATOT, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de Moselle.

1.4. Organisation et déroulement de l'Enquête

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public durant 33 jours consécutifs, du lundi 13 janvier 2025 à 9h³⁰ au vendredi 14 février 2025 à 17h⁰⁰ :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU ;
 - au sein des sièges des 6 intercommunalités membres du PETR :
 - Communauté d'Agglomération de Haguenau, CAIRE, 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU ;
 - Communauté de communes de la Basse-Zorn, 34 rue de la Wantzenau, 67720 HOERDT ;
 - Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, 5 Place du Bureau central, 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
 - Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, 1 rue de l'Obermatt, 67360 DURRENBACH ;
 - Communauté de communes de l'Outre-Forêt, 4 rue de l'Ecole, Hohwiller, 67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS ;
 - Communauté de communes du Pays de Wissembourg, 4 quai du 24 Novembre, 67160 WISSEMBOURG ;
 - aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur.
- ainsi que sur un poste informatique au siège du PETR de l'Alsace du Nord aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était disponible sur :

- le site internet du PETR de l'Alsace du Nord, à l'adresse suivante : <https://www.alsacedunord.fr/scot/revision/enquete-publique> ;
- le site internet du registre dématérialisé mis en place, à l'adresse suivante : www.registredematernalise.fr/5882. Une adresse électronique a été ouverte pour pouvoir recueillir les observations et propositions du public : enquete-publique-5882@registredematernalise.fr

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé au niveau des différents panneaux d'affichage des communes concernées, des sièges des EPCI concernées et au siège du PETR de l'Alsace du Nord.

La publicité officielle a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans deux journaux régionaux, en rubrique des annonces légales :

- pour la première parution de l'avis d'enquête : le 27 décembre 2024 dans L'Est Agricole et le 27 décembre 2024 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- pour la seconde parution de l'avis d'enquête (première semaine de l'enquête) : le 17 janvier 2025 dans L'Est Agricole et le 15 janvier 2025 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Le commissaire enquêteur, en accord avec le PETR de l'Alsace du Nord, a tenu 15 permanences :

- le lundi 13 janvier 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- le lundi 13 janvier 2025, de 14h³⁰ à 17h⁰⁰ en mairie de GRIES ;
- le vendredi 17 janvier 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de SEEBACH ;
- le vendredi 17 janvier 2025, de 14h³⁰ à 17h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune de la Basse-Zorn à HOERDT ;
- le mardi 21 janvier 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de HATTEN ;
- le mardi 21 janvier 2025, de 14h³⁰ à 17h⁰⁰ en mairie de GUNDERSHOFFEN ;
- le mardi 28 janvier 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de LEMBACH ;
- le mardi 28 janvier 2025, de 15h⁰⁰ à 17h³⁰ en mairie de MOMMENHEIM ;
- le jeudi 30 janvier 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains à NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- le jeudi 30 janvier 2025, de 14h³⁰ à 17h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune de l'Outre-Forêt à SOULTZ-SOUS-FORÊTS ;
- le jeudi 06 février 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune du Pays de Wissembourg à WISSEMBOURG ;
- le jeudi 06 février 2025, de 14h³⁰ à 17h⁰⁰ au siège de la Communauté de Commune Sauer-Pechelbronn à DURRENBACH ;
- le samedi 08 février 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ en mairie de HAGUENAU ;
- le vendredi 14 février 2025, de 09h³⁰ à 12h⁰⁰ au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à HAGUENAU ;
- le vendredi 14 février 2025, de 14h³⁰ à 17h⁰⁰ au siège du PETR de l'Alsace du Nord.

Durant ses permanences, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans des salles lui étant dédiées. Les conditions d'installation et matérielles étaient satisfaisantes pour recevoir le public et conduire correctement l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'ayant été relevé.

Durant cette enquête, 19 personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors de ses permanences, que ce soit pour poser des questions, prendre connaissance du dossier, et/ou faire une contribution. Au total, lors des 15 permanences, 5 contributions ont été déposées sur les registres papier.

De plus, 30 contributions ont été déposées de façon dématérialisée de la façon suivante :

- 26 contributions au niveau du registre dématérialisé spécifiquement dédié à cet effet (www.registredematerialise.fr/5882) ;
- 4 contributions réceptionnées via l'adresse mail dédiée prévue à cet effet : enquete-publique-5882@registredematerialise.fr.

Remarque : 3 contributions dématérialisées sont en doublon. Il s'agit donc en réalité de 27 contributions distinctes réceptionnées par voie dématérialisée.

De plus, 2 courriers postaux ont été réceptionnés au siège du PETR de l'Alsace du Nord (ces courriers concernent la commune de Schweighouse-sur-Moder et font doublon avec une autre contribution).

1.5. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier de projet de révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord est composé des pièces suivantes :

- d'une notice de présentation ;
- du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- des annexes composées :
 - du diagnostic ;
 - de l'état initial de l'environnement ;
 - de l'évaluation des incidences environnementales ;
 - de l'explication des choix des objectifs fonciers ;
 - de l'explication des choix du Projet d'Aménagement Stratégique ;
 - de l'explication des choix du Document d'Orientations et d'Objectifs ;
 - des modalités et référentiel de suivi du SCoT ;
 - du bilan de la concertation ;
- une copie du procès-verbal de la délibération du 07 septembre 2018 du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord prescrivant la révision du SCoT de l'Alsace du Nord ;
- une copie du procès-verbal de la délibération du 12 décembre 2019 du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord sur le débat concernant les orientations du projet d'aménagement stratégique ;
- une copie du procès-verbal de la délibération du 03 juillet 2024 du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord sur le bilan de la concertation et l'arrêt su SCoT de l'Alsace du Nord ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand-Est du 10 octobre 2024 sur le projet de révision du SCoT de l'Alsace du Nord ;
- les avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) :
 - l'avis du 03 octobre 2024 de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

- l'avis du 23 août 2024 de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- l'avis du 18 octobre 2024 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Bas-Rhin ;
- l'avis du 23 septembre 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- l'avis du 16 septembre 2024 de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- l'avis du 11 septembre 2024 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- l'avis du 10 octobre 2024 de la Chambre de Métiers d'Alsace ;
- l'avis du 05 septembre 2024 du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- l'avis du 18 octobre 2024 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- la délibération du 18 septembre 2024 du bureau syndical du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines ;
- la délibération du 08 octobre 2024 du bureau syndical du Syndicat Mixte du SCoTERS ;
- l'avis du 03 septembre 2024 du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- l'avis du 01^{er} octobre 2024 du PETR de la bande Rhénane ;
- l'avis du 16 octobre 2024 du Verband Region Rhein-Neckar (VRRn) ;
- l'avis du 08 août 2024 du DER LANDRAT Langkreis Germersheim ;
- l'avis du 05 novembre 2024 du Die Landrätin des Landkreises Südwestpfalz ;
- une copie des procès-verbaux des EPCI délibérant sur le projet de révision n°2 du ScoT de l'Alsace du Nord arrêté :
 - la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (23 septembre 2024) ;
 - la Communauté d'Agglomération de Haguenau (12 septembre 2024) ;
 - la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn (14 octobre 2024) ;
 - la communauté de Communes de l'Outre-Forêt (25 septembre 2024) ;
 - la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (9 septembre 2024) ;
 - la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg (13 septembre 2024).
- le mémoire en réponse du PETR de l'Alsace du Nord aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de la MRAe ;
- l'arrêté du président du PETR de l'Alsace du Nord n°2024-01 du 09 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) ;
- l'avis d'enquête publique.

1.6. Réception des observations du public

Pour ce qui suit, les différentes observations, écrites sur les registres papier, ou déposées sur le registre dématérialisé, ou envoyées à l'adresse courriel dédiée, ou envoyées par voie postale, seront numérotées de la façon suivante (X étant la numérotation dans l'ordre d'arrivée de ces observations) :

- **REG-PAP-NOM-X** : observation écrite sur les registres papier, avec comme nom le lieu où a été déposé le registre papier ;
- **REG-DEM-X** : observation déposée sur le registre dématérialisé ;

- **MAIL-X** : observation envoyée via l'adresse courriel dédiée ;
- **COUR-X** : observation envoyée par courrier postal au PETR de l'Alsace du Nord.

Avec une participation correcte du public, les observations/contributions recueillies seront regroupées de façon thématique. La synthèse de l'ensemble de ces observations permet de faire apparaître 15 thématiques, à savoir :

- la sobriété foncière (souvent en lien avec les projets de géothermie) ;
- la question du développement de la géothermie ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- les activités économiques ;
- la thématique des carrières (industries extractives) ;
- la question des mobilités ;
- le cadre de vie ;
- la thématique du logement ;
- les services proposés sur le territoire ;
- la concertation avec les habitants ;
- la question du tourisme ;
- la thématique forêt ;
- la thématique de l'agriculture / risques naturels et agriculture ;
- la nature, biodiversité et les paysages ;
- classement des enjeux environnementaux

Le tableau ci-dessous synthétique, pour l'ensemble des contributeurs s'étant exprimés lors de l'enquête publique, les différentes thématiques qui ont été abordées.

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
Société Lithium de France	REG-PAP-PETR-01	Géothermie	X	
Claude LAMBERT (adjoint à Schweighouse-sur-Moder)	REG-PAP-PETR-02	Activités économiques		--
Charles GRATHWOHL	REG-PAP-Com_Com_Basse_Zorn-01	Énergies renouvelables Activités économiques Mobilités Sobriété foncière Classement des enjeux environnementaux		?
Anonyme	REG-PAP-Com_Com_Pays_Wissembourg-01	Géothermie Cadre de vie Logement		X
Madame LEWON	REG-PAP-Com_Com_Sauer_Pechelbronn-01	Mobilités		--
Collectif de Forstheim	REG-PAP-Com_Com_Sauer_Pechelbronn-02	Cadre de vie Concertation avec les habitants		X

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
Julien LETONDEL	REG-DEM-01	Logement Services Tourisme Économie Forêt Mobilités		?
Laurent TRITSCH	REG-DEM-02	Services Mobilités Géothermie		?
Philippe MERKLING	REG-DEM-03	Nature, biodiversité et paysages		--
Clarisse LOHR	REG-DEM-04	Mobilités		--
Benoît BERNARD (DGS à Schweighouse-sur-Moder)	MAIL-01	Activités économiques		--
Joël JEROME	REG-DEM-05	Doublon avec la contribution REG-DEM-06 qui sera analysée		
Joël JEROME	REG-DEM-06	Sobriété foncière Nature, biodiversité et paysages Logement Mobilités Économie Agriculture		?
Joël RANG	REG-DEM-07	Sobriété foncière et géothermie Concertation avec les habitants		X
Christelle WARTHER	REG-DEM-08	Sobriété foncière et géothermie Concertation avec les habitants		X
Anonyme	REG-DEM-09	Sobriété foncière et géothermie Concertation avec les habitants		X
Anonyme	REG-DEM-10	Cadre de vie		X
Anonyme	REG-DEM-11	Sobriété foncière et géothermie Logement Mobilités		X
Anonyme	REG-DEM-12	Sobriété foncière et géothermie		?

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
Georges HELLER	REG-DEM-13	Agriculture et risques naturels		?
Société QUARTZ DE HAGUENAU	MAIL-02	Carrières		--
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction	REG-DEM-14	Carrières		--
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction	MAIL-03	Doubleton avec la contribution REG-DEM-14 qui sera analysée		
Muriel MANIERE	REG-DEM-15	Sobriété foncière Logement Mobilités Nature, biodiversité Cadre de vie		X
Yannick MANIERE	REG-DEM-16	Sobriété foncière et géothermie Nature, biodiversité et paysages Cadre de vie Agriculture Mobilités		X
COLLECTIF HATTEN DEMAIN	REG-DEM-17	Sobriété foncière et géothermie Nature, biodiversité et paysages Cadre de vie Agriculture Tourisme Concertation avec les habitants		X
Evelyne DENNY	REG-DEM-18	Sobriété foncière et géothermie Activités économiques Mobilités Cadre de vie Logement		X

Contributeur	N° observation	Thème(s) abordé(s)	Favorable	Défavorable
Alsace Nature	REG-DEM-19	Nature, biodiversité et paysages Agriculture Forêt Sobriété foncière Énergies renouvelables Géothermie Tourisme Concertation avec les habitants		X
Anonyme	REG-DEM-20	Géothermie		Défavorable sur la géothermie
Céline Amrhein	REG-DEM-21	Géothermie Concertation avec les habitants		Défavorable sur la géothermie
Association ADEQ	REG-DEM-22	Géothermie		Défavorable sur la géothermie
Philippe SCHAEFFER	REG-DEM-23	Géothermie Concertation avec les habitants		Défavorable sur la géothermie
Anonyme	REG-DEM-24	Géothermie		Défavorable sur la géothermie
Organisation professionnelle MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE	REG-DEM-25	Carrières		--
Anonyme	REG-DEM-26	Contribution décousue de sens n'appelant pas de réponse de la part du pétitionnaire		
Organisation professionnelle MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE	REG-DEM-27	Doublon avec la contribution REG-DEM-25 qui sera analysée		
Danny ZOTTNER (adjoint à Schweighouse-sur-Moder)	COUR-01	Doublon avec la contribution REG-PAP-PETR-02 qui sera analysée		
Mickaël EPPINGER (adjoint à Schweighouse-sur-Moder)	COUR-02	Doublon avec la contribution REG-PAP-PETR-02 qui sera analysée		

Le tableau ci-après dresse un récapitulatif de l'occurrence des différentes thématiques.

Thématiques abordées	Nombre de contributeurs
Développement de la géothermie	16
Sobriété foncière	12
Mobilités	10
Concertation avec les habitants	8
Cadre de vie	7
Nature, biodiversité et paysages	6
Logement	6
Activités économiques	6
Agriculture / risques naturels et agriculture	5
Carrières (industries extractives)	3
Tourisme	3
Forêt	2
Services proposés sur le territoire	2
Développement des énergies renouvelables	2
Classement des enjeux environnementaux	1

2. Analyse des thématiques développées

La participation du public permet de faire une analyse thématique en fonction des grands sujets qui ont été mis en exergue lors de cette enquête publique.

2.1. Thématique du développement de la géothermie

Cette thématique est très souvent revenue lors des contributions du public, que ce soit sur la technique en elle-même (craintes de séismes), mais aussi sur la consommation d'ENAF et sur l'impact visuel de telles installations.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-PETR-01 : la société Lithium de France soutient cette révision, avec intégration de la géothermie profonde dans les politiques d'urbanisme. Souhaite collaborer avec les acteurs locaux pour concrétiser des projets de chaleur géothermale.

REG-PAP-ComCom Pays Wissembourg-01 : contre le projet de géothermie à HATTEN.

REG-DEM-02 : opposé à la géothermie et indique qu'il ne faut pas écouter les promoteurs de l'extraction du chlorure de lithium mais qu'il faut axer les actions sur le recyclage des batteries.

REG-DEM-12 : s'inquiète de la multiplication des forages dans le Nord Alsace.

REG-DEM-18 : Le projet de géothermie inquiète les habitants en raison du risque sismique. Risque qui serait maîtrisé pour de la géothermie profonde en circuit fermé, mais quid de la multiplication des forages ? Quid des réserves des scientifiques concernant la géothermie en circuits ouverts avec extraction de matière ? Quid de la chaleur produite, sachant qu'il n'est pas envisagé d'en faire bénéficier les habitants ?

REG-DEM-20 : indique que le Nord Alsace est sacrifié avec les forages dans le cadre de la géothermie, notamment à l'entrée du village de Schwabwiller. Indique qu'il faut arrêter cette course effrénée et dire non à la géothermie au sein de l'Outre-Forêt. Il se demande qui se soucie du réel impact environnemental d'une telle implantation au sein d'un village qui plus est avec d'autres forages à proximité.

REG-DEM-21 : rappelant le contexte de développement de la géothermie, cette habitante indique qu'il reste de nombreux points d'interrogation et des conséquences néfastes déjà observables dans le secteur de Betschdorf (les ressources en eaux nécessaires au processus d'extraction, les risques de séismes, de glissements de terrain).

REG-DEM-22 : l'association ADEQ s'inquiète de l'implantation de nombreux projets géothermiques à proximité des maisons, avec des risques élevés de séismes.

REG-DEM-23 : indique que cette politique visant à creuser partout dans un but de forages géothermiques est une aberration, alors qu'on ne maîtrise manifestement pas les conséquences (séismes).

REG-DEM-24 : opposé aux forages géothermiques indiquant que le village de Schwabwiller pourrait connaître des dégâts en lien avec le développement de la géothermie. Que le déploiement de cette énergie, c'est pour satisfaire les puissants financiers.

2.2. Thématique de la sobriété foncière

Cette thématique est revenue fréquemment lors des contributions du public, souvent en lien avec les projets de géothermies.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-ComCom BASSE-ZORN-01 : la consommation de sol reste à optimiser pour préserver les terres agricoles les plus fertiles et limiter la pression foncière sur les espaces naturels.

REG-DEM-06 : indique que l'urbanisation se fait de plus en plus sur les espaces agricoles alors qu'il y a de nombreuses friches industrielles et bâtiments inoccupés. La zone d'HATTEN saccage des terres agricoles exploitées en agriculture biologique. Il est prioritaire de mobiliser le foncier existant plutôt que « d'abattre la belle ceinture verte autour des villages ».

REG-DEM-07 : relève une contradiction entre les objectifs affichés du SCoT en matière de sobriété foncière et la réalité des projets industriels prévus sur des terres agricoles, notamment ceux en lien avec la géothermie et l'extraction du lithium.

Le projet d'extraction de lithium et de géothermie à Schwabwiler, qui nécessite une emprise foncière de plus de 4 hectares sur des terres agricoles. Aucune alternative n'a été présentée, notamment par le réemploi de friches industrielles existantes pour une telle implantation.

Le projet de parc industriel de Hatten : projet porté par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, sur 40 hectares de terres agricoles particulièrement fertiles et précieuses pour l'agriculture locale. Là aussi, aucune alternative n'a été présentée, notamment par le réemploi de friches industrielles existantes.

Ces projets, qui bénéficient de dérogations facilitées sous prétexte de leur « intérêt stratégique » sont en contradiction avec les ambitions affichées du SCoT de limitation de l'artificialisation et de protection des espaces agricoles et naturels. Cette incohérence affaiblit la crédibilité du document et pose la question du respect réel des engagements en matière de sobriété foncière.

Il demande :

- une évaluation approfondie des impacts environnementaux et fonciers de ces projets ;
- une étude des alternatives à l'implantation de ceux-ci sur des ENAF (mobilisation des friches existantes, optimisation des surfaces existantes) ;
- un mécanisme de compensation écologique et agricole soit mis en place, en toute transparence.

REG-DEM-08 : reprend l'ensemble des idées développées dans la contribution **REG-DEM-07**. Indique qu'entre 2000 et 2020, 4000 hectares de terres agricoles et naturelles ont été artificialisés. La société Lithium de France, via ses projets, pourraient mobiliser une quinzaine de sites supplémentaires.

L'ensemble des projets économiques en lien avec la géothermie et l'exploitation du lithium représente plusieurs centaines d'hectares d'artificialisation, rendant impossible l'atteinte des objectifs de sobriété foncières tels que définis dans le SCoTAN.

Il se demande s'il n'est pas possible :

- de prioriser la réhabilitation des friches industrielles plutôt que d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation ;
- d'établir un cadre strict de compensation environnementale, imposant la renaturation d'un hectare pour chaque hectare artificialisé ;
- revoir l'implantation des projets industriels pour respecter réellement les engagements de sobriété foncière ;

REG-DEM-09 : reprend les éléments avancés dans les contributions **REG-DEM-07 et REG-DEM-08**. Indique que l'implantation de nouveaux projets industriels sur des terres fertiles met en péril l'équilibre écologique et la vocation agricole de la région. L'accumulation de projets de ce type semble aller à l'encontre des principes affichés de protection des sols et de l'environnement.

REG-DEM-11 : évoque le projet industriel à HATTEN, avec un risque d'une emprise foncière trop importante qui ne serait pas justifiée. Par ailleurs, il indique que les industries connexes (consommant la chaleur géothermique produite) ne sont pas encore connues.

REG-DEM-12 : Sacrifice des terres agricoles pour implanter des usines de géothermie. Ceci est une aberration et les terres agricoles devraient le rester et ne pas être constructibles.

REG-DEM-15 : La consommation et l'artificialisation des sols semblent prendre une dimension exponentielle ; les PLU sont transformés en ce sens avec des zones agricoles productives qui sont transformées en zones industrielles. Le cas de HATTEN est cité, d'un village de 110 hectares où une zone industrielle d'une superficie globale de 96 hectares, au détriment de terres agricoles, en mitoyenneté d'une forêt NATURA 2000. Le SCoT va à l'encontre de ses propres préconisations de préservation des ENAF, zones humides, absolument indispensables dans le contexte de changement climatique.

REG-DEM-16 : le cas d'HATTEN est cité, avec une question de comment peut s'intégrer un tel projet avec les objectifs fixés par le SCoTAN ? Comment le cas de HATTEN peut-il s'inscrire dans les directives générales du SCoTAN ?

REG-DEM-17 : le COLLECTIF HATTEN DEMAIN indique que la MRAe souligne la surestimation des besoins liés à l'urbanisation et à l'économie, pouvant avoir comme conséquence une sur-artificialisation des sols. Le SCoTAN laisse trop de latitude aux communes dans la gestion des espaces fonciers dont ils disposent.

REG-DEM-18 : trouve révoltant de constater que la « trajectoire ZAN 2050 » est détournée et que la consommation foncière pour les projets concernant la géothermie-lithium n'est pas décomptée dans le cadre du SCoTAN.

REG-DEM-19 : Les prévisions de consommation foncière sont présentées par tranche de 10 ans jusqu'à l'horizon 2050 et présentées par communautés de communes. Il est précisé que les enveloppes foncières ont été déterminées sur la base de projets recensés. Le document n'apporte aucune précision sur ces projets dont la liste n'est pas communiquée. Il convient à ce que les 50 hectares pour le projet à HATTEN soient intégrés dans la consommation d'espace entre 2021 et 2030. Si des objectifs chiffrés en matière de réduction de l'artificialisation des sols et de limitation de consommation d'ENAF sont mentionnés, les objectifs opérationnels sont définis d'une manière évasive et manquent cruellement de mise en opérationnalités. Des exemples de mesures concrètes manquent à ces intentions.

2.3. Thématique des mobilités

Cette thématique a été abordée par des personnes lors de l'enquête publique, soucieuses de pouvoir se déplacer via des mobilités douces de qualité. Certains contributeurs appréhendent le trafic routier qui pourrait être généré par l'agrandissement de la zone d'activités d'HATTEN.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-ComCom BASSE-ZORN-01 : encourager le covoiturage et l'utilisation voiture électrique (aides financières).

REG-PAP-ComCom Sauer Pechelbronn-01 : demande si une piste cyclable sera réalisée entre Walbourg et Durrenbach, ainsi qu'une jonction entre Walbourg et Biblisheim.

REG-DEM-01 : problème de nombreux dos d'ânes non conformes, de ronds points et de chicanes, avec problème de circulation pour les engins agricoles.

REG-DEM-02 : pistes cyclables bien développées mais manque des pistes dites transversales (exemple entre Hoerdt et la piste du canal Marne/Rhin).

REG-DEM-04 : habitante de Weitbruch qui regrette ne pas faire partie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Indique que sa commune n'a pas de possibilité de mobilités douces ou en transport en commun, ce qui est absurde à un moment où sont préconisés les transports en commun.

REG-DEM-06 : de nombreux obstacles sont un frein à une circulation routière facilitée : ralentisseurs, l'onde verte de la route de Strasbourg à Haguenau. Une desserte de transports en commun est à repenser, pour que les jeunes et anciens des villages sans voiture puissent rester dans ces villages et se déplacer via ces transports en commun.

REG-DEM-11 : augmenter la fréquence cadencée et adaptée (horaires plus matinaux et plus tardif) des trains sur les lignes Strasbourg/Wissembourg et Strasbourg/Lauterbourg, afin de rendre attractif ce mode de transport.

REG-DEM-15 : le trafic routier doit être maîtrisé, notamment les poids lourds. L'installation d'une énorme zone industrielle à HATTEN l'effet sera inverse, avec une augmentation des flux. La base logistique actuelle est en perpétuel agrandissement, ce qui génère des trafics insupportables.

REG-DEM-16 : le trafic routier attendu par cette zone d'HATTEN ne sera pas de nature à améliorer la qualité de l'air autour du village (le risque de pollution de l'air est clairement à prendre en compte).

REG-DEM-18 : le trafic routier de la ZA d'HATTEN produit des nuisances.

2.4. Thématique de la concertation avec les habitants

Lors de cette enquête publique, un nombre non négligeable de personnes ont fait part qu'une réelle concertation doit être mise en œuvre de la part des élus et décideurs du territoire, au sujet pouvant impacter leur cadre de vie (notamment en lien avec la géothermie, l'implantation de méga-fermes en périphérie des villages, etc.).

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-ComCom Sauer Pechelbronn-02 : le collectif de Forstheim souhaite qu'il y ait plus de concertation/d'information auprès de la population sur des projets pouvant les impacter. Est cité le cas de la modification n°2 du PLU de Forstheim. Il serait bon de favoriser la remontée de bonnes informations par la création au PETR d'une démarche ad-hoc qui intègre toutes les composantes des lanceurs d'alerte. Lors de l'échange oral avec le commissaire enquêteur, ces personnes ont fait part que bien souvent, les citoyens découvrent le projet tel qu'il leur est présenté en enquête publique / consultation du public, et qu'il leur est quasi imposé sans possibilité de réelle évolution.

REG-DEM-07 : demande que pour l'implantation de tels projets industriels de géothermie, un débat public ait lieu avec une analyse fine par rapport aux objectifs du SCoTAN et de la loi ZAN. Trouve que depuis novembre 2024, la multiplication des enquêtes publiques, au sein de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt notamment, donne l'impression qu'il y a une volonté de freiner la mobilisation citoyenne en limitant le nombre de contributions argumentées.

REG-DEM-08 : Il se demande s'il n'est pas possible de renforcer la concertation publique en lien avec les projets de géothermie.

REG-DEM-09 : il y a une multiplication des enquêtes publiques en Alsace du Nord ces derniers mois, ce qui laisserait penser qu'il y a une volonté de limiter la mobilisation citoyenne.

REG-DEM-17 : multiplication des enquêtes publiques en Alsace du Nord ces derniers mois, avec des habitants de l'Outre-Forêt très sollicités par une succession sans fin d'enquêtes publiques. Regrettables que ces dernières n'aient pas été échelonnées dans le temps. Le public a des difficultés à s'y retrouver. Espère que cet enchaînement de procédures ne soit pas le signe d'une volonté de passage en force.

REG-DEM-19 : concernant la géothermie, un exercice d'explication de la part des élus et des opérateurs avec les citoyens et acteurs du territoire est indispensable dans les mois à venir. Le SCoT doit s'engager à assurer un dialogue territorial.

REG-DEM-21 : le SCoT doit s'engager à assurer un dialogue territorial. Il doit y avoir un projet territorial global concerté et en cohérence avec les enjeux actuels et futurs. Quelle cohérence motive l'installation récente d'un lotissement à Schwabwiller, pour ensuite implanter une usine dans les environs immédiats ?

REG-DEM-23 : Il y a aussi un problème de confiance dans les entreprises de ce secteur de la géothermie. Souhaite que la population locale soit respectée.

2.5. Thématique du cadre de vie

C'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-ComCom Pays Wissembourg-01 : estime que d fait d'une production de logements, le cadre de vie sera impacté. A indiqué lors de la permanence du commissaire enquêteur que les villages doivent garder leur spécificité et ne pas dégrader la campagne.

REG-PAP-ComCom Sauer Pechelbronn-02 : sur le cadre de vie du fait d'un projet de nature à amener des nuisances au niveau de la commune de Forstheim (méga ferme de vaches laitières). Le SCoTAN ne traite pas le problème des fermes anciennes au centre du village qui se délocaliseraient vers des zones dédiées permettant leurs indispensables mutations et modernisation, avec le développement des méthaniseurs. Se demande si le SCoTAN peut couvrir de telles dérives pour un « développement responsable et durable » ?

REG-DEM-10 : contribution un peu décousue ; il y aurait un projet qui impacterait le cadre de vie des habitants. Le projet d'HATTEN ?

REG-DEM-15 : avec de telles projections (développement économique, attraction de nouveaux habitants), le cadre de vie en sera impacté alors que l'Alsace du Nord a des atouts exceptionnels tant paysagers, naturels, agricoles et patrimoniaux.

REG-DEM-16 : de par son passé rural et historique, un tel village n'a pas vocation, si on s'en tient aux orientations du SCoTAN, à assumer un accroissement démographique et une extension d'urbanisation générés par un afflux d'emplois industriels.

REG-DEM-17 : le SCoTAN fait une abstraction totale sur les qualités existantes du territoire et sur la protection et valorisation d'une forte identité agricole, patrimoniale, historique et paysagère.

REG-DEM-18 : le postulat par lequel il y a une tradition industrielle en Alsace du Nord ne peut pas être généralisé. Le pays de l'Outre-Forêt, ancien glacis militaire avec des paysages relativement bien préservés. Les projets d'industrialisation projetés ne s'appuient pas sur de l'existant mais concernent des destructions nettes de milieux et de cadre de vie, ce qui est occulté dans le dossier.

2.6. Thématique nature, biodiversité et paysages

C'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-DEM-03 : association d'arboriculteurs qui souhaite que l'implantation d'arbres de plein-vent au sens large soit possible, car la rédaction de l'axe « Préserver et valoriser les paysages de l'Alsace du Nord dans le PAS » mentionne la notion « d'arbres à hautes tiges », qui selon l'association est trop restrictive. L'usage du qualificatif « haute-tige » dans les documents de planification et la charte du PNRVN est un frein à la replantation.

REG-DEM-06 : il est nécessaire de replanter des arbres dans tous les projets d'aménagement, de sanctuariser les arbres anciens, procéder à la renaturation des espaces.

REG-DEM-15 : selon la MRAe, les sites NATURA 2000 pourraient être affectés par des aménagements.

REG-DEM-16 : ce projet de zone d'activité à HATTEN va impacter la biodiversité et les paysages, du fait de sa proximité avec un site NATURA 2000 (forêt). L'impact visuel paysager sera définitif, la forte identité patrimoniale sera effacée à jamais, le SCoTAN ne pouvant édicter aucune règle pour en assurer la préservation.

REG-DEM-17 : le SCoT, en souhaitant préserver le bâti traditionnel, se montre peu sensible à la préservation des paysages du Nord-Alsace, typiques, avec les zones agricoles, les vergers anciens, les chemins qui entourent encore certains villages ruraux.

REG-DEM-19 : le SCoTAN doit affirmer clairement cet objectif de l'ambition de protection de la nature, la biodiversité et leur habitat, mais également reconquérir des espaces pour assurer sa pérennité. Comme révélé par la MRAe, les objectifs du SCoTAN en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité ne sont pas suffisamment affirmés, ambitieux et concrets. Les remarques et réponses apportées ne donnent nullement l'impression d'une réelle prise de conscience de l'urgence climatique et des enjeux. Le DOO décline au chapitre 2 « *protéger les espaces nécessaires au maintien de biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologique* » (p.34) comme objectif. Toutefois, ces objectifs sont définis d'une manière trop évasive et manquent de mise en opérationnalité. Des mesures concrètes pourraient être fixées et inscrites dans les documents d'urbanismes. Des indicateurs de suivi permettraient d'évaluer de l'effectivité des résultats attendus pour assurer la continuité écologique. Citons pour exemple l'interdiction de

destruction de haies dans les espaces ruraux et agricoles, la gestion raisonnée des fauches des prairies pour préserver la biodiversité, la libre évolution dans les forêts.

Quid de stratégies relatives aux bosquets, réseau de haies, aux pré-vergers, prairies, zones humides, ripisylves et fossés contribuant à la biodiversité et fonctionnalité des milieux naturels. Cela pourrait être traduit de manière opérationnelle. Intégrer la trame verte et bleue dans les OAP des PLU.

Le document n'affirme pas les éléments du réseau du SRCE.

Le paragraphe 2.1.1 (page 28) du DOO concernant les réservoirs de biodiversité affirme un principe de maintien de « *l'état de conservation des espèces et des habitats*, » mais ne prévoit pas de règles de déclinaison pour les documents d'urbanisme locaux. Le DOO définit en 2.1.2 des objectifs de préservation pour les corridors écologiques terrestres majeurs d'importance régionale, mais ne prévoit pas de dispositions pour les corridors locaux. Sur ce point, nous appuyons l'avis de l'autorité environnementale qui considère que le DOO « *n'est pas assez prescriptif et précis pour les documents d'urbanisme locaux*. »

2.7. Thématique du logement

C'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-ComCom Pays Wissembourg-01 : estime la production de logements trop élevée pour les 2 communes de Brumath et Wissembourg.

REG-DEM-01 : attirer plus de jeunes dans les villages, redynamiser les villages sans forcément artificialiser ou créer des barres d'immeubles. Favoriser la rénovation des anciennes bâtisses. Taxer les maisons de vacances.

REG-DEM-06 : il convient d'imposer à ce que chaque particulier gare ses véhicules sur son terrain privé.

REG-DEM-11 : face au vieillissement de la population, il convient de privilégier la rénovation plutôt que la construction (souvent en extension, de type lotissement), la construction entraînant des centres de villages se vidant.

REG-DEM-15 : plutôt que d'encourager la construction de logements, la MRAe suggère de mobiliser les logements anciens, ce qui est une bonne chose du fait de la vacance. Le SCoT n'aborde pas le problème des nombreux bâtiments agricoles en voie de ruine qui pourraient être rénovés en logements modernes.

REG-DEM-18 : on peut s'inquiéter des projets visant à accroître le nombre de logements, alors que la population reste stable.

2.8. Thématique de l'agriculture / risques naturels et agriculture

C'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-DEM-06 : indique que les petits exploitants agricoles, souvent en mode double actif, disparaissent du fait de contraintes qui les étranglent (se plier aux même règles que pour les grands agriculteurs qui ont plus de moyens). Ces petits exploitants devraient être soutenus (dispense de cotisations, moins de contraintes foncières, etc.).

REG-DEM-13 : concernant les coulées d'eaux boueuses, ce phénomène provient de la surexploitation des terres agricoles et des pratiques agricoles. Il conviendrait de responsabiliser les propriétaires des terrains agricoles et les contraindre à prendre des mesures. Il faudrait créer des ceintures vertes autour des villages et villes pour éviter ces coulées.

Souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention dans le dossier de mots issus de pratiques agricoles entraînant des pollutions (agriculture intensive, pesticides, engrais chimiques, insecticides, ...). Il conviendrait d'échanger avec les agriculteurs pour faire évoluer leurs pratiques et les rémunérer pour services environnementaux rendus (création d'espaces exempts de pollutions).

REG-DEM-16 : l'espace agricole assurant actuellement le développement d'un circuit court local sur site sera dégradé par l'installation de ce parc industriel à HATTEN.

REG-DEM-17 : la MRAe regrette le manque de volonté de créer des circuits vertueux dits courts, avec une préservation des espaces de cultures diversifiés (vergers, maraîchages, cultures nourricières). Or, les extensions des zones industrielles grignotent ces espaces essentiels. Il faut conserver les prairies nécessaires à la recharge en eau non polluée.

REG-DEM-19 : Les pollutions liées à l'activité agricole, que ce soit au niveau du sol, de l'eau et de l'air sont des préoccupations que le SCoT se doit de se saisir. Le SCoT peut être un moteur pour impulser d'autres pratiques agricoles telles que l'agroécologie et l'agroforesterie, le maintien des prairies, près vergers pour préserver la biodiversité en milieu agricole. Interdire la destruction des haies est une mesure immédiate que les PLU pourraient relayer. Pour préserver la qualité de l'eau des rivières et de la nappe phréatique, l'objectif de réduction des pesticides et notamment des herbicides, et particulièrement sur les zones de captages, doit trouver sa place dans ce Scot. Le SCoT ne peut pas s'abstenir de promouvoir et développer les produits alimentaires en agriculture biologique et de proximité et de soutenir les filières et initiatives locales.

Les conséquences de l'utilisation des pesticides sur la santé des humains, sur la biodiversité et les effets de la pollution de l'air, du sol qu'elle génère se doivent d'être un enjeu que le SCoT ne peut oublier. L'élaboration d'un PAT (programme alimentaire territorial) pourrait être l'outil adéquat.

2.9. Thématique des activités économiques

C'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-PETR-02 : Claude LAMBERT, adjoint à Schweighouse-sur-Moder : remarque sur les activités économiques. Souhaite revoir la SIP telle que définie dans le DAACL pour la zone Auchan-Sablère/Sandlach.

REG-PAP-ComCom BASSE-ZORN-01 : quid du pôle de Hoerdts prolongeant la zone de l'ancienne raffinerie de Vendenheim qui revêt un pôle structurant comparable à celui d'Haguenau.

REG-DEM-01 : développer les industries et devenir un territoire compétitif pour les industries.

MAIL-01 : le Directeur Général des Services de la ville de Schweighouse-sur-Moder qui écrit à propos de la SIP telle que définie dans le DAACL pour la zone Auchan-Sablère/Sandlach qu'il souhaite revoir le contour (même éléments que pour la contribution **REG-PAP-PETR-02**). Il souhaite une correction des surfaces autorisées en CDAC pour sa commune de Schweighouse-sur-Moder, un titulaire d'un permis de construire de 3548 m² ayant demandé l'annulation de son permis, ce qui rend caduc l'avis de la CDAC de 2022.

REG-DEM-06 : il faut soutenir le plus possible les petits producteurs locaux, les artisans (les favoriser dans les marchés publics), constituant un vaste maillage économique local.

REG-DEM-18 : il y a un parallélisme entre la croissance et le chômage, avec une croissance industrielle qui entraîne la transformation des territoires et des conditions de vie des habitants dans le cadre du cycle suivant : 1) création d'activités, appel de main d'œuvre, création de logements/infrastructures/services 2) au bout de quelques années, technologies obsolètes 3) création de friches, de milieux pollués et du chômage avec un coût important pour la collectivité. Un exemple : après des années de réhabilitations avec des fonds publics, nous ne sommes pas venus à bout des pollutions et nuisances générées par l'aventure du pétrole et de mises de potasse d'Alsace.

2.10. Thématique de la demande de la profession de l'industrie d'extraction minérale (carrière)

C'est une demande qui a été formulée par les organisations professionnelles de l'industrie d'extraction minérale.

Ci-dessous les contributions détaillées :

MAIL-02 : la société QUARTZ DE HAGUENAU dresse l'historique de son activité sur le territoire et le type de production, indiquant que sa production de très haute qualité est d'intérêt régional, national et international. Le Schéma Régional des Carrières de la région Grand Est a été approuvé le 27 novembre 2024. La société QUARTZ DE HAGUENAU demande au SCoTAN de prendre en compte les grands principes formulés par le SRC :

- rappeler les 3 grands objectifs du SRC ;
- inscrire la mesure M4 (Tome 4) : « hiérarchisation des futurs projets de carrière » ; Cette hiérarchisation n'est pas reprise dans l'objectif B2 (page 100 du DOO) qui

semble vouloir restreindre l'accès à la ressource aux seules extensions de gravières, en continuité de sites existants ;

- déclinier la mesure M3, indiquant aux PLU/PLUi la manière d'inscrire dans leurs documents carto et réglementaires les secteurs de carrières, pour leur garantir une compatibilité ;
- faire figurer les éléments cartographiques correspondant aux gisements d'intérêt régional et national selon l'orientation O1.1.4.

Sur le DOO, la société QUARTZ DE HAGUENAU indique que son activité s'inscrit dans l'intérêt général et que l'objectif « Les zones humides remarquables du point de vue écologique sont préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site » ne s'applique pas à elle.

La société QUARTZ DE HAGUENAU propose au SCoTAN :

- une reformulation de l'objectif B.2 de l'axe IV pour être en adéquation avec le SRC et ses objectifs ;
- que le chapitre 3 « Qualité de l'eau » page 55 de l'État initial de l'environnement soit modifié pour s'appuyer sur les documents de planification en vigueur. Idem pour le chapitre 2 « Gisements du sous-sol » page 141 à 144 de l'EIE.

La société QUARTZ DE HAGUENAU se demande le sens de la formulation « éparpillement de l'exploitation du sous-sol » dans le paragraphe B.4 de l'axe III du PAS (page 75).

REG-DEM-14 : l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction reprend les mêmes éléments avancés dans la contribution **MAIL-02** de la société QUARTZ DE HAGUENAU. L'UNICEM demande à ce que des ajustements correctifs soient apportés concernant les explications des choix du DOO.

REG-DEM-25 : l'organisation professionnelle MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE indique réaliser cette contribution du fait de l'absence dans le document du SCoT de toute considération de la sécurisation de l'accès aux Gisements d'Intérêt National (GIN) fournissant de la silice. Les gisements de minéraux industriels devraient être reconnus et protégés par le SCoTAN au regard de la nouvelle génération de SRC qui définit des GIN.

Le projet de SCoT pourrait intégrer le SRC Grand-Est approuvé, afin d'éviter une obligation de révision à court terme (3 ans). Différentes propositions de modification sont formulées par l'organisation professionnelle MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE pour le PAS et le DOO. Sont reprises les propositions d'une nouvelle rédaction par l'UNICEM (cf. contribution **REG-DEM-14**).

2.11. Thématique du tourisme

Dans une moindre mesure, c'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-DEM-01 : mieux canaliser le tourisme du fait de dégradations et de vols. Mettre en place un service de brigade verte financé par les communes de la comcom pour éviter ces incivilités.

REG-DEM-17 : la MRAe souligne que le manque d'infrastructure d'accueil par rapport au potentiel touristique de l'Alsace du Nord. On est préservés du tourisme de masse. Il serait

souhaitable de promouvoir un tourisme de qualité vertueux, en relation avec le Parc Naturel Régional, et de préserver les bâtiments historiques, ouvrages militaires et sites patrimoniaux remarquables. Par contre à Hatten, on fait totalement abstraction de cette recommandation. Pourtant un site majeur avec la ligne Maginot, un village à l'architecture typique de la reconstruction et un lieu mémoriel d'exception est voué à devenir une vaste zone industrielle, en complément de celle déjà existante. Quel sens cela a-t-il ?

REG-DEM-19 : le territoire a des atouts indéniables mais il convient de créer de nouvelles concentrations touristiques. Des secteurs ont un rôle à jouer à condition d'y apporter une attention particulière en termes de préservation des milieux naturels et de leur richesse. Le choix de l'implantation des équipements touristiques dans les espaces forestiers doit faire l'objet impérativement d'une étude environnementale avant toute installation.

2.12. Thématique de la forêt

Dans une moindre mesure, c'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-DEM-01 : mieux valoriser nos forêts, avec programmes de replantation, notamment près des captages eau potable pour préserver l'ensemble de l'écosystème. Mettre en place une taxation sur les loisirs pour permettre un entretien des chemins et la sécurité des touristes circulant dans les forêts (brigade verte).

REG-DEM-19 : la protection des massifs forestiers et la restauration de leur fonctionnalité passent par le maintien ou la création de corridors écologiques régionaux qui favorisent leur connectivité. A cet effet, l'enjeu de connexion biologique entre la forêt de Haguenau et la forêt de Wissembourg est insuffisamment établie et ne trouve aucune réalisation concrète. Par ailleurs, les objectifs soulèvent l'enjeu des bois dispersés et leur connectivité à des massifs forestiers plus importants (forêts de Haguenau, Wissembourg). Or, le document n'apporte pas de règles de précisions ou de dispositifs concrets pour favoriser la connectivité de ces habitats, pourtant important dans la protection d'une biodiversité ordinaire. Ces bois, disposés d'une manière perlée sur le territoire, devraient faire l'objet d'une logique de trames vertes locales dont les objectifs et les réalisations concrètes devraient être définies dans les OAP. Le SCoT devrait être attentif à limiter le bois énergies (risque de dégradation à court terme de la qualité des écosystèmes forestiers, via des modes de gestion sylvicole mono spécifique).

2.13. Thématique des services proposés sur le territoire

Dans une moindre mesure, c'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-DEM-01 : permettre dans les villages l'implantation de services (postaux, boulangerie, médecin, etc.).

REG-DEM-02 : nécessité de renforcer les structures d'accueil pour les personnes âgées pour prendre en compte le vieillissement de la population. Il convient d'attirer des médecins dans le territoire, alors que créer des maisons dites médicales n'attirent pas forcément les médecins mais des professions paramédicales.

2.14. Thématique des énergies renouvelables

Dans une moindre mesure, c'est une thématique qui est également ressortie des contributions du public, hors géothermie.

Ci-dessous les contributions détaillées :

REG-PAP-ComCom BASSE-ZORN-01 : indique qu'il convient de réduire la dépendance énergétique en recherchant plus de sobriété et en exploitant le potentiel de déploiement d'énergies renouvelables et réutilisables (photovoltaïque, méthanisation, etc.).

REG-DEM-19 : il convient que les élus réfléchissent au développement de la géothermie, pour qu'elle puisse avant tout bénéficier aux populations locales pour un usage du quotidien et de veiller à ce qu'elle n'impacte pas les milieux naturels et la biodiversité. Le SCoT ne prévoit pas une liste de points d'attention et de critères de mieux cerner les limites en lien avec la consommation foncière liée à des installations ENR. Quid des critères pour définir une acceptabilité des projets photovoltaïque sur terres agricoles ? La méthanisation doit être appréhendée avec prudence et maîtrise, du fait que ce secteur connaît de grandes évolutions.

2.15. Thématique du classement des enjeux environnementaux

C'est une thématique qui a été abordée par une personne.

Ci-dessous la contribution détaillée :

REG-PAP-ComCom BASSE-ZORN-01 : indique qu'il convient de classer les thèmes de la qualité de l'air, de la ressource en eau, du bruit, de la pollution des sols et de l'énergie comme des enjeux environnementaux forts.

3. Questions du commissaire enquêteur

Les questions du commissaire enquêteur appelant une réponse de la part du pétitionnaire sont mises en évidence en gras dans les paragraphes suivants.

Démographie, vacance et besoin en logements :

Le diagnostic montre que la taille des ménages continue de baisser à l'échelle de SCoTAN, comme à l'échelle du Bas-Rhin, en passant d'une taille des ménages à 3,59 personnes par ménage en 1968 à 2,3 personnes par ménage en 2020. C'est un phénomène qui suit la tendance générale, du fait de la décohabitation, des familles monoparentales suite à des séparations, de la chute de la démographie, etc.

Toutefois, entre 2011 et 2021, ce sont en moyenne 907 logements par an qui sont créés à l'échelle du SCoTAN (soit un peu plus de 9000 logements sur cette décennie). Quand on regarde l'évolution des chiffres de la population à l'échelle du SCoTAN, celle-ci est passée de 185.140 habitants en 2009 à 188.308 habitants en 2020. Soit un gain de 3168 habitants.

Comment expliquer qu'avec ces 9000 logements construits sur la dernière décennie, le territoire n'ait gagné qu'un peu plus de 3000 habitants. Certes, on peut expliquer qu'avec les phénomènes de décohabitation, de séparations, de familles monoparentales, de vieillissement de la population, on ne gagne pas automatiquement des habitants. Mais avec 9000 logements, même avec une personne par logement, le territoire aurait dû gagner significativement de la population.

Dans une logique purement mathématique, avec une moyenne de 2,30 personnes par logement en 2020, le territoire aurait dû gagner 20.700 habitants. Or, il n'en gagne que 3.200. Soit un différentiel de 17.500 habitants. Si on raisonne purement par la théorie des vases communicants, toujours avec une moyenne de 2,3 personnes par logement en 2020, la construction de ces 9.000 logements aurait généré 7.600 logements vacants à l'échelle du territoire. Bien sûr, la situation est plus complexe à appréhender du fait de plusieurs critères à prendre en compte, avec une analyse fine à l'échelle du territoire, par EPCI, car les dynamiques selon les EPCI ne sont pas les mêmes. Mais les chiffres exposés ci-dessus démontrent un fait : on a beau construire, le territoire ne gagne pas forcément de manière substantielle des habitants. Ainsi, la production importante de logements n'est pas forcément corrélée avec une augmentation de la population.

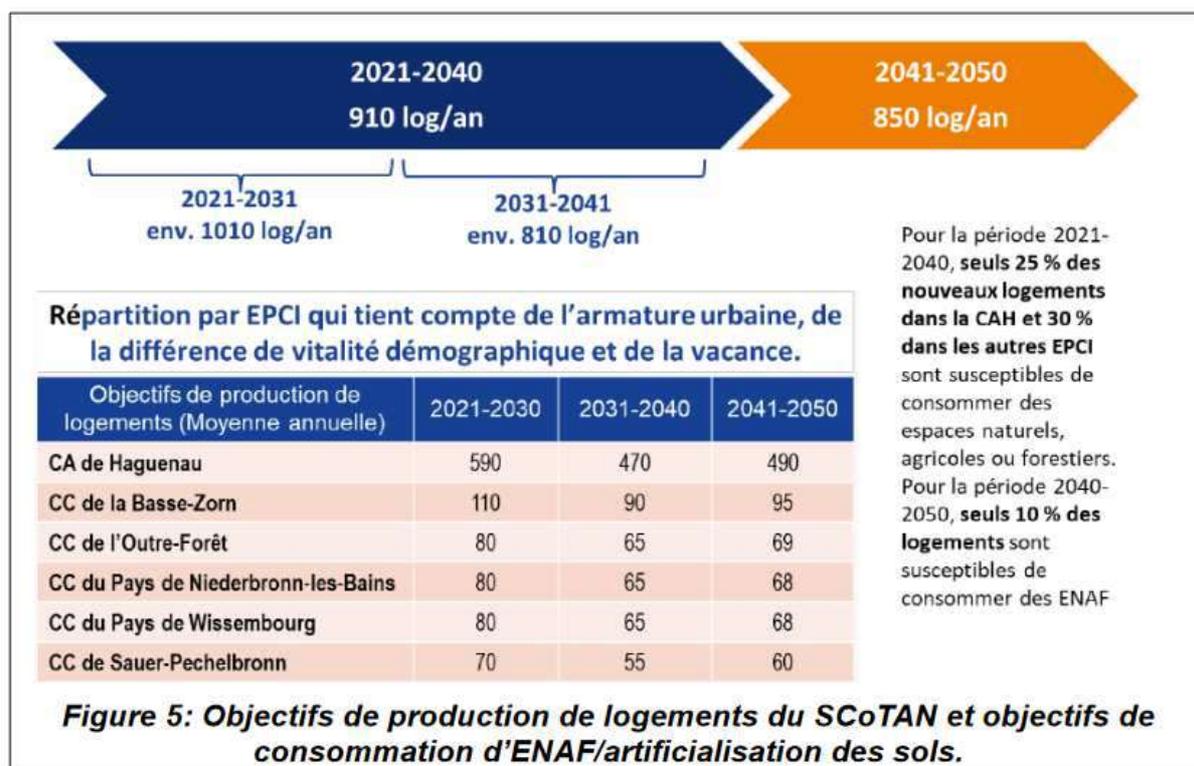
Par ailleurs, le SCoTAN n'a pas réellement répondu quant à la demande de l'Ae de justifier les objectifs chiffrés de logements retenus en objectivant les critères appliqués (démographie, emplois...) ainsi que la consommation d'espaces/artificialisation qui en découle.

Le SCoTAN semblant remettre en cause les projections démographiques issues du modèle Omphale de l'INSEE, à quelle estimation de population à l'horizon 2050 envisage le SCoTAN (objectif de croissance annuelle) ? Ce niveau de population visé nécessite-t-il le besoin de production de 1010 logements/an pour la période 2021-2031, de 810 logements/an pour la période 2031-2041 et de 850 logements/an pour la période 2041-2050 ? Soit un total de 26.700 logements à produire d'ici 2050, ce qui représente un accroissement de 30 % des logements par rapport aux 89700 logements existants en 2020.

Remarque : il est primordial que soit définie la prévision démographique du territoire à l'horizon 2050, projection qui permettra alors de justifier les besoins en termes de logements, emplois, etc. Certains documents de planification ont été annulés pour ces motifs. Citons l'exemple du SCoT de l'Agglomération de Thionville dont l'annulation a

été confirmée par la cour administrative d'appel de Nancy au motif que ce document reposait sur des prévisions démographiques erronées. Ces erreurs sur des éléments essentiels ont, d'une part, privé l'assemblée délibérante du syndicat mixte d'une information éclairée et fiable et, d'autre part, autorisé une urbanisation excessive et non justifiée par les besoins du territoire.

Quand on regarde le tableau des objectifs et de répartition de la production de logements, pour les deux premières périodes décennales, au niveau de la CA de Haguenau, il y aura une production de 10.600 logements sur les 20 ans, avec 25 % de logements consommant des ENAF (soit 2650 logements). Pour les 5 autres EPCI, il y aura production de 7.600 logements sur les 20 ans, avec 30 % de logements consommant des ENAF (soit 2280 logements). Ainsi, sur les 2 premières décennies, 4930 logements seront susceptibles de consommer 190 hectares d'ENAF. En parallèle, sur ces 2 premières décennies, 13.270 logements produits sans consommer d'ENAF.



Dans l'avis de l'Ae, il est recommandé au SCoTAN de présenter les différents scénarios alternatifs envisagés et de justifier que le scénario retenu est celui du moindre impact environnemental. **Est-ce qu'avec un scénario de production de 13.270 logements sur les 20 premières années sans consommer d'ENAF, le projet de territoire du SCoT ne serait pas réalisable, en adéquation avec une hypothèse de croissance démographique réaliste ? Il y a très vraisemblablement un juste équilibre à trouver. Est-ce que le SCoT pourrait s'engager à proposer un chiffre de consommation d'ENAF pour les deux premières décennies revu à la baisse (au lieu de 105 hectares pour la première décennie et 85 hectares pour la seconde décennie), sans remettre en cause le projet de territoire tel qu'il est pensé dans dossier ?**

Le taux de vacance semble être important, avec un taux de 8,4 % à l'échelle du SCoTAN, soit 7597 logements vacants en 2020. Il y a eu un quasi doublement du nombre de logements vacants entre 2009 et 2020. Dans les communautés de communes du Nord du territoire où les dynamiques ne sont pas celles des EPCI du Sud, le taux de vacance est de 9,8 % dans la ComCom' du Pays de Wissembourg, 9,6 % pour la ComCom' Sauer Pechelbronn et 9,2 % pour la ComCom' du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Bien que le DOO affirme des grands principes pour lutter contre la vacance des logements, ce qui est louable, est-ce que le SCoTAN peut inclure dans son DOO une définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance, avant de concevoir de continuer la production de logements neufs. Cette définition d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance pourrait être territorialisée, pour prendre compte la réalité de terrain (territoires du Nord du SCoTAN plus sujets à ce phénomène de vacance).

Dans son avis, l'Ae a listé divers outils permettant aux EPCI de mobiliser les logements vacants.

Dans son mémoire en réponse, le SCoTAN indique que :

- le taux de vacance n'est pas alarmant et qu'il se situe dans la moyenne départementale, voire en dessous pour une grande partie du territoire ;
- le SCoT ne peut pas agir directement sur la vacance ;
- il y a une volonté de réduire la vacance est un des objectifs clés en matière d'habitat, et que ce gisement a été pris en compte dans le calcul des besoins en nouveaux logements ;
- c'est pour cette raison que des objectifs de production de logements moindres ont été appliqués, à population égale, à certains EPCI du Nord du territoire (présentant un taux de vacance plus important que le taux moyen à l'échelle du SCoT).

Sans vouloir stigmatiser un territoire, chaque territoire ayant ses atouts et ses faiblesses, dans la partie Nord du SCoTAN :

- où la population est vieillissante, avec une perspective de court et moyen terme (10 à 15 ans) où de nombreux logements seront remis sur le marché ;
- où la vacance est importante qui permettrait de produire un nombre certain de logements ;
- où les potentiels de densification en dents creuses sont réels ;
- où la production de logements adaptés (logements de petite taille et de taille moyenne dont la demande est forte pour répondre à la demande de ménages de plus petite taille) par rénovation du bâti ancien existant est un levier non négligeable ;

est-ce que des communautés de communes comme celles du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn doivent avoir une part de 30 % de logements qui sont susceptibles de consommer des ENAF ? Est-ce que ce chiffre ne pourrait pas être revu à la baisse ? Sachant que pour les villages, la construction de logements en extension de l'enveloppe urbaine est l'exception.

En effet, le DOO indique en page 16 que l'expansion spatiale des villages est l'exception ; elle est limitée, mesurée et justifiée. **Cela sous-entend-t-il que pour un village au sens de l'armature urbaine, il y aura une possibilité de créer un lotissement en extension urbaine ? Le DOO ne pourrait-il pas imposer comme objectif à ce que les communes**

doivent justifier de l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine par une argumentation précise via une étude poussée de densification urbaine (mobilisation des friches et des dents creuses), une analyse de la vacance avec possibilité de mobilisation de celle-ci, mutation du bâti existant et nombre estimé de logements produits ? Et ainsi justifier que la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine n'est pas substantiellement possible pour pouvoir justifier d'une ouverture de l'urbanisation en extension. La rédaction d'un tel objectif de justification de consommation foncière en extension par une analyse des possibilités de construction dans l'enveloppe urbaine (intégrant l'ensemble des leviers possibles) ne serait pas complexe à intégrer dans le DOO du SCoTAN. Le SCoTAN a-t-il une réelle volonté politique en ce sens ?

Le DOO indique que pour les villages, au-delà d'un aménagement d'un terrain d'une emprise supérieure à 0,5 hectare, la densité visée est de 17 logements à l'hectare. Le risque, avec une telle densité « modeste », c'est que les constructions en extension de l'enveloppe urbaine constituent exclusivement des lotissements de maisons individuelles, ne répondant pas aux besoins des ménages (logements diversifiés de plus petites tailles). **Est-ce que le SCoTAN a une volonté de traduire dans ses objectifs du DOO que les OAP pour les extensions hors de l'enveloppe urbaine des PLU/PLUi comportent une répartition des types de logements à produire issue d'une analyse fine des besoins locaux pour répondre au mieux aux besoins de la population ? Est-il envisagé d'élever cette densité de 17 logements/hectare pour « forcer » à ce que les opérations d'aménagement comprennent de l'habitat groupé/collectif ?**

Méthodologie de la définition de l'enveloppe urbaine :

Il convient à ce que le SCoTAN définisse précisément la notion d'enveloppe urbaine, avec la méthodologie à appliquer qui serait utilisable par l'ensemble de ses EPCI membres. Certains SCoT font le travail de définir pour chaque commune de leur territoire une enveloppe urbaine qui sera annexée au DOO. Le SCoTAN envisage-t-il de mener ce travail de définition des enveloppes urbaines pour ses 105 communes ? Si non, il convient à ce que le SCoTAN explicite finement dans son DOO la définition de l'enveloppe urbaine avec les objectifs de traduction cartographique pour les communes (une méthodologie de définition de cette enveloppe urbaine peut être annexée).

Sur la production de logements aidés :

Le DOO décline un objectif de développement de l'offre de logements aidés à loyer encadré, avec un effort de production prenant compte de l'armature urbaine. Les villages au sud du territoire devront également produire du logement aidé, à hauteur de 2 % du parc des résidences principales à l'échéance 2040.

Dans le document d'orientations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il est fait mention que pour les communes de Brumath, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Oberhoffen-sur-Moder, le taux raisonnable pour la production de logements aidés est de 35 % :

III. MESURE DES EFFETS INDUITS PAR LA PROGRAMMATION ET LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE

La progression des logements aidés sera de plus de 1000 unités sur les 6 années de mise en œuvre de ce PLHi et représentera, selon les communes, entre 35% et 10% de la production globale.

Le taux de logements aidés est estimé à 10,7% des résidences principales en début de période pour ainsi atteindre 12,1% en 2027 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Cette progression s'inscrit dans le prolongement des efforts de rééquilibrages déjà entrepris ces dernières années puisque le taux de logements aidés représentait seulement 9,16% en 2016.

Ces objectifs de diversification permettront d'opérer au rééquilibrage de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire et plus spécifiquement sur les communes structurantes et celles soumises à obligation de rattrapage, dans l'esprit toutefois d'un calendrier soutenable.

Effet de cette production dans la part de logements aidés dans les résidences principales des communes

Commune	Taux raisonnable pour les communes SRU et taux solidaire compatible SCoTAN pour les autres communes		Part de logements aidés au sein des communes au terme du PLH		
	Part raisonnable	Nombre annuel	en 2022	en 2027	évolution
Bischwiller	20%	20	20,0%	20,0%	+0 pt
Brumath	35%	32	8,0%	11,0%	+3 pts
Haguenau	35%	81	15,4%	17,0%	+1,6 pts
Schweighouse-sur-Moder	35%	8	14,8%	16,0%	+1,2 pts
Val-de-Moder	25%	5	6,7%	7,7%	+1 pt
Oberhoffen-sur-Moder	35%	7	1,4%	3,6%	+2,2 pts
Kaltenhouse	20%	2	2,4%	3,5%	+1 pt
Batzendorf, Mommenheim, Niedermodern et Bitschhoffen	15%	5	3,1%	4,3%	+1,2 pt
Villages	10%	8	0,7%	1,3%	+0,5 pt
Total CAH de Haguenau	28%	168	10,7%	12,1%	+1,4 pts

On peut constater que des communes soumises à l'obligation de la loi SRU, à savoir un part de 20 % de logements aidés dans leur parc total de logements, ne respecteront pas ce seuil des 20 % de logements aidés. La commune de Val-de-Moder vise 7,7 % de logements aidés en 2027, la commune de Brumath vise 11 % en 2027, Haguenau 17 % en 2027, Kaltenhouse 3,5 % en 2027 et la commune de Oberhoffen-sur-Moder 3,6 % en 2027. Seule la commune de Bischwiller respecte cette obligation de la loi SRU avec 20 % de logements aidés.

L'orientation 4.2 du chapitre A de l'axe III du DOO ne semble donc pas en concordance avec les orientations prévues par le PLH d'Haguenau, vu que le DOO fixe à l'échelle du secteur de production 20 % de logements aidés pour les communes de Haguenau, Oberhoffen-sur-Moder, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder et Kaltenhouse.

Le SCoTAN compte-t-il se mettre en cohérence avec le PLH de Haguenau pour définir des taux de logements aidés à produire plus pertinents, afin de permettre de rattraper le retard de ce type de constructions ?

Le DOO indique que le taux minimal de production de logements aidés à construire ne s'appliquerait que sur des secteurs stratégiques d'extension, de densification et de renouvellement urbain à partir d'une superficie d'1 hectare.

Cette orientation semble être un frein pour permettre une production suffisante de logements aidés dans l'objectif de rattraper le retard de ce type de construction. Bon nombre d'opérations de densification urbaine se font sur des terrains d'assiette de moins d'1 hectare. Voire des terrains d'assiette de surface inférieure à un-demi hectare. **Est-ce que le SCoTAN compte faire évoluer ce seuil pour permettre à plus d'opérations d'aménagement d'être concernées par cette obligation de production de logements aidés ? Avec une modulation du pourcentage de logements aidés à produire selon la superficie du terrain d'assiette, et en fonction du niveau des communes dans l'armature urbaine.**

Dans les centralités (communes de taille importante avec + de 3.500 habitants), il n'est pas rare de voir des productions de logements significatives par des phénomènes de remobilisation du bâti (construction de petits collectifs suite à la destruction de bâtis anciens sur de grands terrains - de 10/15 ares), de friches, réhabilitation du bâti existant... Souvent, il s'agit de production de logements collectifs. **Est-ce que le SCoTAN a la volonté politique et souhaite imposer un taux de logements aidés dans ce type de production de logements en densification de l'enveloppe urbaine ? Par exemple, pour un collectif se construisant en densification de l'enveloppe urbaine (et qui échappe au seuil de 1 hectare), imposer une part de logements aidés de 10 voire 20 % (seuil à définir pour permettre le rattrapage de retard de la construction de ces logements aidés). Sachant que dans les cœurs agglomérés des villes, les systèmes de transport en commun existent. Une clause de revoyure pourrait être prise pour alléger cette disposition dans le cas où l'objectif de la part de logements aidés au sein des communes est atteint.**

Idem, une orientation du DOO prévoit que le développement urbain est favorisé prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs : densité supérieure de 20 % aux objectifs de densités minimums dans un rayon de 300 m centré sur la gare routière ou ferroviaire. **Est-ce que le SCoTAN a la volonté d'imposer un taux de logements aidés dans les opérations de construction de logements dans un rayon de 300 m (voire 500 mètres – un périmètre à définir) autour de gare routière ou ferroviaire, et quelque soit l'assiette du projet (pas de seuil à 1 hectare) ?**

Cette production de logements aidés au sein de l'enveloppe urbaine, dans les communes hautes de l'armature urbaine, a tout son sens (accès aux transports en commun facilité, accès aux services de proximité, etc.).

Par ses éléments développés ci-dessus, il convient à ce que le SCoTAN décline dans son DOO une/des orientation(s) pour que la production de logements aidés puisse se faire sur de petites opérations, sachant que les opérations sur de grands terrains (> 1 hectare) se feront de plus en plus rares dans le temps avec l'objectif de sobriété foncière à rechercher.

Consommation foncière :

La SCoTAN a répondu aux recommandations de la DDT 67 :

- sur le fait que l'état de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2024, sur l'ensemble du territoire et par EPCI sera ajouté au diagnostic, à l'approbation ;
- sur l'état de la consommation foncière des constructions agricoles sur la période 2011-2020 qui sera ajouté dans le diagnostic.

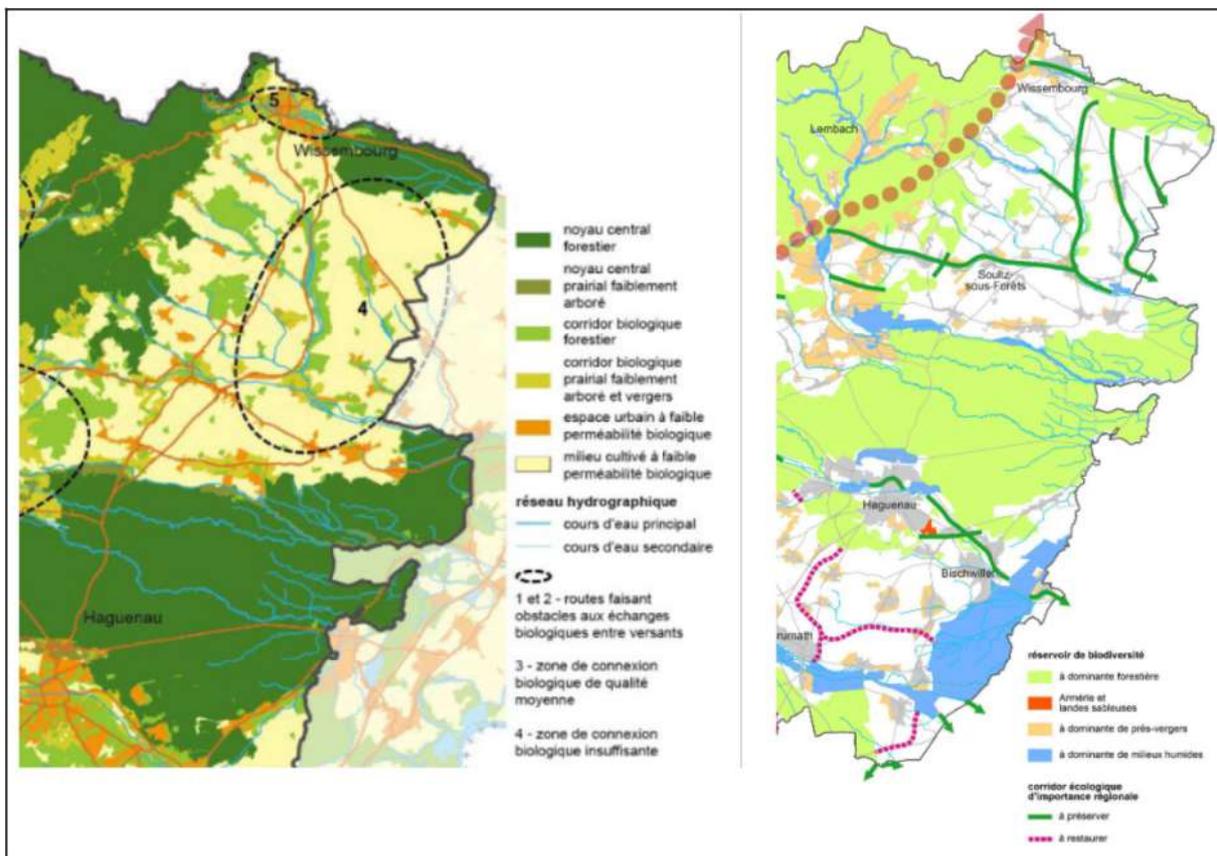
Est-ce possible de communiquer au commissaire enquêteur ces points dans le mémoire en réponse au PV de synthèse ?

Trame verte et bleue / corridors écologiques :

Dans le document de l'état initial de l'environnement (EIE), une identification :

- des réservoirs de biodiversité a été menée ; ils sont au nombre de 14 ;
- des corridors d'important nationale (7 qui traversent le SCoTAN) et d'importance régionale (au nombre de 37, dont une dizaine à remettre en bon état fonctionnel).

Entre la carte n°56 « fonctionnement écologique du SCoTAN » page 228 où trois zones sont répertoriées comme de connexion biologique de qualité moyenne et insuffisante, et la carte n°58 « La trame verte et bleue du SCoTAN » page 235, seules 2 des 3 zones se traduisent par des corridors à restaurer. La partie entre la forêt de Wissembourg et la forêt de Haguenau, zone de milieux ouverts dominée par les cultures, n'est pas fléchée comme zone de corridor écologique d'importance régionale à restaurer.



En page 233 de l'EIE, il est indiqué :

« Enjeu de moindre importance mais néanmoins d'échelle Régionale, la connexion entre la forêt de Haguenau et la forêt de Wissembourg (et par là les forêts allemandes) est insuffisamment établie. Les cultures dominent un espace où les éléments naturels ou subnaturels pouvant servir de relais sont rares et éloignés. Le même type de problématique se retrouve au niveau des collines de Brumath. »

Les communes de Betschdorf, Surbourg, et dans une moindre mesure Hatten sont des communes présentant de nombreuses prairies et vergers traditionnels d'après la carte n°57 page 232 de l'EIE. Ces éléments concourent au bon état écologique du territoire, ainsi qu'aux paysages de ces communes, permettant une transition entre le village urbanisé et la forêt de Haguenau.

Pourquoi cet enjeu de connexion entre le massif forestier de Wissembourg et le massif forestier de Haguenau n'est pas décliné au travers de la carte de la Trame Verte et Bleue ?

Même si ce n'est pas l'objet de la présente enquête, et que d'autres procédures seront mises en œuvre dans ce cadre, est-ce que le projet d'envergure nationale ou européenne prévu sur la commune d'Hatten, un parc industriel sur une cinquantaine d'hectares, à des fins d'extraction de lithium et de production de chaleur géothermique, prend en considération les divers objectifs de protection tels que définis dans le DOO du projet de SCoTAN ? Un projet industriel qui s'implante sur des terres agricoles fertiles, parsemées de prairies, avec de fossés, en lisière de la forêt de Haguenau (un site Natura 2000 – ZSC et ZPS), avec un enjeu moyen à fort en ce qui concerne le crapaud sonneur à ventre jaune (page 195 de l'EIE), qui pourrait constituer une zone de corridor biologique d'intérêt régional (entre la forêt de Wissembourg et la forêt de Haguenau), cela interroge forcément.

Ce qu'il ressort de cette enquête publique, au-delà du sujet de la consommation foncière qui a été évoqué à de nombreuses reprises, c'est la défiance de la population à la multiplication de projets géothermiques dans l'Alsace du Nord. Bien que chaque projet fasse l'objet d'une consultation/enquête publique, la population se sent écartée des décisions bien qu'elle soit consultée. Afin de faire accepter ces projets d'énergies renouvelables via la géothermie au niveau de l'Alsace du Nord, est-ce que le SCoTAN a une volonté de s'engager et de piloter un dialogue territorial en associant tous les acteurs autour de la table : citoyen, élus, associations, entreprises et promoteurs de la géothermie. Ce dialogue territorial devrait permettre de faire émerger des consensus, de bâtir un projet territorial concerté et ainsi rendre les projets géothermiques acceptables dans ce territoire de l'Alsace du Nord à forte identité.

FAIT A NOISSEVILLE, LE 04 MARS 2025

Mr MATOT Benoît

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Liste des Annexes

Numéro	Titre	Nombre de pages
1	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège du PETR de l'Alsace du Nord	9
2	Copie du registre papier mis à la disposition du public à la mairie de GRIES	4
3	Copie du registre papier mis à la disposition du public à la mairie de SEEBACH	4
4	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn	6
5	Copie du registre papier mis à la disposition du public à la mairie de HATTEN	4
6	Copie du registre papier mis à la disposition du public à la mairie de GUNDERSHOFFEN	4
7	Copie du registre papier mis à la disposition du public à la mairie de LEMBACH	4
8	Copie du registre papier mis à la disposition du public à la mairie de MOMMENHEIM	4
9	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	4
10	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt	4
11	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	5
12	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	8
13	Copie du registre papier mis à la disposition du public à la mairie de HAGUENAU	4
14	Copie du registre papier mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau	5
15	Contributions reçues sur le registre dématérialisé (www.registredematerialise.fr/5882)	69
15	Contributions reçues par voie postale	6

**ANNEXE 1 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège du
PETR de l'Alsace du Nord**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

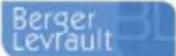
Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence
Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre
Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier du siège du PETR de l'Alsace du Nord

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 1 B7

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M¹¹

Deux personnes sont venues voir le commissaire enquêteur pour se présenter et exposer une problématique concernant le cadre de vie et le bien-être des habitants par rapport aux méthano-dévers.

Ils reviendront lors d'une prochaine permanence et n'ont donc pas déposé de construction.

Fin de la première permanence

Benat JAC

Proxième et dernière permanence du commissaire enquêteur le vendredi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de l'ETR de l'Alsace du Nord.

Deux personnes, de la société LITHIUM DE FRANCE, sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour lui remettre un cahier de 2 pages, en réponse aux contributeurs ayant évoqué lors de cette enquête publique le projet à HATTEN.

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuille 2 37

Lithium de France
31 rue de la Redoute
67500 Haguenau



REG-PAP-PETR-01

PETR de l'Alsace du Nord, Maison du territoire
84 route de Strasbourg
67500 HAGUENAU

A l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur

**Objet : Soutien au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence
Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN)**

N/Réf. LDF_LT_009_Contribution EP SCoTAN 2025-02-14_V1

Suivi par : Gwendoline Wattelle : gwendoline.wattelle@lithiumdefrance.com

Haguenau, 14 février 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'acteur engagé dans le développement de projets de géothermie profonde en Alsace du Nord, Lithium de France souhaite exprimer son plein soutien à la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord. Cette démarche ambitieuse place la géothermie au cœur des stratégies territoriales de transition énergétique et conforte son rôle structurant dans le développement durable de la région.

Nous saluons notamment les orientations du SCoTAN qui intègrent la géothermie profonde dans les politiques d'urbanisme et encouragent son développement. L'Axe III du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), consacré à l'organisation de l'offre de logements, de mobilités et d'équipements, précise dans sa partie D relative à la réduction de la dépendance énergétique et de l'empreinte carbone que le développement des énergies renouvelables repose sur les potentiels locaux, dont la géothermie profonde.

« Les collectivités, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement ou les constructions, toutes vocations confondues, devront rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables en s'appuyant sur les potentiels locaux (solaire, géothermie résidentielle et profonde, biogaz, récupération de chaleur fatale, biomasse...). »

Nous espérons que ces orientations seront pleinement prises en compte lors des révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), afin d'accélérer la mise en œuvre des infrastructures géothermiques. Cela permettrait d'accompagner efficacement la décarbonation du territoire tout en renforçant sa souveraineté énergétique.

Par ailleurs, nous saluons la reconnaissance de la géothermie profonde et de l'extraction du lithium géothermal comme leviers d'attractivité économique. L'Axe I du PAS, dédié au dynamisme et à l'identité du territoire, inscrit explicitement cette ressource comme un facteur clé du développement industriel et économique de l'Alsace du Nord.

« Le développement de l'attractivité économique du territoire s'appuiera en premier lieu sur ses spécificités en termes d'activités et de compétences et sur ses ressources naturelles (sites, paysages, terroirs, énergies - dont la géothermie et l'extraction du lithium, le thermalisme...).[...] À l'instar des installations déjà présentes sur le territoire, le potentiel de géothermie profonde avéré de l'Alsace du Nord et la présence de lithium dans les eaux ainsi puisées représente notamment un domaine porteur d'avenir. Développer l'utilisation de cette ressource dans toutes ses perspectives -industrielles, de recherche, de production d'énergies, de transformation, notamment par l'extraction de lithium pour la production de batterie et même agricoles - est l'un des objectifs que le SCoTAN entend promouvoir. »



LITHIUM DE FRANCE SAS AU CAPITAL DE 399 092, 50 € - RCS STRASBOURG 891 015 703 - APE 71128 - TVA FR 79891015703

Un engagement concret pour le territoire

Depuis sa création, Lithium de France s'inscrit pleinement dans cette dynamique territoriale. En seulement quatre ans, notre entreprise a généré plus de cinquante emplois directs, impliquant des experts du sous-sol et de la chimie, dont une part significative est issue d'établissements alsaciens tels que l'École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) et l'École Nationale du Génie de l'Eau, de l'INSA et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES). Nos effectifs devraient tripler d'ici 2030 pour atteindre plus de 150 emplois, renforçant ainsi notre contribution au tissu économique alsacien.

Notre impact dépasse le cadre des emplois directs. En effet, l'implantation de projets géothermiques en Alsace du Nord favorisera l'attractivité du territoire pour des entreprises désireuses d'accéder à une énergie décarbonée, souveraine et compétitive. En parallèle de ces travaux, Lithium de France, avec l'appui d'acteurs du monde agricole, œuvre au développement de projets de maraîchage et de pisciculture visant deux objectifs, d'une part la création de nouveaux emplois dans le secteur agricole et d'autre part l'amélioration de la souveraineté alimentaire.

Enfin, les commerces de proximité, éléments essentiels pour l'équilibre d'un territoire, bénéficieront également des retombées économiques générées par nos activités.

Un projet en 2025 pour illustrer cette ambition

Avec l'accord des autorités, le premier projet de Lithium de France verra le jour dans les prochains mois à Betschdorf. Ce projet exploratoire, en cas de succès, permettra de démontrer notre savoir-faire opérationnel et confirmera le potentiel en chaleur et lithium géothermal du territoire. Il s'inscrit comme la première pierre d'une initiative d'envergure, visant à développer un réseau de chaleur géothermique autour de la Forêt de Haguenau.

Notre ambition est d'alimenter en chaleur décarbonée les industriels, les collectivités et les agriculteurs du territoire tout en structurant une filière d'extraction de lithium géothermal, répondant aux besoins nationaux en matière de transition énergétique et de souveraineté industrielle.

En soutenant cette révision du SCoTAN, nous réaffirmons notre engagement à collaborer avec les acteurs locaux pour concrétiser des projets de chaleur géothermale qui s'intègrent dans une démarche de développement durable et d'autonomie énergétique.

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette contribution et restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume Borrel
Directeur général



LITHIUM DE FRANCE SAS AU CAPITAL DE 399 092, 50 € - RCS STRASBOURG 891 015 703 - APE 7112B - TVA FR 79 891015703

feuille 3 B7

• Courrier reçu au PETR par Madame Grandemappe remis au commissaire enquêteur. 3 pages.

Monsieur Claude LAMBERT
47, rue du Général de Gaulle
67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER



REG-PAP-PETR-02

Monsieur le Commissaire enquêteur,
au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
(PETR) de l'Alsace du Nord,
Maison du Territoire,
84 ROUTE DE STRASBOURG
67500 HAGUENAU.

Schweighouse-sur-Moder, le 6 février 2025

Objet : Observations relatives au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

Monsieur le Commissaire enquêteur,

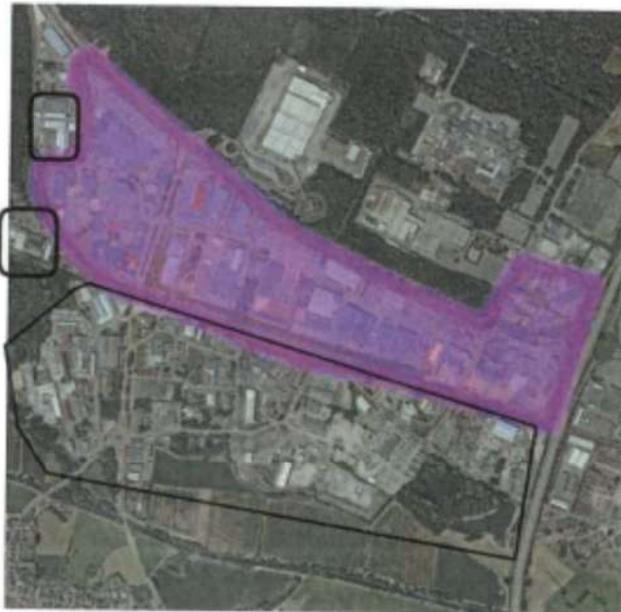
J'ai pris de connaissance du projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord et souhaite vous faire part, des observations suivantes :

- Dans le document II Document d'orientation et d'Objectifs, Axe II – Organisation du développement économique, C- Structurer l'implantation des équipements commerciaux, 3 Les localisations préférentielles, p47, figure le secteur d'Implantation Périphérique (SIP) Auchan-Sablère / Sandlach. Ce dernier comporte des imprécisions à savoir que :

- 1) le secteur le plus au Nord-Ouest de Schweighouse-sur-Moder comporte principalement des activités commerciales et par voie de conséquence aurait vocation à intégrer ce secteur SIP.



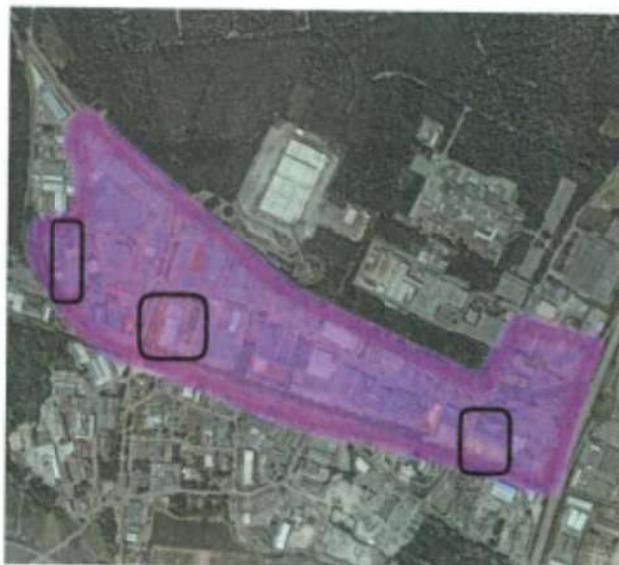
- 2) les secteurs Ouest, sud de la zone d'activités comportent d'ores et déjà plusieurs zones ne faisant pas partie de ce secteur SIP en raison de leur activité industrielle / artisanale.



N ADEUS

Prin majeur

Dès lors, les secteurs reproduits ci-dessous auraient vocation à être exclus de ce SIP en raison d'une part, de leur nature de tout temps, industrielle, d'autre part, de limiter la spéculation foncière inhérente aux cessions de terrains commerciaux et enfin, de mettre en cohérence le PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 6 janvier dernier et ce SIP excluant les commerces de détails sur ces secteurs



feuille 4 B1

Dans l'attente de votre retour favorable sur ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Claude LAMBERT

o une personne est également venu rencontrer le
co-accusé en votre pour échanger sur des
généralités. N'a pas souhaité faire de
contribution.

Fin de la permanence et
fin de l'enquête publique.

Benoit ASSOI

feuille 10 37

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 00
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,
Je, soussigné(e), M^r MATOT Benoit, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant Trente trois (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 9h30 au vendredi 14 février 2025 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
 mis à disposition au siège du P.E.T.R. de l'Alsace du Nord
par 3 personnes (pages n° feuille 2 à 4. à _____).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1** lettre en date du 14 février 2025 de M la société Lithium de France
- 2** lettre en date du 6 février 2025 de M Claude LARBERT
- 3** lettre en date du _____ de M _____
- 4** lettre en date du _____ de M _____
- 5** lettre en date du _____ de M _____
- 6** lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 2 : Copie du registre papier mis à disposition du public à la mairie de GRIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

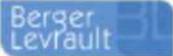
Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier de la mairie de GRIES

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 1 87

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Haguenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Haguenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M¹⁹

2^{nde} permanence du commissaire enquêteur le
Lundi 13 janvier en salle des fêtes de
14h30 à 17h00.

Une seule personne est venue rencontrer le commissaire
enquêteur pour renseignements, sans passer de
contradictif.

Jean-Luc JACOT

clôture de
l'enquête publique

¹⁹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuillet 10 BN

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 05
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. MATOIS Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant hrente trois (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 9h35 au vendredi 14 février 2025 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

mis à disposition en mairie de Sries
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 3 : Copie du registre papier mis à disposition du public à la mairie de SEEBACH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier de la mairie de SEEBACH

réf. 501 051

Berger Levraut

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 1 B7

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M¹⁰

vendredi 17 janvier 2025.

Troisième permanence du commissaire enquêteur
de 9h30 à 12h00

Personne n'est venue voir le commissaire
enquêteur.

clôture de l'enquête publique

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille n° 87

Le lundi: 24 février 2025 à 17 heures 10
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. MAÏO, Jean, commissaire enquêteur déclare ci-dessous le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente trois (33) jours consécutifs,
du lundi: 13 janvier 2025 9h30 au vendredi: 14 février 2025 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
 mis à disposition en mairie de Seebach
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


**ANNEXE 4 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la
Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence
Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre
Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier du siège de la Communauté de Communes de la
BASSE-ZORN

réf. 501 051



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 4 B7

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur
Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenuau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenuau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janv. 2025 à 09 heures 30

Observations de Mⁿⁱ

vendredi 17 janvier 2025

4^{ème} permanence du commissaire enquêteur, de 14^{h30} à 17^{h00}

• Monsieur GRATHWOHL Charles, habitant de Hoerdt, est venu voir le commissaire enquêteur pour faire des observations sur le Plan d'Action Stratégique (PAS) plus particulièrement sur le développement de énergies renouvelables qui ne semble pas être assez mis en compte dans le PAS, avec une stratégie sur le long terme pour la diminution de l'empreinte carbone (développement géothermie, photovoltaïque, POC et méthanisation).

Pour les particuliers, il faudrait une incitation financière de la part des collectivités. Et que les collectivités développent ces énergies au droit de leurs bâtiments.

Concernant la qualité de l'air, c'est plutôt un enjeu fort qu'un enjeu moyen, ainsi que la ressource en eau, le bruit et la pollution des sols, ainsi que le thème de l'énergie.

Ci-après, la contribution préparée par M^r GRATHWOHL.

REG-PAP-ComCom_BASSE-ZORN-01

¹¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PAS**p. 29**Santé publique

Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** liées aux phénomènes de combustion et les besoins en énergie, en recherchant notamment des formes urbaines favorisant la proximité, des déplacements moins longs, la mobilité active, et autorisant des **réseaux de chaleur performants, sans recours aux énergies fossiles** ; Photovoltaïque ? Méthanisation ?

cf. également p. 34 du DOO

S'adapter et anticiper le changement climatique en mettant en œuvre les **leviers de la transition énergétique**, en améliorant la **performance énergétique du bâti** existant et en privilégiant un urbanisme respectueux du site ; Photovoltaïque ? PAC ?

Réduire la dépendance énergétique en recherchant plus de sobriété et en **exploitant le potentiel de déploiement d'énergies renouvelables et réutilisables**. Photovoltaïque ? Méthanisation ?

Gestion des ressources naturelles

En matière de gestion des ressources naturelles, la consommation de sol reste à optimiser pour préserver les terres agricoles les plus fertiles et limiter la pression foncière sur les espaces naturels. **Les ressources naturelles du territoire offrent de forts potentiels valorisables (géothermie et bois-énergie notamment)**. Photovoltaïque ? Méthanisation ?

Environnements naturels et paysagers

Le territoire a besoin par ailleurs d'une **amélioration des connexions écologiques** entre les différents réservoirs de biodiversité afin d'assurer le fonctionnement écologique local et régional à long terme. Incompatibilité avec le développement des zones d'activités

TABLEAU SYNTHÉTISANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

<u>Qualité de l'air</u>	Enjeu moyen → Enjeu fort cf. ZFE Strasbourg
<u>Ressource en eau</u>	Enjeu moyen → Enjeu fort
<u>Bruit</u>	Enjeu faible → Enjeu fort
<u>Pollution des sols</u>	Enjeu faible → Enjeu fort (cf Sol et sous-sol)
<u>Energie</u>	Enjeu moyen → Enjeu fort

p. 39

2.2.1. Les pôles intermédiaires

Quid du **pôle de Hoerdt** qui prolonge la zone de l'ancienne raffinerie de Vendenheim-Reichstett et revêt avec celle-ci un pôle structurant comparable à celui de Haguenau. (Pôle Rhin)

p. 87**LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL ET POUR LES DEPLACEMENTS DE COURTE DISTANCE**

Pour cela encourager le covoiturage et l'utilisation de la **voiture électrique** (par des incitations financières).

Fin de la 4^{ème} permanence à 17^{h00}.

Benoît MATH

clôture de

l'enquête publique

Le lundi: 24 février 2025 à 17 heures 15
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), M^r GRATHWOHL commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant huit (8) jours consécutifs,
du lundi: 13 janvier 2025 9h30 au vendredi: 14 février 17h00
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

sur à disposition au siège de la Com'om' de la Basse Zorn
par 1 personnes (pages n° _____ à _____).
feuille 2

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du (non datée) de M^r GRATHWOHL Charles
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 5 : Copie du registre papier mis à disposition du public à la mairie de HATTEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier de la mairie de HATTEN

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 1/37

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur
Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedumord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13, au soir 2025 à 09 heures 30

Observations de M^{lle}

Cinquième permanence du commissaire enquêteur le
mard. 21 janvier 2025 en mairie de Hatten de
9h³⁰ à 12h⁰⁰.

Personne n'est venu voir le commissaire
enquêteur.

Benoît JACOB

clôture de

l'enquête publique -

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille n° 95

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 20
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. HATIEN Benoît, Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trois (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 9h30 au vendredi 14 février 2025 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

mis à disposition en mairie d'HATIEN
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



ANNEXE 6 : Copie du registre papier mis à disposition du public à la mairie de GUNDERSHOFFEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier de la mairie de GUNDERSHOFFEN

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 487

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur
Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13; cover 2025 à 09 heures 30

Observations de M^{ll}

Sixième permanence du commissaire enquêteur le
mardi 21 janvier 2025 de 14^{h30} à 17^{h00} en mairie de
Sunderhoffen -

Deux personnes sont venues rencontrer le commissaire
enquêteur, mais pour des questions de remboursement de
leurs parcelles. Une personne de la mairie les a rensei-
gnés, sur une procédure d'aménagement forcé débutant
seulement. Une phase de concertation devrait s'en suivre.
Ces personnes n'ont donc pas l'air de contribution
par cette enquête publique -

Benoit JAYOT

~~clôture de~~

~~l'enquête publique -~~

⁰¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 25
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e) M. NATHAN Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant Trente trois (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 9h30 au vendredi 14 février 2025 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie de Sundershoffen
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 7 : Copie du registre papier mis à disposition du public à la mairie de LEMBACH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier de la mairie de LEMBACH

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 189

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Haguenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Haguenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

Septième permanence du commissaire enquêteur le
mardi 28 janvier 2025 de 9^h30 à 12^h30 en mairie
de Lembach.
Personne n'est venu voir le commissaire
enquêteur.

~~Genot NADP~~

~~clôture de~~

~~l'enquête publique~~

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 24 janvier 2025 à 17 heures 25
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e) M. NADIR Benoit commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant un heure 30 (33) jours consécutifs, du lundi 13 janvier 2025 9h30 au vendredi 14 février 2025 17h00 de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

Mis à disposition en mairie de Lembach
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature



ANNEXE 8 : Copie du registre papier mis à disposition du public à la mairie de MOMMENHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (57)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier de la mairie de MOMMENHEIM

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 1/30

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2015 à 09 heures 30

Observations de M¹¹

Huitième permanence du commissaire enquêteur le
mardi 28 janvier 2015 de 15^h à 17^h30 et mairie
de Mommersheim.

Personne n'est venue voir le commissaire
enquêteur.

Genoit AHOÏT

clôture de

l'enquête publique

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 30
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), M. NATOÏ Benoît, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant une heure (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 à 9h30 au vendredi 14 février 2025 à 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition en mairie de Mommersheim
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


**ANNEXE 9 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier du siège de la Communauté de Communes du PAYS
DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 4 B7

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenuau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenuau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13, avr. 2025 à 09 heures 30

Observations de M^l

Neuvième permanence de commissaire enquêteur le
jeudi 30 janvier 2025 de 9^h30 à 12^h00 au siège
de la Communauté de Communes du Pays de
Niederbronn-les-Bains.

Madame Vanessa KELLER des services techniques
de la ville de Niederbronn-les-Bains est venue rencontrer
le commissaire enquêteur pour échanger sur
l'enveloppe foncière des droits à construire dans
le cadre de la loi 2AV et sur la fermetura-
lisation de ces droits à construire.
N'a pas souhaité laisser de contribution.

Benoit MRO

clôture de
l'enquête publique

¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 30
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. BENOÎT commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant Arrente hors (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 à 9h30 au vendredi 14 février 2025 à 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

mis à disposition au siège de la ConCom du pays de Niederbronn-le-
par 0 personnes (pages n° _____ à _____). Sain

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

ANNEXE 10 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier du siège de la Communauté de Communes de
L'OUTRE-FORÊT

réf. 501 051

Berger
Levraut

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 4 B7

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M¹⁰

Dixième permanence du commissaire enquêteur le jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au ~~mairie~~ siège de la Communauté de Communes de l'Arche-Prêt.

Personne n'est venue voir le commissaire enquêteur.

Genoël MATOT

clôture de

l'enquête publique.

¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 40
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. NATHAN BENAÏT, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente trois (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 à 9h30 au vendredi 14 février 2025 à 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition au siège de la Comm. de l'ordre juré
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre:

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 11 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier du siège de la Communauté de Communes du PAYS
DE WISSEMBOURG

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuillet 137

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13^e janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M^{ll}

Dernière permanence du commissaire enquêteur
le jeudi 06 janvier 2025 de 9^h30 à 12^h00 au
siège de la ComCom du Pays de Wissembourg

Abrogation des le nombre de logement des 10 premières
censés 135/an à produire ²⁰¹⁰ des 2 communes et
à construire et non repris de logement que de les
peut et des 50/50 mais pas possibilité de faire de
la pollution ici c'est vert. Ainsi par Hattel hors
question de faire un gaspillage

REG-PAP-ComCom_Pays_Wissembourg-01

• Monsieur Heller Georges, habitant de Wissembourg, est
venu voir le commissaire enquêteur pour échanger sur
le dossier. Il a indiqué qu'il fera une contribution via
le site internet dédié et a dit regretter que le dossier est
"fiché" bien en amont de l'enquête publique -

• Monsieur Niess, habitant de Stribourg, est venu voir
le commissaire enquêteur pour échanger sur le dossier.
Il fera surement une contribution sur le site internet
dédié.

Fin de la permanence -

Benoît PATOÛ

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuille 2 37

clôture de
l'enquête publique.

feuille 10/31

Le lundi 24 février 2025 à 17 heures 40
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. André GUIL, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente trois (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 à 9h00 au vendredi 14 février 2025 à 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
 mis à disposition au siège de la com' du pays de Wissembourg
par 1 personnes (pages n° feuille 1 à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 12 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier du siège de la Communauté de Communes SAUER-PECHELBRONN

réf. 501 051

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 4 B1

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenu
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M^{lle}

Deuxième permanence du commissaire enquêteur le jeudi 06 février 2025 au siège de La ComCom¹ Sauer Pechelbronn, de 14h30 à 17h00.

• Madame LEWON, habitante de Walbourg, savoir si une piste cyclable sera créée entre Walbourg et Durrenbach, et également une jonction entre Walbourg et Bilsheim -

REG-PAP-ComCom_Sauer_Pechelbronn-01

• Une personne possédant un terrain sur Widstein, est venue voir le commissaire enquêteur pour savoir si le terrain resterait constructible à l'issue de la révision du SCoTAN. Le commissaire enquêteur lui a montré la situation de ce terrain dans le PLU du Pays de Niederbronn-les-Bains: ce terrain est classé en zone U3 au sein de l'enveloppe urbaine.

Le commissaire enquêteur a conseillé cette personne de se rapprocher de La ComCom¹ du Pays de Niederbronn-les-Bains pour la questionner sur le classement de ce terrain lorsque le PLU du Pays de Niederbronn sera mis en compatibilité avec le SCoTAN révisé.

• Un couple de Jundershoffen est venu pour questionner le commissaire enquêteur concernant les aménagements de voiries par rapport au transit PL en direction de la ZA de Reichshoffen. S'agissant de voirie communale, le commissaire a conseillé au couple de se rapprocher de la mairie pour échanger de ce sujet. Rien n'est souhaité de poser de construction.

• Messieurs SALLADIN et Nagel qui étaient venus à la 1^{ère} permanence du commissaire enquêteur lui ont remis en main propre un courrier avec des observations/reflexions (courrier d'une page + requête de 2 pages).

¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

fev.let 2 37

Collectif de FORSTHEIM -67580-
Délégué : François Salladin
8, Rue de Laubach
67580 – FORSTHEIM
Tél. 0950 904254
francois.salladin@free.fr

Forstheim, le 6 février 2025

Monsieur le Commissaire enquêteur
Benoit MATOT

REG-PAP-ComCom_Sauer_Pechelbronn-02

Conc. : Enquête publique /Scotan

Monsieur Matot,

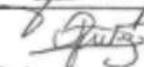
Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 13 janvier au 14 février 2025 concernant la révision N°2 du Scotan, nous vous prions de trouver ci-joint les observations de notre collectif confronté à une ahurissante démarche de modification du PLU dans notre village de FORSTHEIM en vue de l'installation d'une Méga-ferme pour 150 vaches laitières.

Nous sommes convaincus de la richesse des enseignements que pourra susciter notre cas, afin que ce genre de projet soit mieux encadré par des démarches pérennes, aboutissant à des solutions acceptables pour tous les protagonistes, et, restant ainsi à votre disposition pour tout complément d'informations,

Nous vous prions de croire, Monsieur Matot, en l'expression de nos sentiments distingués.

Pj ;: requête sur 2 pages

 Salladin François

Le collectif de FORSTHEIM :
GOETZ Joseph 
GOETZ Eric 
WAECHTER Rémy 
NAGEL Claude 

Enquête publique du 13/1 au 24/2/2025 pour le SCOTAN :

En filigrane des textes présentés lors de cette enquête prédomine le sentiment d'un antagonisme larvé entre : « **CONSOMMATION foncière** » et « **MODE de VIE en ALSACE du NORD** ».

Pour faire simple, cela se résume par une banalisation induite de l'expression utilisée :

« **Artificialisation des sols** » => « **ZAN en 2050** »

Malheureusement la dialectique autour de ce thème souffre d'un manque d'équilibre déconcertant, à fortiori un manque d'équité et de réciprocité, soit une incohérence notoire pour un

« **Développement responsable et durable** » (dixit ses auteurs)

Casus belli :

- a) Le Scotan ainsi présenté est un modèle de pensée unique, sans alternatives et dépourvu de réalisme, n'intégrant pas -par exemple- les réalités des petites communes rurales, ni leur passé à dominante agricole, ni leur développement futur, face à la dynamique démographique, face à une agriculture expansionniste omniprésente et vouée à des évolutions techniques importantes, ni face aux nombreux défis du Scotan en matière d'environnement . . de santé des habitants , leurs déplacements quotidiens (réseaux routiers), leur bassin de vie, soit autant de critères sous-évalués.

Ainsi le manque de pragmatisme fait naître une liste non exhaustive de « besoins » qui demandent à être orientés ; => (travail méthodique à l'appui)

- b) Les transitions nécessaires à un bon équilibre pour le vivre ensemble dans un espace commun ne sauraient s'affranchir de « l' **HUMAIN** » au profit de considérations corporatistes, idéals politiques, clientélisme, intérêts personnels, hégémonie, lobbying et autres dénis.

Or il est mis en avant par le Scotan tous les pôles de développement **sauf** la préservation de l'habitat existant – ses habitants, des humains - et l'amélioration de leur cadre de vie, de leur condition de vie et de leur santé. Un comble !

A titre indicatif : Aucune directive du Scotan ne traite la problématique des fermes anciennes qui se sont souvent développées aléatoirement au centre du village. Et pour lesquelles une solution de déménagement s'imposerait vers des zones dédiées permettant leurs indispensables mutations et modernisation, les méthaniseurs étant par ailleurs préconisés par la CEA ; => (pour ne pas mettre la charrue devant les bœufs !)

- c) Vu les considérations ci-dessus, et pour améliorer l'efficacité des responsables du Scotan, il serait bon de favoriser la remontée des bonnes informations par la création au PETR d'une démarche ad-hoc qui intègre toutes les composantes des « **Lanceurs d'alerte** » comme prévu par la loi éponyme de mars 2022 ; car il s'avère que des cas isolés de manques, de dérives, de cas abusifs deviennent pernicieux, sous la pression d'un lobbying ou sous couvert d'une hégémonie gouvernante.

1/2

- d) En vertu de la loi (article L121-15 et suite) relative à la concertation liée à toute enquête publique autour d'opérations d'aménagement urbanistique, le Scotan **devrait imposer** :
- La tenue officielle de réunions publiques préalables et en amont de l'enquête publique proprement dite.
 - L'obligation d'une étude d'impact exhaustive et environnementale en tenant compte d'un contact exprès (Humain !) avec les riverains immédiats du projet faisant l'objet de l'enquête publique ; à minima leur approbation est indispensable, **Sécurité oblige !**
 - La transparence dans l'étude avec les solutions alternatives - et leur impact évalué - avant la rédaction des documents de l'enquête publique.
 - En cas de contestations exacerbées pendant cette phase de préparation du projet, le PETR devrait désigner un **Médiateur** dans l'esprit de la loi « Messmer de 1973 ».

Fondement :

Les préconisations ci-dessus découlent d'observations pratiques multiples survenues lors d'aménagements territoriaux en cours où il est à déplorer :

- Initié en toute urgence, avant que le nouveau Scotan ne soit mis en place.
- Monté sur la base d'une idée fixe, sans cohérence avec l'environnement et l'habitat existant, sans projection sur l'équilibre de la solution future pour en faciliter l'adoption.
- Sans égard à la proximité des riverains du projet, leur cadre de vie existant et leur santé, aggravé par les vents dominants qui démultiplient les nuisances, ainsi qu'une circulation exponentielle de véhicules, l'ensemble conduisant finalement à leur patrimoine dégradé : une spoliation latente.
- Techniquement pas à la hauteur des attentes vu les évolutions prévisibles du partage de l'espace rural, les mutations indispensables de l'agriculture et les besoins de chaque protagoniste.
- Rétrograde sinon obsolète par rapport aux orientations nouvelles du Scotan dont on relève parmi les avis des PPA, CDPENAF, MRAE (chapitre III) :

p.7/35 : *En conclusion, l'Ae estime que les objectifs du SCOTAN sont orientés plutôt sur le développement économique et moins sur la préservation de l'environnement et qu'ils offrent beaucoup de latitude aux communes sans possibilité de contrôle et de limitation des excès. . . .Etc. . .*

p. 15/35 : *L'Ae recommande de présenter les différents scénarios alternatifs envisagés ; justifier le scénario finalement retenu . . . après une analyse multicritères . . . du moindre impact environnemental .*

p. 32/35 : *L'Ae recommande de compléter le DOO par « éloignement obligatoire des zones d'habitats par rapport aux zones d'activités susceptibles d'émettre des pollutions . . . afin de ne pas exposer les populations les plus sensibles à des nouvelles pollutions.*

- ⇒ Paradoxalement le cas de la modification N° 2 du PLU de Forstheim (67580) est édifiant puisque regroupant toutes les dérives délétères d'un procédé pseudo- consensuel, et amenant à tous les défauts d'une étude bâclée, et pour cause :

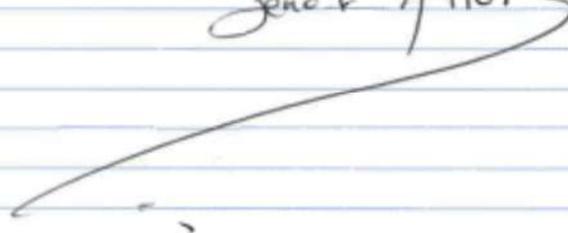
Par **manque de concertation** avec la population potentiellement concernée par une création d'une Méga-ferme de vaches laitières, et en appui à un manque d'enquête environnementale, la municipalité aura fait l'impasse sur les odeurs, le bruit, les gaz, la santé et le cadre de vie des riverains, la circulation de véhicules principalement des camions, arguant une orientation fallacieuse des vents dominants et un recul trompeur du projet par rapport à l'habitat existant.

Le tout en occultant, outre ces nuisances, les rejets du silo-hangar existant devant servir de dépendance à la future Méga-ferme, ainsi que l'utilisation de la piste cyclable comme terrain (boueux) conquis. La crainte d'une installation d'un méthaniseur inéluctable, vu la dimension du projet ainsi que les passe-droits déjà effectués ont poussé à la création d'un collectif qui aura, à ce jour, entamé un recours auprès du tribunal administratif.

- ⇒ **Le Scotan peut-il couvrir de telles dérives pour un « Développement responsable et durable » ?**

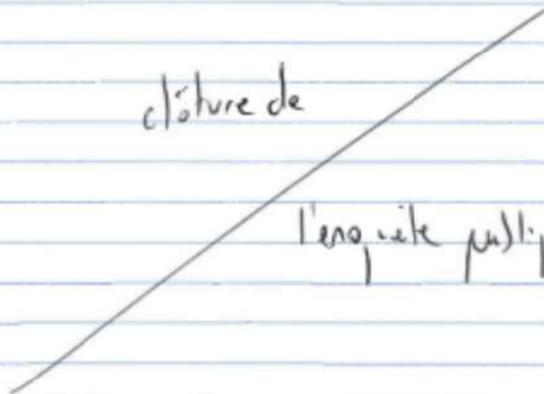
Fin de la permanence -

Jeudi 14/01



clôture de

l'enquête publique



feuille 1037

Le lun. 24 février 2025 à 17 heures 50
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M. HATON Jeroit, commissaire enquêteur déclare ci-ès le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trente (30) (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 à 9h30 au vendredi 14 février 2025 à 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition au siège de la Casco' Sauer-Pechelbronn
par 3 personnes (pages n° _____ à _____).
feuilles 1 à 3.

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 06 février 2025 de M du Collectif de Forstheim
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 13 : Copie du registre papier mis à disposition du public à la mairie de HAGUENAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier de la mairie de HAGENAU

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille n° 1 87

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (ScoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur
Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M^{lle}

Treizième permanence du commissaire enquêteur le samedi 08 février de 9h30 à 12h09 en mairie d'Haguenau.

Une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour échanger dans les grandes lignes sur le dossier. A indiqué qu'elle regardera le dossier sur le registre dématérialisé et déposera éventuellement des observations.

Fin de la permanence

Zensit Aïssi

clôture de

l'enquête publique

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feu. 16/10/17

Le lundi 24 février 2025 à 18 heures 00
(date de réception par voie postale des registres papier)

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), M. BENOIT Benoit, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant Trente trois (33) jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 à 9h30 au vendredi 14 février 2025 à 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

mis à disposition en mairie d'Hagenau.
par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

ANNEXE 14 : Copie du registre papier mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération d'Haguenau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT du Bas-Rhin (67)
COMMUNE _____

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Dossier du siège de la Communauté d'Agglomération de
HAGENAU

réf. 501 051 

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

feuille 4 37

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), présenté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté n°2024-01 en date du 09 décembre 2024 de Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord, Claude STURNI

Commissaire enquêteur :

Membre titulaire : Monsieur Benoît MATOT qualité : commissaire enquêteur

Membre suppléant : Monsieur Jean ANNAHEIM qualité : commissaire enquêteur suppléant

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 janvier 2025 09h30 au 14 février 2025 17h00

Siège de l'enquête : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, Maison du Territoire, 84 route de Strasbourg, 57500 HAGUENAU.

Autres lieux de consultation du dossier : sièges des 6 intercommunalités membres du PETR et mairies accueillant une permanence du commissaire enquêteur.

Registre d'enquête : comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être :

- adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur au siège du PETR de l'Alsace du Nord ;
- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/5882 ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr ;

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège du PETR de l'Alsace du Nord pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord à l'adresse suivante : www.alsacedunord.fr.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

- lundi 13 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord
- lundi 13 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gries
- vendredi 17 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Seebach
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Basse-Zorn
- mardi 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hatten
- mardi 21 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 en mairie de Gundershoffen
- mardi 28 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Lembach
- mardi 28 janvier 2025 de 15h00 à 17h30 en mairie de Mommenheim
- jeudi 30 janvier 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Niederbronn-les-Bains
- jeudi 30 janvier 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com du Pays de l'Outre-Forêt
- jeudi 06 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Com'Com du Pays de Wissembourg
- jeudi 06 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège de la Com'Com Sauer-Pechelbronn
- samedi 08 février 2025 de 09h30 à 12h00 en mairie de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 09h30 à 12h00 au siège de la Communauté d'Agglo de Hagenau
- vendredi 14 février 2025 de 14h30 à 17h00 au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Une réunion publique n'a pas été organisée par le commissaire enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 13 janvier 2025 à 09 heures 30

Observations de M^{rs}

Onzième permanence du commissaire enquêteur le vendredi 14 février 2025 de 9^h30 à 12^h00 au siège de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

une personne, habitant à Wittersheim, est venu voir le commissaire enquêteur pour un souci de construction d'un hangar pour l'activité artisanale de son fils, en bord de parcelle.

S'agissant d'une question d'ordre privé ne pouvant pas être traitée dans le cadre de la révision du SCOTAN, le commissaire enquêteur a invité cette personne à se rapprocher de la mairie de Wittersheim pour solutionner cette problématique.

une seconde personne, agriculteur à Niederschaeffolsheim, est venu voir le commissaire enquêteur pour un intérêt privé (installation d'un hangar agricole) et un différend avec un voisin. Le commissaire enquêteur a invité cette personne à se rapprocher de la mairie et à suivre les travaux d'élaboration du PLU de la Com' d'Agglomération d'Haguenau.

Fin de la permanence -

Benoît PATOÏ

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

feuillet 237

clôture de

l'enquête
publique

feuille 10 37

Le lundi 24 janvier 2025 à 17 heures 55
(date de réception par voie postale des registres papier)

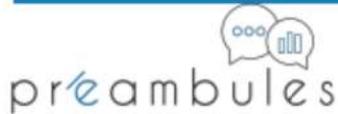
Le délai étant expiré,
je, soussigné(e), M. A. BERT, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant trois heures / 133 jours consécutifs,
du lundi 13 janvier 2025 à 9h30 au vendredi 14 janvier 2025 à 17h00
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre
mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglo d'Hayjeau
par 0 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :
1 lettre en date du _____ de M _____
2 lettre en date du _____ de M _____
3 lettre en date du _____ de M _____
4 lettre en date du _____ de M _____
5 lettre en date du _____ de M _____
6 lettre en date du _____ de M _____

signature


ANNEXE 15 : Contributions reçues sur le registre dématérialisé
(www.registredematerialise.fr/5882) et à l'adresse courriel dédiée associée



Projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord

<https://www.registre-dematerialise.fr/5882/>

Dates

Du lundi 13 janvier 2025 à 09h30 au vendredi 14 février 2025 à 17h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision n°E24000109/67 en date du 13 novembre 2024 - Tribunal Administratif de STRASBOURG

Arrêté d'ouverture

Arrêté n°2024-01 du Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord en date du 09 décembre 2024

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Benoît MATOT

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Jean ANNAHEIM

Contribution n°1 (Web)

REG-DEM-01

Proposée par LÉTONDEL, Julien
(julien.letondel@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 janvier 2025 à 14h58
Adresse postale : 2, rue des Prés 67160 CLEEBOURG

Il faudrait arriver à attirer plus de jeunes dans nos villages, comme par exemple CLEEBOURG. Beaucoup d'argent est misé sur le tourisme, mais celui-ci ne permet un développement et l'implantation de jeunes dans nos villages. Il faut développer les industries et devenir un territoire compétitif pour les industries.

Redynamiser les villages, sans forcément artificialiser ou créer des barres d'immeuble mais en favorisant la rénovation des anciennes bâtisses; Taxer également les maisons de vacances qui sont une plaie à la vie d'un village.

Redynamiser Cleebourg en y créant un petit magasin comme à Seebach, ou en favorisant la réimplantation de personnes voulant offrir des services (postaux, pains, médecine etc...)

Mieux canaliser le tourisme, de plus en plus de dégradations et vols sont constatés dans les lieux publics, ainsi que des vols en forêts et dans les jardins. Un service de type brigade verte financée par l'ensemble des communes du territoire de la comcom permettra un meilleur encadrement et d'éviter les débordements.

D'un point de vue écologique, mieux valoriser nos forêts (Communales/privées), en créant des programmes de replantation des zones impactées par le Bostryche, exemple le grand trou dans la partie sommitale des forêts de Cleebourg, ces zones de coupes rases dans un bassin versant près des captages d'eau potable doivent être reboisé pour préserver l'ensemble de l'écosystème alimentant les sources et préserver ainsi les sources en période de forte sécheresse.

Toujours dans le cadres de la protection des forêts et de la nature, avec les forêts de plus en plus fréquentées, et les risques de départs de feu en période de sécheresse de plus en plus important, le fait que les communes et les particuliers propriétaires de forêts sont responsable de la sécurité des touristes circulants dans les forêts, la brigade verte ainsi que les infrastructures routières forestières pourraient être financée par une taxation des loisirs (VTT, Quad, Motocross, randonnée en trottinette électrique etc...). Ce qui permettra de s'assurer que les sentiers et chemins soient bien entretenus, et responsabiliserai les usagers. Ces financements permettra aussi d'assurer la transition climatique de nos forêts, et de mieux les valoriser.

Infrastructures routière: de plus en plus de dos d'ânes, de chicanes et de ronds points facilités de moins en moins la fluidité de la circulation et surtout cause des problèmes de circulation aux engins agricoles. Certains dos d'ânes ne sont pas aux normes, certaines chicanes sont compliquées à prendre avec les engins agricole notamment sur Wissembourg et Rott.

Contribution n°2 (Web)

REG-DEM-02

Proposée par TRITSCH Laurent
(laurent.tritsch67@gmail.com)
Déposée le jeudi 23 janvier 2025 à 14h12
Adresse postale : 14 rue du cheval noir 67720 HOERDT

J'ai pris le temps de parcourir le très volumineux dossier. Il fournit de nombreuses données statistiques détaillées, or les lignes "politiques" restent très généralistes et cela contraste.

Plusieurs domaines ont retenus mon attention, par connaissance pro ou par passion :

* la nécessité de renforcer l'offre d'hébergement des personnes âgées en résidences autonomie comme en EHPAD, face à changement démographique lié au vieillissement de la population

* il ne sert à rien de créer des maisons dites médicales, si c'est pour y installer exclusivement des professions paramédicales. Ce qui manque le plus dans nos territoires ce sont les médecins. La seule action possible des élus locaux est de faire pression sur nos gouvernements ...

* le Bas-Rhin est certes bien doté en pistes cyclables comparé à d'autres départements. Il manque à mon sens des pistes "transversales" dont une entre Hoerd et la piste du canal Marne/Rhin, l'exCD37 étant très dangereux pour les cyclistes.

* Il ne faut pas écouter les promoteurs de l'extraction du chlorure de lithium (plus que du carbonate ...) des eaux profondes, car la masse récupérable reste ridicule comparée à ce qui peut être obtenu par le recyclage de nos très nombreuses batteries LI-Ion, LiPo et j'en passe.

Bon travail

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Merklings Philippe
(pmerklings@gmail.com)
Déposée le jeudi 30 janvier 2025 à 00h03
Adresse postale : 11 rue de l'école 67250 Kutzenhausen

REG-DEM-03

A l'attention du commissaire enquêteur,

Je parle au nom d'une association d'arboriculteurs, passionnés de jardins, de biodiversité et de tous les enjeux climatiques. Notre site est www.ajvof.fr.

Avec les autres associations arboricoles du territoire Sauer-Pechelbronn, nous organisons régulièrement des commandes groupées d'arbres pour soutenir l'objectif de préservation et de reconstitution des ceintures vertes et prés-vergers.

Page 69 du Projet d'Aménagement Stratégique, on peut lire :

"Le rôle paysager des vergers ceinturant les villages et les villes devra être préservé, voire, lorsque c'est possible, restauré. Les lisières entre les bourgs et les terrains agricoles avoisinants, que ce soit via des plantations de haies ou d'arbres à hautes tiges ou encore via les zones de maraîchage familial ou les traditionnels vergers, permettent le maintien des zones de transition, génératrices de liens possibles. L'appropriation traditionnelle de ces espaces peut être renouvelée avec des fonctions de loisirs (déplacements modes actifs, balades), écologiques, de garants de biodiversité..."

Je vous propose de remplacer "que ce soit via des plantations de haies ou d'arbres à hautes tiges" par "que ce soit via des plantations de haies ou d'arbres à hautes tiges ou de plein vent".

Cette notion est importante car pour les associations qui organisent les commandes groupées d'arbres fruitiers, la nature "haute-tige" est trop restrictive. Dans le contexte verger, elle est associée à des arbres fruitiers haute-tige. Le fruitier haute-tige n'est que la forme la plus grande pour les arbres fruitiers de plein vent. Un fruitier demi-tige est également un arbre de plein vent. Des arbres très typiques de nos régions comme les noyers, châtaigniers, sorbiers et beaucoup d'autres, sont des arbres fruitiers et ne sont pas estampillés ou commercialisés avec les qualificatifs haute-tige ou demi-tige ; ce sont des arbres de plein vent.

L'usage du qualificatif "haute-tige" dans les documents de planification et la charte du PRVN est un frein à la replantation. Pour cette forme fruitière, les premiers fruits ne se récoltent généralement que cinq ou six ans après la plantation. L'entretien (taille, élagage) nécessite une échelle. Ne pouvant être éclaircis manuellement, les fruits restent plus petits et se récoltent surtout à terre, abîmés. Aussi, ils se conservent peu. De plus, les arbres alternent beaucoup : la fructification est importante (souvent trop) une année sur deux.

L'ensemble des paramètres ci-dessus sont moins contraignants pour une demi-tige. Encore une fois, une demi-tige est un arbre de plein vent et n'a rien à voir avec une haie fruitière de production agricole.

Voilà ma contribution très modeste sur un point de détail mais important, car les mesures d'accompagnement ou d'incitation à la replantation sous forme de subventions publiques sont souvent restreintes aux arbres vendus et commercialisés avec l'appellation "haute-tige".

Cordialement,

Philippe Merklings
Secrétaire de l'AJVOF
www.ajvof.fr

Contribution n°4 (Web)

REG-DEM-04

Proposée par LOHR Clarisse
(clarisse.lohr@outlook.fr)

Déposée le vendredi 31 janvier 2025 à 14h14

Adresse postale : 4 rue neuve 67500 WEITBRUCH

Je suis une habitante de Weitbruch et déplore que nous ne fassions pas partie de la communauté des Communes de Haguenau ou de Brumath.

Nous n'avons pas de gare , sommes une commune de presque 3 000 habitants , tournés vers Haguenau et n'avons aucun moyen de transport en commun pour sortir de notre enclave.

- Pas de rytmo, alors que des petits villages vers le Kochersbreg bénéficient de ce transport

(parce que communauté des communes de Brumath -Haguenau) Pour les personnes plus âgées qui ne veulent plus prendre leur véhicule. Pas de navette vers une gare , non plus.

- Même pas de piste cyclable . La jeunesse qui fréquente les établissements scolaires de Haguenau est pénalisée "confinée" dans le village, alors que les camarades de classe peuvent se retrouver

Merci de lire et prendre compte cet état de fait, absurde à un moment où sont préconisés les transports en commun, pour des raisons écologiques évidentes

Cordialement

Clarisse Lohr

Contribution n°5 (Email)

MAIL-01

Proposée par Benoit BENARD pour la commune de Schweighouse sur Moder
(benoit.benard@agflo-haguenau.fr)

Déposée le jeudi 6 février 2025 à 09h08

Enquête publique du Scot Alsace du Nord / Commune de SSM

Objet : Enquête publique du Scot Alsace du Nord / Commune de SSM

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution de la commune de Schweighouse sur Moder.

En vous en souhaitant bonne réception et vous souhaitent une bonne journée,

Cordialement,

Benoit BENARD
Directeur général des services
Commune de Schweighouse-sur-Moder

1 document associé

contribution_5_Email_1.pdf

Courrier joint à la contribution n°5 (3 pages) :

Schweighouse-sur-Moder, le 5 février 2025

commune de
**Schweighouse-
sur-Moder**



Monsieur le Commissaire enquêteur,
au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
(PETR) de l'Alsace du Nord,
Maison du Territoire,
84 ROUTE DE STRASBOURG
67500 HAGUENAU.

Objet : Observations relatives au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La commune de Schweighouse sur Moder a pris de connaissance du projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord et souhaite vous faire part, des observations suivantes :

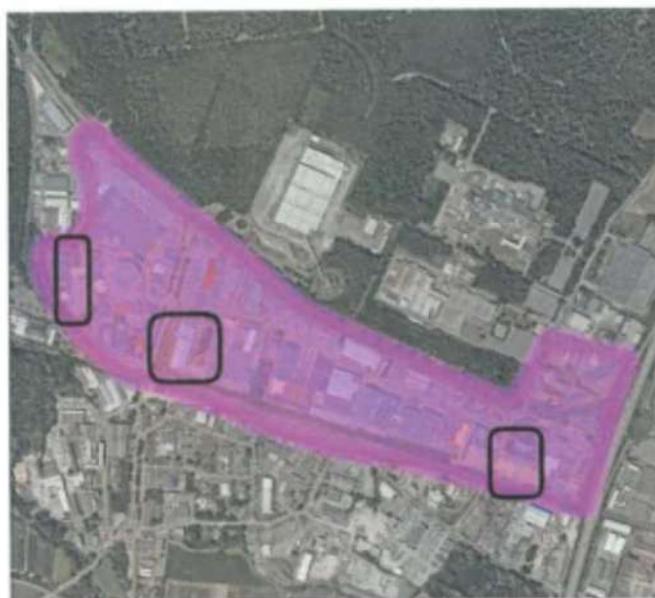
- Dans le document II Document d'orientation et d'Objectifs, Axe II – Organisation du développement économique, C- Structurer l'implantation des équipements commerciaux, 3 Les localisations préférentielles, p47, figure le secteur d'implantation Périphérique (SIP) Auchan-Sablière / Sandlach. Ce dernier comporte des imprécisions à savoir que :
 - 1) le secteur le plus au Nord-Ouest de Schweighouse-sur-Moder comporte principalement des activités commerciales et par voie de conséquence aurait vocation à intégrer ce secteur SIP.



- 2) les secteurs Ouest, sud de la zone d'activités comportent d'ores et déjà plusieurs zones ne faisant pas partie de ce secteur SIP en raison de leur activité industrielle / artisanale.



Dès lors, les secteurs reproduits ci-dessous auraient vocation à être exclus de ce SIP en raison d'une part, de leur nature de tout temps, industrielle, d'autre part, de limiter la spéculation foncière inhérente aux cessions de terrains commerciaux et enfin, de mettre en cohérence le PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 6 janvier dernier et ce SIP excluant les commerces de détails sur ces secteurs



- Dans le document III 1. Diagnostic, Partie 1 Diagnostic, 8. Diagnostic commerce, Chapitre II. L'offre commerciale, 2 Une offre importante en grandes surfaces, 2.3 Evolution des surfaces autorisées en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), p217, figure la phrase suivante : « 91 481 m² ont été autorisés en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) entre 2009 et 2023. Parmi ces 91 481 m², 15 420 m² ont été autorisés entre 2018 et 2023, dont 6 179 m² localisés sur la commune de Schweighouse-sur-Moder ». La commune souhaite vous signaler qu'il serait pertinent de préciser que 3 548 m² doivent désormais être déduits des 6 179 m². En effet, le titulaire du permis de construire correspondant au 3 548 m², nous a demandé l'annulation du permis précité en 2024 - demande acceptée par arrêté municipal - rendant ainsi caduque l'avis de la CDAC datant de 2022.

Dans l'attente de votre retour favorable sur ces observations, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,
Philippe SPECHT



Contribution n°6 (Web)

Proposée par JEROME Joël

(hytrac-tive@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 7 février 2025 à 07h46

Adresse postale : grand'rue 67360 Walbourg

REG-DEM-05

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite m'exprimer sur plusieurs points :

- Aménagement du territoire. Les espaces immobiliers et industriels empiètent de plus en plus sur les espaces agricoles (et on c'est que c'est irréversible) alors que beaucoup de friches industrielles et des bâtiments privés sont inoccupés dans les villages posant même des problèmes de sécurité. Comme la nouvelle zone industrielle qui va se construire à Hatten et qui saccage le travail en bio des producteurs locaux. C'est un exemple d'immense gaspillage de ressources naturelles et de travail humain. Pour moi, il est prioritaire d'exploiter les sites qui ont déjà cette vocation industrielle ou de résidence avant d'abattre notre belle ceinture verte autour des villages qui diminue voir disparaît irrémédiablement. Les gens préfère un gazon de golf traité au phytosanitaire, engrais et arroser plutôt que de conserver et replanter des arbres fruitiers, des potagers, des haies. Pour moi, chaque terrain de verger ou potager devraient être répertorié et libre d'impôt fonciers. Les vieux arbres ne devraient pas être abattables si facilement. La Plantations dans de nouveaux secteurs comme des lotissements obligatoires pour particuliers et communes. Il en va de la survie de notre planète, de nos conditions de vie quotidienne. J'oeuvre personnellement depuis de longue date à la renaturation des différents espaces et me heurte que trop souvent à certaines lois absurdes et maires craintifs ou personnes aveuglées par les profits immobiliers... Nous courrons à la catastrophe naturelle et de notre civilisation sous le nez de l'indifférence collective!

Dans les schémas d'implantations, chaque particuliers devraient obligé de garer ses véhicules sur son terrain privé pour ne pas congestionner la voie publique et créer des zone de danger comme nos écoliers qui doivent s'engager sur la route pour contourner ces obstacles sur les trottoirs, certains véhicules qui traînent depuis des mois sur la voie publique hors d'état de circuler.

- Economie locale : Les petits producteurs locaux et artisans constituent un vaste maillage économique local. Il faudrait les soutenir le plus possible en les favorisant localement aux marché public. Un artisan local du village n'aura pas le même impact écologique et économique qu'une boîte de Erstein qui vie faire la voirie à Climbach!

-Agriculture : les grand oubliés de nos profits sont les petits exploitants agricoles, pour peu qu'il nous en reste encore. Ce sont eux qui ont façonné nos paysages et villages depuis des siècles et les voilà qui disparaissent entièrement de nos villages au profit de plus grand ou de lotissement. Un berger qui fait paître son troupeau, le particulier qui détient sa vingtaine de lapin ou le beau poulailler du voisin qui disparaît car le chant du coq dérange. Les nouveaux venues de la ville avec leur piscine et les fiestas nocturnes estivales dérangent moins dirait-on. C'est une perte sur tous les plans. Ces petites exploitations de double actif encore humaines qui ne génèrent pas forcément du profit doivent se plier aux mêmes règles que les grands mais avec beaucoup moins de moyens. Les jeunes délaissent que beaucoup trop ces secteurs d'activités car trop de contraintes les étranglent. Ces activités devraient être listés et soutenues sans contreparties ou du moins leur contraintes allégées (dispense de cotisation, moins de contraintes foncières,).

Contribution n°7 (Web)

Proposée par JEROME Joël
(hytrac-tive@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 7 février 2025 à 08h32

Adresse postale : grand'rue 67360 Walbourg

Bonjour,

REG-DEM-06

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite m'exprimer sur plusieurs points :

- Aménagement du territoire. Les espaces immobiliers et industriels empiètent de plus en plus sur les espaces agricoles (et on sait que c'est irréversible) alors que beaucoup de friches industrielles et des bâtiments privés sont inoccupés dans les villages posant même des problèmes de sécurité (Betschdorf). Comme la nouvelle zone industrielle qui va se construire à Hatten et qui saccage le travail en bio des producteurs locaux. C'est un exemple d'immense gaspillage de ressources naturelles et de travail humain.

Pour moi, il est prioritaire d'exploiter les sites qui ont déjà cette vocation industrielle ou de résidence avant d'abattre notre belle ceinture verte autour des villages qui diminue voir disparaît irrémédiablement. Les gens préfèrent un gazon de golf traité au phytosanitaire, engrais et arroser plutôt que de conserver et replanter des arbres fruitiers, des potagers, des haies. Pour moi, chaque terrain de verger ou potager devraient être répertorié et libre d'impôts fonciers tant qu'ils remplissent leur vocation écologique. Les vieux arbres ne devraient pas être abattables si facilement. Les plantations devraient être obligatoires dans de nouveaux secteurs comme des lotissements pour particuliers et communes. Il en va de la survie de notre planète, de nos conditions de vie quotidienne. J'œuvre personnellement depuis de longue date à la renaturation des différents espaces et me heurte que trop souvent à certaines lois absurdes et maires craintifs ou personnes aveuglées par les profits immobiliers... Nous courrons à la catastrophe naturelle et de notre civilisation sous le nez de l'indifférence collective!

Dans les schémas d'implantations, chaque particuliers devraient être obligé de garer ses véhicules sur son terrain privé pour ne pas congestionner la voie publique et créer des zones de danger comme nos écoliers qui doivent s'engager sur la route pour contourner ces obstacles sur les trottoirs, certains véhicules qui traînent depuis des mois sur la voie publique hors d'état de circuler.

Notons aussi que la course à la construction d'obstacles de circulation routière engendre plus de problèmes que cela apporte de solution. Les écluses de ralentissement qui fleurissent un peu partout où un seul véhicule ne peut passer à la fois (faut-il le rappeler aux usagers?) stoppent la circulation, engendre des situations dangereuses avec la voiture qui veut vite encore passer avant l'autre prioritaire, génère bruit (freinage et accélération) pour les usagers, pollution au redémarrage.... Une personne pressée qui est forcée de s'arrêter redémarrera encore de plus belle et dépassera encore plus souvent la vitesse limite. Et ne parlons pas des bus, convois et engins agricoles qui doivent essayer de plus en plus d'embuchent pour passer ces dispositifs illogiques. Ce qu'il faut, c'est chercher la fluidité, la vitesse constante. L'usager de la route, le riverain, la pollution y trouveront tous leur compte. Exemple en ville: la fameuse onde verte de la route de Strasbourg à Haguenau qui existait depuis les années 90 n'existe plus. Sur la traversée de la ville, il faut au moins s'arrêter 4 ou 5 fois en restant à 50 km/h. Cette modification et synchronisation des feux ne coûterait pas des milliers d'euros au contribuable. Les feux de ralentissement dans les communes de Retschwiller ou Sultz SF sont une bonne idée mais ils doivent être réglés correctement pour que les véhicules qui respectent la limitation n'aient pas à s'arrêter. Tous les usagers et riverains me semblent punis pour le comportement d'une minorité. Il faut cibler les fautifs, pas les autres. Un peu plus de contrôles de nos forces de l'ordre avec sensibilisation est la bienvenue. Et pourquoi pas installer temporairement des radars de chantier dans les villages. Celui qui faute est puni, pas les autres.

-Desserte transport en commun.

Je sais bien que le français est un éternel râleur qui descend dans la rue pour un oui ou un non. Mais si nos routes sont de plus en plus engorgées, c'est que les alternatives manquent. Nos anciens qui ne sont plus aptes à conduire ne peuvent se déplacer de village à village sans l'aide d'autres personnes. Un habitant seul de Biblisheim n'a aucun moyen de se rendre à Woerth chez le médecin ou à sa banque sans automobile. Train et bus sont si rares. Avant, on montait dans les trains et y prenait directement un billet (ça n'existe plus). L'arrêt de bus de Eschbach est en dehors de l'agglomération, sur la voie rapide de Woerth ce qui représente un certain danger pour les quelques usagers de longer la route sur 1km de nuit. Il nous faut plus de transport, plus de communication sur ces moyens de transport. Fédérer, encourager et proposer des alternatives plutôt que de diaboliser et interdire les moyens actuels. Nos jeunes et nos anciens sans voitures aimeraient bien pouvoir rester dans leur village sans en subir les contraintes. Le transport est une des clés

- Economie locale : Les petits producteurs locaux et artisans constituent un vaste maillage économique local. Il faudrait les soutenir le plus possible en les favorisant localement aux marchés publics. Un artisan local du village n'aura pas le même impact écologique et économique qu'une boîte de Erstein qui va faire la voirie à Climbach!

-Agriculture : les grands oubliés de nos profits sont les petits exploitants agricoles, pour peu qu'il nous en reste encore. Ce sont eux qui ont façonné nos paysages et villages depuis des siècles et les voilà qui disparaissent entièrement de nos villages au profit de plus grand ou de lotissement. Un berger qui fait paître son troupeau, le particulier qui détient sa vingtaine de lapin ou le beau poulailler du voisin qui disparaît car le chant du coq dérange. Les nouvelles venues de la ville avec leur piscine et les fiestas nocturnes estivales dérangent moins dirait-on. C'est une perte sur tous les plans. Ces petites exploitations de double actif encore humaines qui ne génèrent pas forcément du profit doivent se plier aux mêmes règles que les grands mais avec beaucoup moins de moyens. Les jeunes délaissent que beaucoup trop ces secteurs d'activités car trop de contraintes les étranglent. Ces activités devraient être listées et soutenues sans contreparties ou du moins leur contraintes allégées (dispense de cotisation, moins de contraintes foncières, ...).

Voilà, il y aurait encore beaucoup de choses à dire. Mais ceci sont les priorités à mes yeux.

Bonne journée

Contribution n°8 (Web)

REG-DEM-07

Proposée par Joël RANG
(rang.joel@gmail.com)
Déposée le samedi 8 février 2025 à 21h09
Adresse postale : 5 rue des Hirondelles 67660 SCHWABWILLER

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord, je souhaite formuler une contribution portant sur les contradictions entre les objectifs affichés du SCoT en matière de sobriété foncière et la réalité des projets industriels prévus sur des terres agricoles, notamment ceux liés à la géothermie et à l'extraction de lithium sur le territoire qui me préoccupent particulièrement.

Le projet de révision du SCoT met en avant une adaptation aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui impose la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Cette loi vise à réduire l'impact des activités humaines sur les espaces naturels et agricoles en limitant drastiquement l'artificialisation des sols.

Or, plusieurs projets d'envergure en Alsace du Nord prévoient l'implantation d'infrastructures industrielles sur des terres agricoles, ce qui est en totale contradiction avec ces engagements. Deux exemples d'actualité illustrent cette incohérence :

1. Le projet d'extraction de lithium et de géothermie à Schwabwiller

Un projet porté par la société Lithium de France prévoit l'exploitation de la ressource géothermique profonde ainsi que l'extraction de lithium sur la commune de Schwabwiller. Ce projet comprend :

- * L'ouverture de travaux miniers et la mise en place de forages en vue d'une exploitation durable.
- * L'implantation d'une centrale de production de chaleur géothermale.
- * Une unité de raffinage pour extraire le lithium dissous dans les eaux profondes.

Ce projet, bien qu'il puisse être présenté comme une opportunité énergétique et économique (dont personne ne connaît réellement les débouchés), nécessite une emprise foncière de plus de 4ha sur des terres aujourd'hui agricoles. Aucun plan clair de compensation écologique ou d'utilisation de friches industrielles existantes n'a été présenté, ce qui entre en contradiction avec la philosophie du SCoT et les principes du ZAN.

2. Le projet de parc industriel de Hatten

Le projet porté par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt concerne la création d'un parc industriel sur une surface initiale de 40 hectares. L'objectif affiché est de créer une zone d'activité industrielle basée sur l'utilisation de l'énergie géothermale.

Cependant, ce projet :

- * Entraîne l'artificialisation massive de surfaces agricoles.
- * Risque de perturber l'équilibre écologique et la biodiversité locale.
- * Se situe dans un secteur où les terres sont particulièrement fertiles et précieuses pour l'agriculture locale.

Aucune alternative de densification ou de recyclage de friches industrielles n'a été privilégiée, ce qui va à l'encontre des recommandations du SCoT lui-même.

Le SCoT en révision prévoit d'intégrer des règles plus strictes pour limiter l'artificialisation et protéger les espaces agricoles et naturels. Toutefois, les projets précités sont contradictoires avec ces ambitions et bénéficient de dérogations facilitées sous prétexte de leur « intérêt stratégique ». Cette incohérence affaiblit la crédibilité du document et pose la question du respect réel des engagements en matière de sobriété foncière.

Au vu de ces éléments, je demande que :

- * Une évaluation approfondie des impacts environnementaux et fonciers de ces projets soit intégrée dans la révision du SCoT.
- * Des alternatives à l'implantation sur terres agricoles soient étudiées (exploitation de friches, optimisation des surfaces existantes).
- * Un véritable mécanisme de compensation écologique et agricole soit mis en place, avec un suivi transparent.
- * Que les dérogations accordées à ces projets industriels fassent l'objet d'un débat public approfondi et d'une validation plus stricte au regard des objectifs du SCoT et de la loi ZAN.

La cohérence entre les engagements politiques et les actions concrètes doit être respectée pour garantir un aménagement du territoire qui soit à la fois économiquement viable et respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

Par ailleurs, je voudrais finir en soulignant que depuis novembre 2024, les enquêtes publiques s'enchaînent à un rythme effréné sur l'Alsace du Nord, et plus particulièrement dans l'Outre Forêt ce qui donne l'impression qu'il y a une volonté de freiner la mobilisation citoyenne en limitant le nombre de contributions argumentées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Contribution n°9 (Web)

Proposée par Christelle WARTHER
(christelle.warther@gmail.com)
Déposée le samedi 8 février 2025 à 21h27

REG-DEM-08

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord, je souhaite attirer votre attention sur un enjeu majeur : l'artificialisation des terres et l'impossibilité de respecter les objectifs de réduction fixés par la Loi Climat et Résilience dans le contexte actuel de développement territorial.

L'Alsace du Nord fait face à une forte pression foncière liée à la multiplication des projets industriels et d'infrastructures. Pourtant, le SCoT prévoit une réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050. Or, l'analyse des projets en cours et à venir démontre que ces objectifs sont irréalistes.

Entre 2000 et 2020, environ 4 000 hectares de terres agricoles et naturelles ont déjà été artificialisés. Malgré les engagements affichés en faveur de la sobriété foncière, de nombreux nouveaux projets sont actuellement en développement, entraînant une artificialisation supplémentaire qui compromet directement les engagements du SCoT.

Parmi les projets les plus préoccupants :

- Le projet de Schwabwiller, porté par Lithium de France, qui prévoit des forages géothermiques et une unité de raffinage de lithium sur plus de 4 hectares de terres agricoles.
- Le parc industriel de Hatten, qui couvre 40 hectares, entièrement dédiés aux entreprises utilisant la géothermie, menaçant directement les surfaces agricoles environnantes.
- Le projet Alsace Géothermie Lithium (Ageli), qui ambitionne l'industrialisation d'une filière d'extraction de lithium sur des sites actuellement préservés.
- Les projets futurs de Lithium de France, qui pourraient mobiliser une quinzaine de sites supplémentaires dans les prochaines années, aggravant encore la consommation foncière.

Ces projets représentent plusieurs centaines d'hectares d'artificialisation, rendant mathématiquement impossible l'atteinte des objectifs de réduction du SCoT.

Il est essentiel que cette révision du SCoT prenne en compte ces contradictions et adapte les orientations d'aménagement en conséquence. Pouvez-vous expliquer pourquoi il n'est pas possible de :

- Prioriser la réhabilitation des friches industrielles plutôt que d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation ?
- Établir un cadre strict de compensation environnementale, imposant la renaturation d'un hectare pour chaque hectare artificialisé ?
- Revoir l'implantation des projets industriels afin qu'ils respectent réellement les engagements de sobriété foncière ?
- Renforcer la concertation publique, pour s'assurer que les décisions prises respectent les attentes des habitants et les impératifs écologiques du territoire ?

Si les orientations actuelles du SCoT ne sont pas réajustées, l'Alsace du Nord risque de voir son patrimoine naturel et agricole irrémédiablement dégradé, en contradiction totale avec les engagements de la Loi Climat et Résilience. Il est impératif que la révision du SCoT prenne une position ferme et cohérente face aux défis posés par ces projets industriels.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte cette contribution et vous remercie pour l'attention qui y est portée.

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-09

Déposée le dimanche 9 février 2025 à 11h21

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je souhaite exprimer mon opposition au projet d'extraction de lithium à Schwabwiller, qui est en totale contradiction avec les engagements du SCoT en matière de sobriété foncière.

Alors que la loi Climat et Résilience impose une réduction drastique de l'artificialisation des sols, ce projet prévoit d'occuper plus de 4 hectares de terres agricoles sans réelle alternative étudiée (comme l'utilisation de friches industrielles). Aucune garantie claire sur les impacts environnementaux et agricoles n'a été donnée, ce qui fragilise la crédibilité des engagements pris dans la révision du SCoT.

De manière plus large, l'implantation de nouveaux projets industriels sur des terres fertiles, comme le parc industriel de Hatten, met en péril l'équilibre écologique et la vocation agricole de la région. L'accumulation de projets de ce type semble aller à l'encontre des principes affichés de protection des sols et de l'environnement.

Je demande donc :

- Une évaluation approfondie des impacts environnementaux et fonciers de ces projets.
- Une réelle étude des alternatives, notamment la réutilisation de friches.
- Un mécanisme de compensation agricole et écologique sérieux.
- Une transparence totale sur les dérogations accordées.

Enfin, la multiplication des enquêtes publiques en Alsace du Nord ces derniers mois laisse penser qu'il y a une volonté de limiter la mobilisation citoyenne. Je regrette cette approche et espère que les avis des habitants seront réellement pris en compte.

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-10

Déposée le dimanche 9 février 2025 à 15h32

Il y a beaucoup de contractions et de zones d'ombres dans les différents projets. Une évaluation des risques à t elle été faite? Quel en est le résultat ?? Nous sommes inquiets pour nos famille et nos enfants. Qu allons-nous leur léguer ? A qui va réellement profiter tout ça? A nous? Je ne pense pas malgré ce que l on essaie de nous faire croire. Réalisez vous à combien de MÈTRES et non KM de nos habitations ce situe ce projet?! Impossible que cela n ait aucune conséquence néfaste sur nos habitations.

Contribution n°12 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-11

Déposée le dimanche 9 février 2025 à 16h25

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord, je souhaite attirer votre attention sur les 50 hectares, sur la commune de Hatten, qui ont été intégrés dans le PENE (projet d'envergure nationale ou européenne) réservés pour le projet d'exploitation du lithium alors que les industries connexes (destinées à être de gros consommateurs de chaleur géothermique sans intervenir dans le processus minier d'extraction ni du traitement du lithium) sont inconnues à ce jour.

Un devoir de vigilance s'impose pour éviter une emprise foncière trop importante et qui ne serait pas justifiée dans le cadre du PENE.

-Face au vieillissement de la population et au besoin de structures de résidences adaptées, privilégiez la rénovation plutôt que la construction. De nombreux centre villages se vident et les lotissements en périphérie se remplissent.

-Augmenter la fréquence des trains sur les 2 lignes Strasbourg/Wissembourg et Strasbourg/Lauterbourg avec des horaires plus matinaux et plus tardifs afin de privilégier ce mode de transport.

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

REG-DEM-12

Déposée le lundi 10 février 2025 à 13h22

Personnellement je m inquiètes de la course aux forage dans le nord Alsace

On parle de valorisation du paysage alors qu on est en passe de sacrifier des terres agricoles pour implanter des usines

Il me semble urgent de prendre conscience de cette aberration les terres agricoles devraient le rester et ne pas être constructible

Contribution n°14 (Web)

REG-DEM-13

Proposée par Georges
(heller.georges@orange.fr)

Déposée le lundi 10 février 2025 à 15h54

Adresse postale : 7 A impasse des Saules 67160 Wissembourg

au sujet de :

2.3. Dans les secteurs soumis au risque de coulées d'eaux boueuses :

Les PLU(i) limitent les risques de coulées d'eaux boueuses localisés principalement dans le secteur des collines :

- en évitant l'urbanisation des secteurs les plus exposés au risque de coulées d'eaux boueuses

ou

- en limitant strictement leur développement pour ceux déjà urbanisés, lorsque, par exception, des projets d'aménagement sont construits dans un secteur soumis au risque de coulées d'eaux boueuses, des mesures spécifiques pour réduire ou compenser le risque pour les personnes et pour les biens doivent être prises.

remarque:

la très grande partie des coulées d'eau boueuse provient de la surexploitations des terres agricoles et l'absence de de couverture végétale , on le sait pourquoi on en parle pas ??

il faudrait responsabiliser les propriétaires des terrains agricoles qui génèrent ces coulées et les contraindre à prendre des mesures , quitte à les payer pour services rendus

il faudrait créer des ceintures vertes autour des villages et villes pour éviter ces coulées ;

autre remarque concernant la pollution des sols , la qualité de l'air et de l'eau et préservation de la biodiversité .

dans aucun rapport ou mesures à prendre je n'ai pu lire le mot pesticides, engrais chimiques, insecticides

la très grande partie de ces pollutions proviennent de l'agriculture intensive , pourquoi ce n'est pas mentionné ?

il faut discuter avec les agriculteurs et leur proposer des des " services environnementaux " et les rémunérer pour créer des espaces sains autour des villes et villages et ne pas toujours invoquer les "catastrophes naturelles " .

mettre tout en oeuvre pour prévenir , on connait les causes donc il faut agir

merci

Contribution n°15 (Email)

MAIL-02

Proposée par Quartz de Haguenau
(m.specht@quartzhaguenau.fr)
Déposée le lundi 10 février 2025 à 16h51

formulation d'observations concernant le projet de SCOT en révision

Objet : formulation d'observations concernant le projet de SCOT en révision

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet de SCOT en révision qui nous amène à formuler un certain nombre d'observations que nous portons à votre connaissance par le courrier en annexe.

Nous vous remercions par avance pour toute l'attention que vous allez apporter au dit courrier.

Mit freundlichen Grüßen / Meilleures salutations / Kind regards

Madeleine Specht

Assistante de Direction

Mairie de Batzendorf

2, Rue du Moulin

F- 67500 Batzendorf

2 documents associés

contribution_15_Email_1.pdf

contribution_15_Email_2.pdf

Courrier joint à la contribution n°15 (9 pages) :



QUARTZ DE HAGUENAU
2 rue du Moulin
67500 BATZENDORF
info@quartzhaguenau.fr

*Affaire suivie par : Madeleine SPECHT
Copie adressée à : Elsa GRANDEMANGE*

Monsieur le Commissaire enquêteur
PETR de l'Alsace du Nord
Maison du Territoire
84 route de Strasbourg
67500 HAGUENAU

Batzendorf, le 7 février 2025

Objet : Enquête publique – révision n°2 du SCOT de l'Alsace du Nord

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société « Quartz de Haguenau » exploite une carrière de sable siliceux de haute qualité pour les besoins de l'industrie depuis plus de 45 ans.

Le Quartz se présente à l'extraction dans un état naturel avec une teneur en silice de plus de 98% de pureté. Notre gisement répond à de multiples usages spécifiques comme l'industrie du verre, la fonderie, les espaces sportifs et plus communément le bâtiment et les travaux publics.

En 2019, Quartz de Haguenau investit dans une nouvelle installation de traitement fonctionnant à l'énergie électrique munie d'un système performant de classification et de lavage du matériau qui est extrait à l'aide d'une drague aspirante électrique. Ainsi, le sable de Quartz est produit en granulométries diverses variant de 0,063 à 2 mm pouvant être livrées par fraction individuelle ou par fraction mélangée sur demande du client.

En 2024, en complément de l'installation existante, Quartz de Haguenau a investi dans une installation de traitement de fines et de recyclage de l'eau de lavage afin de pouvoir traiter et commercialiser les matières fines rejetées dans le plan d'eau en granulométries extrêmement fines variant de 0,020 à 0,090 mm et même en farine de Quartz naturel. Ces matériaux sont utilisés dans l'industrie du verre, dans l'industrie céramique, dans l'industrie pharmaceutique, dans la fabrication des peintures industrielles. Un autre avantage de cette installation, c'est d'avoir de l'eau propre et de ce fait utiliser moins d'énergie.

Quartz de Haguenau envisage de construire une installation de séchage de sable de 30 à 40 tonnes/heure à l'avant du Site d'extraction afin de pouvoir répondre à la demande d'une clientèle premium pour un matériau séché, en camion-citerne, en sacs ou en bigs bags.

Notre production de très haute qualité est d'intérêt régional, national et international. L'extension de notre Site de production s'avère importante pour l'avenir de cette ressource naturelle convoitée en France et dans toute l'Europe.

Nous avons pris connaissance du projet de SCOT en révision, en consultant les versions projets, notamment celles du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), de l'état Initial de l'Environnement (EIE) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ces lectures nous amènent à formuler un certain nombre d'observations, portées à votre connaissance par le présent courrier et son annexe.

En préambule, nous rappelons que l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2024 approuve le Schéma Régional des Carrières de la région Grand Est et abroge l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 approuvant le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin.

Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est et ses annexes sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est à l'adresse suivante :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-des-carrieres-r7269.html>

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement dispose que les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales **sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme.**

Pour répondre à cette nouvelle exigence de compatibilité, la DREAL Grand Est met à disposition un tableau listant l'ensemble des dispositions s'appliquant aux collectivités territoriales et organismes en charge de la planification territoriale : [Pour les documents d'urbanisme | DREAL Grand Est](#)

Nous comprenons que les deux procédures d'élaboration menées cocommitamment n'ont pas permis une prise en compte exhaustive du SRC.

Néanmoins, quelques éléments pourraient venir compléter le SCOT et répondre partiellement à cette exigence de compatibilité.

A minima, il nous paraît essentiel de prendre en compte les grands principes formulés par le SRC :

1. Rappeler les 3 grands objectifs du SRC

Objectif 1 : « Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires »,

Objectif n°2 « Préserver le patrimoine environnemental du territoire »

Objectif 3 : « Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations »

2. Inscrire la mesure M4 (Tome 4) : « Hiérarchisation des futurs projets de carrière »

Cette mesure émane de l'article L. 515-3 du code de l'environnement qui prévoit que le SRC doit favoriser les approvisionnements de proximité. A ce titre, l'un de ses objectifs majeurs est de maintenir le maillage existant des carrières sur le territoire, au plus proche des bassins de consommation. Les carrières de proximité permettent de limiter le transport routier des matériaux sur de longues distances.

Elle enjoint les SCOT à encourager, par ordre de priorité :

- le renouvellement des sites en exploitation,
- l'extension de sites existants
- la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans).

Cette hiérarchisation, qui concerne l'ensemble des carrières, quelle que soit la substance extraite, n'est pas reprise dans l'objectif B2 (page 100 du DOO) de l'axe IV qui **semble vouloir restreindre l'accès à la ressource aux seules extensions de gravières**, en continuité de sites existants :

Extrait du DOO : « Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont **exclusivement en continuité de sites actuellement exploités** afin de promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux et de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles. »

En complément, le terme « gravière » est à éviter, au profit de « carrière » qui englobe l'extraction de granulat (roche meuble ou roche massive) ou de matériaux minéraux pour l'industrie, et que celle-ci soit en eau ou hors d'eau.

Cette confusion apparaît également en page 109 du DOO :

Extrait du DOO : Les parcs photovoltaïques pourront s'établir sur des espaces improductifs ou dégradés : anciens aérodromes, circuit automobile, **gravières, carrières** en fin d'exploitation, anciennes décharges...

3. **Décliner la mesure M3**, indiquant aux PLU/PLUi la manière d'inscrire dans leurs documents cartographiques et réglementaires les secteurs de carrières, pour leur garantir une compatibilité . En effet, il est trop souvent constaté une mauvaise prise en compte des carrières dans les PLU/PLUi, fragilisant la légalité des arrêtés préfectoraux :

Extrait : « les PLU(i) identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation. On peut par exemple les classer en zones A ou N pour un PLU(i) et en secteur non constructible pour une carte communale ».

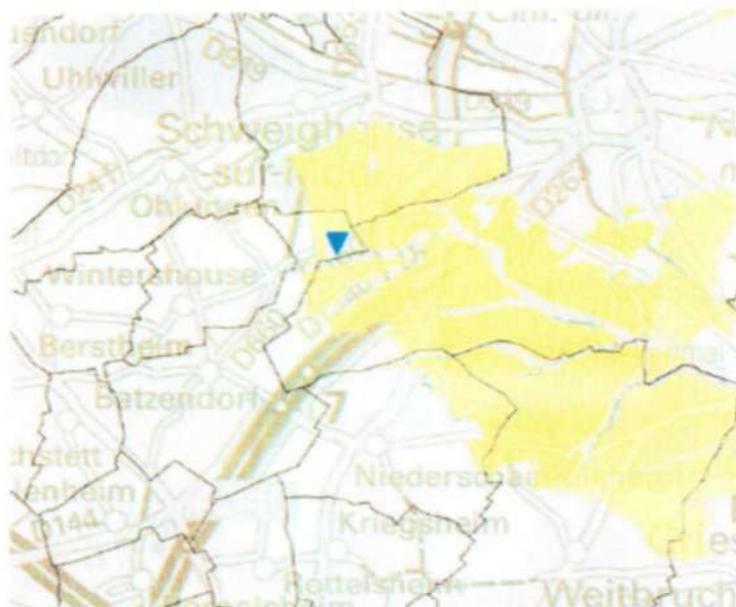
4. **Faire figurer les les éléments cartographiques correspondant aux Gisements d'intérêt régional et national** selon l'orientation *O1.1.4 - Préserver l'accès aux gisements d'intérêt, qu'ils soient d'intérêt national, régional ou relevant d'une zone d'intérêt, lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme* et la Mesure *M3 - Identification des gisements d'intérêt*

QUARTZ DE HAGUENAU à M. le Commissaire enquêteur PETR de l'Alsace du Nord

En effet, notre carrière exploite une substance qui relève d'un classement en **gisement d'intérêt national**.

La carte des gisements d'intérêt pour les minéraux industriels est directement [téléchargeable ICI](#).

Voir extrait de la carte A0_GIRNZI-MI_13 (jointe au présent envoi) :



Nos observations concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs :

En page 28 et 29 du DOO :

2. PROTÉGER ET PRÉSERVER DES ESPACES ET SITES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES

2.1. PROTÉGER LES ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN DE BIODIVERSITE ET A LA PRESERVATION OU A LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1.1. Réservoirs de biodiversité

Réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi-ouverts

Objectif :

Les **zones humides remarquables** du point de vue écologique¹² sont préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site.

Nous notons, comme indiqué en p31 que cet objectif n'est pas applicable pour les **aménagements** ou les constructions **majeurs d'intérêt général si par ailleurs aucune alternative n'est techniquement possible ou économiquement supportable.**

Nous inscrivons notre secteur dans cet intérêt général, comme rappelé dans les considérants de l'Arrêté Préfectoral d'approbation du SRC : « Considérant que les matériaux de carrières répondent à des besoins fondamentaux comme se loger, se déplacer, aménager le territoire, qu'il alimentent des industries de première nécessité et contribuent au maintien des filières patrimoniales et ornementales »

En page 100 du DOO :

2. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL -p100

Orientations et objectifs

- Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le **schéma départemental des carrières du Bas-Rhin** en vigueur.
- Les autorisations et extensions de carrières autorisées devront en priorité être recherchées à proximité des zones **définies dans le cadre des projets de ZERC n°I « secteur de Haguenau ».**
- Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont exclusivement en continuité de sites actuellement exploités afin de promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux et de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les documents d'urbanisme locaux devront définir précisément la dimension des nouveaux projets ou de leur extension en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances. D'une manière générale, la part des surfaces retenues ne devra pas déséquilibrer le rapport exportation/importation du schéma départemental des carrières.

La rédaction fait référence aux anciens SDC et aux ZERC, ce qui rend cette orientation obsolète. En outre, aucun indicateur de suivi entre les imports et les exports n'a été inscrit dans le nouveau schéma.

Nous proposons en annexe, ci-après, une reformulation de la présente orientation, plus en adéquation avec le SRC et ses objectifs.

Nos observations concernant l'Etat initial de l'Environnement :

- En page 55 de l'EIE - Chapitre 3 « Qualité de l'eau »

La rédaction vise les carrières en eau comme éléments d'agressions diverses en lien avec une intense activité humaine, conduisant à un « *niveau de la nappe proche du sol du fait de sa mise à nu* ».

La Profession ne partage pas cette affirmation selon laquelle les carrières en eau fragiliseraient la nappe phréatique par sa mise à nu. Consciente des enjeux environnementaux, elle s'est pleinement saisie du sujet en menant plusieurs études approfondies, notamment sur le rejet des eaux de procédé et le programme de surveillance de la nappe phréatique, afin d'évaluer les éventuels impacts de l'activité.

L'étude ANTEA (Juin 2016) - *Expertises relatives au programme de surveillance environnemental de la nappe alluviale d'Alsace et au traitement des eaux de procédé dans le cadre d'exploitation de gravières* – conclut à un faible impact des rejets de fines dans les plans d'eau (absence de colmatage) et à la pertinence d'un suivi allégé de la nappe phréatique, fruit d'un bilan complet des résultats d'analyses réalisées par les exploitants de carrière et ne conduisant à aucun désordre particulier.

- En page 141 à 144 de l'EIE - Chapitre 2 « Gisements du sous-sol »

La rédaction comporte de multiples références dépassées (*Schémas Départementaux de Carrières, ZERC, plans déchets du BTP, carrière de Schirrhein...*) et un diagnostic qui s'appuie sur :

- les données du SDC de 2012, comme la carte des ressources en p142. Une carte actualisée figure dans le SRC.
- des données chiffrées datant de 2006, comme celle de la production départementale.

Par conséquent, il nous semble essentiel de procéder à une refonte complète de ce chapitre, en s'appuyant sur des documents de planification en vigueur : SRC, Plan Régional de Gestion des Déchets de la Région Grand Est, SRADDET. L'UNICEM Grand Est reste à votre disposition pour actualiser les données.

Nos observations concernant le Projet d'Aménagement Stratégique :

- En page 75 du PAS :

4. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

On veillera à limiter l'éparpillement de l'exploitation du sous-sol qui peut impacter la qualité de la nappe phréatique.

La référence au SDC est inappropriée.

QUARTZ DE HAGUENAU à M. le Commissaire enquêteur PETR de l'Alsace du Nord

Ensuite, le texte donne l'impression d'un engagement flou sans fondement technique clair. Par « éparpillement de l'exploitation du sous-sol » que doit-on entendre ?

Nous rappelons que le précédent Schéma Départemental des Carrières (2012) reprenait le principe des Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonné (ZERC), imposant ainsi aux sites existants une exploitation rationnelle et optimisée de la ressource en profondeur. En conséquence, aucune création de nouveaux sites n'a été enregistrée dans le cadre du présent SCOT sur les 12 dernières années.

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à nos propositions, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées et les meilleures.

Quartz de Haguenau

Wim SNIPPE

Président



QUARTZ DE HAGUENAU SAS au Capital de 500.000€

SIRET 95062298500022 – APE 0812 Z



ANNEXE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

2. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL

Orientations et objectifs

- Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le schéma départemental des carrières du Bas-Rhin en vigueur.
- Les autorisations et extensions de carrières autorisées devront en priorité être recherchées à proximité des zones définies dans le cadre des projets de ZERC n°1 « secteur de Haguenau ».
- Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont exclusivement en continuité de sites actuellement exploités afin de promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux et de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les documents d'urbanisme locaux devront définir précisément la dimension des nouveaux projets ou de leur extension en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances. D'une manière générale, la part des surfaces retenues ne devra pas déséquilibrer le rapport exportation/importation du schéma départemental des carrières.

Proposition d'une nouvelle rédaction :

Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est approuvé le 27 novembre 2024

• Afin d'assurer un cadre de développement sûr et durable du territoire et d'assurer une proximité des approvisionnements selon le maillage des carrières existant, les collectivités sont invitées à considérer l'accès à la ressource selon l'ordre de priorisation :

- le renouvellement des sites en exploitation,
- l'extension de sites existants
- la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans).

Les documents d'urbanisme locaux inscriront précisément les zonages existants de carrières, leurs potentiels d'extension ainsi que les Gisements et Zones d'Intérêt contenus dans le SRC.

Les PLU(i) identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation. On peut par exemple les classer en zones A ou N pour un PLU(i) et en secteur non constructible pour une carte communale.

Contribution n°16 (Web)

REG-DEM-14

Proposée par UNICEM Grand Est
(grand.est@unicem.fr)

Déposée le mercredi 12 février 2025 à 08h14

Adresse postale : 5 allée de la Forêt de la Reine 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Les observations figurent dans le courrier joint

1 document associé
contribution_16_Web_1.pdf

Courrier joint à la contribution n°16 (8 pages) :

Schiltigheim, le 11 février 2025



*Affaire suivie par : Carole SCHECKLE
Copie adressée à : Elsa GRANDEMANGE*

Monsieur le Commissaire enquêteur
PETR de l'Alsace du Nord
Maison du Territoire
84 route de Strasbourg
67500 HAGUENAU.

Objet : Enquête publique – révision n°2 du SCOT de l'Alsace du Nord

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre organisation professionnelle représente les industries de carrières et de matériaux de construction du Grand Est, qui, au quotidien, approvisionnent principalement la construction et les travaux publics, mais aussi l'industrie des tuiles et briques (argiles communes) ainsi que le patrimoine bâti (roche ornementale).

Industries de proximité valorisant les ressources minérales locales, les sites que nous représentons sont répartis sur l'ensemble de la Région et sont présents sur le présent SCOT.

Ancrés au cœur des territoires, ils concourent à leurs vitalités socio-économiques tout en intégrant un haut niveau de prise en compte de l'environnement. Ils s'inscrivent également toujours plus dans l'économie circulaire, en valorisant et en recyclant les matériaux de déconstruction.

Nous avons pris connaissance du projet de SCOT en révision, en consultant les versions projets, notamment celles du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), de l'état Initial de l'Environnement (EIE) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ces lectures nous amènent à formuler un certain nombre d'observations, portées à votre connaissance par le présent courrier et son annexe.

En préambule, nous rappelons que l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2024 approuve le Schéma Régional des Carrières de la région Grand Est et abroge l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 approuvant le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin.

Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est et ses annexes sont consultables sur le site internet de la DREAL Grand Est à l'adresse suivante :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-des-carrieres-r7269.html>

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement dispose que les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales **sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme.**

1

UNICEM Grand Est – 5 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 – Fax 03 83 67 62 36 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Pour répondre à cette nouvelle exigence de compatibilité, la DREAL Grand Est met à disposition un tableau listant l'ensemble des dispositions s'appliquant aux collectivités territoriales et organismes en charge de la planification territoriale : [Pour les documents d'urbanisme | DREAL Grand Est](#)

Nous comprenons que les deux procédures d'élaboration menées cocommitamment n'ont pas permis une prise en compte exhaustive du SRC.

Néanmoins, quelques éléments pourraient venir compléter le SCOT et répondre partiellement à cette exigence de compatibilité.

A minima, il nous paraît essentiel de prendre en compte les grands principes formulés par le SRC :

1. **Rappeler les 3 grands objectifs du SRC**

Objectif 1 : « Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires »,

Objectif n°2 « Préserver le patrimoine environnemental du territoire »

Objectif 3 : « Connaître et suivre la mise en oeuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations »

2. **Inscrire la mesure M4 (Tome 4) : « Hiérarchisation des futurs projets de carrière »**

Cette mesure émane de l'article L. 515-3 du code de l'environnement qui prévoit que le SRC doit favoriser les approvisionnements de proximité. A ce titre, l'un de ses objectifs majeurs est de maintenir le maillage existant des carrières sur le territoire, au plus proche des bassins de consommation. Les carrières de proximité permettent de limiter le transport routier des matériaux sur de longues distances.

Elle enjoint les SCOT à encourager, par ordre de priorité :

- le renouvellement des sites en exploitation,
- l'extension de sites existants
- la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans).

Cette hiérarchisation, qui concerne l'ensemble des carrières, quelle que soit la substance extraite, n'est pas reprise dans l'objectif B2 (page 100 du DOO) de l'axe IV qui **semble vouloir restreindre l'accès à la ressource aux seules extensions de gravières**, en continuité de sites existants :

Extrait du DOO : « Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont **exclusivement en continuité de sites actuellement exploités** afin de promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux et de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles. »

2

UNICEM Grand Est – 5 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 – Fax 03 83 67 62 36 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

En complément, le terme « gravière » est à éviter, au profit de « carrière » qui englobe l'extraction de granulats (roche meuble ou roche massive) ou de matériaux minéraux pour l'industrie, et que celle-ci soit en eau ou hors d'eau.

Cette confusion apparaît également en page 109 du DOO :

Extrait du DOO : Les parcs photovoltaïques pourront s'établir sur des espaces improductifs ou dégradés : anciens aérodromes, circuit automobile, **gravières, carrières** en fin d'exploitation, anciennes décharges...

3. **Décliner la mesure M3**, indiquant aux PLU/PLUi la manière d'inscrire dans leurs documents cartographiques et réglementaires les secteurs de carrières, pour leur garantir une compatibilité. En effet, il est trop souvent constaté une mauvaise prise en compte des carrières dans les PLU/PLUi, fragilisant la légalité des arrêtés préfectoraux :

Extrait : « les PLU(i) identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation. On peut par exemple les classer en zones A ou N pour un PLU(i) et en secteur non constructible pour une carte communale ».

4. **Faire figurer les éléments cartographiques correspondants aux Zones d'Intérêt des carrières de granulats**, selon l'orientation *O1.1.4 - Préserver l'accès aux gisements d'intérêt, qu'ils soient d'intérêt national, régional ou relevant d'une zone d'intérêt, lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme et la mesure M3 - Identification des gisements d'intérêt*

Plusieurs carrières de granulats, ressource dédiée aux besoins du BTP, sont implantées sur l'aire du

BATZENDORF	SABLIERE GRUNDER	Granulat	Zone d'intérêt
BISCHWILLER	EQIOM	Granulat	Zone d'intérêt
BRUMATH	NONNENMACHER	Granulat	Zone d'intérêt
HAGUENAU	GRUNDER	Granulat	Zone d'intérêt
HOERDT	GRAVIERES D'ALSACE LORRAINE	Granulat	Zone d'intérêt
WEYERSHEIM	GRAVIERES D'ALSACE LORRAINE	Granulat	Zone d'intérêt

SCOT, et relèvent, au titre du SRC, de « zones d'intérêt » pour les gisements qu'elles exploitent.

Sont concernées :

La carte des zones d'intérêt pour les granulats est [téléchargeable ICI](#).

Des cartes plus précises, format A0, sont également disponibles sur le site de la DREAL Grand Est.

5. **Faire figurer les éléments cartographiques correspondant aux Gisements d'intérêt régional et national** selon l'orientation *O1.1.4 - Préserver l'accès aux gisements d'intérêt, qu'ils soient d'intérêt national, régional ou relevant d'une zone d'intérêt, lors de*

3

UNICEM Grand Est – 5 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 – Fax 03 83 67 62 36 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme et la Mesure M3 - Identification des gisements d'intérêt

Plusieurs carrières sont implantées sur l'aire du SCOT, relevant, au titre du SRC, de gisement d'intérêt régional ou de gisement d'intérêt national

Sont concernées :

BATZENDORF	QUARTZ DE HAGUENAU	Sables siliceux	GI Nationa
HAGUENAU	FULCHIRON	Sables siliceux	GI Nationa
HATTEN	FULCHIRON	Sables siliceux	GI Nationa
WISSEMBOURG /RIEDELZ	FULCHIRON	Sables siliceux	GI Nationa
KALTENHOUSE	QUARTZ D'ALSACE	Sables siliceux	GI Nationa
BETSCHDORF	WIENERGBERGER	Argile	GI Régional
ROTHBACH	CARRIERE LOEGEL ROTHBACH	Grès	GI National
ROTHBACH Hirschtal	CARRIERES RAUSCHER	Grès	GI National
ROTHBACH Winkelberg	CARRIERES RAUSCHER	Grès	GI National
WISSEMBOURG	CARRIERES RAUSCHER	Grès	GI National
LANGENSOULTZBACH	STAUB – en fin d'exploitation	Grès	GI Régional

La carte des gisements d'intérêt pour les minéraux industriels est directement [téléchargeable ICI](#)

La carte des gisements d'intérêt pour les roches ornementales est directement [téléchargeable ICI](#) :

Des cartes plus précises, format A0, sont également disponibles sur le site de la DREAL Grand Est.

Nos observations concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs :

En page 28 et 29 du DOO :

2. PROTEGER ET PRESERVER DES ESPACES ET SITES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES

2.1. PROTEGER LES ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN DE BIODIVERSITE ET A LA PRESERVATION OU A LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1.1. Réservoirs de biodiversité

Réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi-ouverts

Objectif :

Les **zones humides remarquables** du point de vue écologique¹² sont préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site.

4

UNICEM Grand Est – 5 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 – Fax 03 83 67 62 36 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Nous notons, comme indiqué en p31 que cet objectif n'est pas applicable pour les **aménagements** ou les constructions **majeurs d'intérêt général si par ailleurs aucune alternative n'est techniquement possible ou économiquement supportable.**

Nous inscrivons notre secteur dans cet intérêt général, comme rappelé dans les considérants de l'Arrêté Préfectoral d'approbation du SRC : « Considérant que les matériaux de carrières répondent à des besoins fondamentaux comme se loger, se déplacer, aménager le territoire, qu'il alimentent des industries de première nécessité et contribuent au maintien des filières patrimoniales et ornementales »

En page 100 du DOO :

2. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL -p100

Orientations et objectifs

- Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le schéma départemental des carrières du Bas-Rhin en vigueur.
- Les autorisations et extensions de carrières autorisées devront en priorité être recherchées à proximité des zones définies dans le cadre des projets de ZERC n°I « secteur de Haguenau ».
- Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont exclusivement en continuité de sites actuellement exploités afin de promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux et de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les documents d'urbanisme locaux devront définir précisément la dimension des nouveaux projets ou de leur extension en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances. D'une manière générale, la part des surfaces retenues ne devra pas déséquilibrer le rapport exportation/importation du schéma départemental des carrières.

La rédaction fait référence aux anciens SDC et aux ZERC, ce qui rend cette orientation obsolète et dénué de toute portée. En outre, nous vous informons qu'aucun indicateur de suivi entre les imports et les exports n'a été inscrit dans le nouveau schéma.

Nous proposons en annexe, ci-après, une reformulation de la présente orientation, plus en adéquation avec le SRC et ses objectifs.

Nos observations concernant l'Etat initial de l'Environnement :

- En page 55 de l'EIE - Chapitre 3 « Qualité de l'eau »

La rédaction vise les carrières en eau comme éléments d'agressions diverses en lien avec une intense activité humaine, conduisant à un « *niveau de la nappe proche du sol du fait de sa mise à nu* ».

La Profession ne partage pas cette affirmation selon laquelle les carrières en eau fragiliseraient la nappe phréatique par sa mise à nu. Consciente des enjeux environnementaux, elle s'est pleinement saisie du sujet en menant plusieurs études approfondies, notamment sur le rejet des eaux de procédé et le programme de surveillance de la nappe phréatique, afin d'évaluer les éventuels impacts de l'activité.

L'étude ANTEA (Juin 2016) - *Expertises relatives au programme de surveillance environnemental de la nappe alluviale d'Alsace et au traitement des eaux de procédé dans le cadre d'exploitation de gravières* – conclut à un faible impact des rejets de fines dans les plans d'eau (absence de colmatage) et à la pertinence d'un suivi allégé de la nappe phréatique, fruit d'un bilan complet des résultats d'analyses réalisées par les exploitants de carrière et ne conduisant à aucun désordre particulier.

- En page 141 à 144 de l'EIE - Chapitre 2 « Gisements du sous-sol »

La rédaction comporte de multiples références dépassées (*Schémas Départementaux de Carrières, ZERC, plans déchets du BTP, carrière de Schirrhein...*) et un diagnostic qui s'appuie sur :

- les données du SDC de 2012, comme la carte des ressources en p142. Une carte actualisée figure dans le SRC.
- des données chiffrées datant de 2006, comme celle de la production départementale.

Par conséquent, il nous semble essentiel de procéder à une refonte complète de ce chapitre, en s'appuyant sur des documents de planification en vigueur : SRC, Plan Régional de Gestion des Déchets de la Région Grand Est, SRADDET. L'UNICEM Grand Est reste à votre disposition pour actualiser les données.

Nos observations concernant le Projet d'Aménagement Stratégique :

- En page 75 du PAS :

4. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

On veillera à limiter l'éparpillement de l'exploitation du sous-sol qui peut impacter la qualité de la nappe phréatique.

La référence au SDC est inappropriée.

Ensuite, le texte donne l'impression d'un engagement flou sans fondement technique clair. Par « éparpillement de l'exploitation du sous-sol » que doit-on entendre ?

6

UNICEM Grand Est – 5 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 – Fax 03 83 67 62 36 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Nous rappelons que le précédent Schéma Départemental des Carrières (2012) reprenait le principe des Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonné (ZERC), imposant ainsi aux sites existants une exploitation rationnelle et optimisée de la ressource en profondeur. En conséquence, aucune création de nouveaux sites n'a été enregistrée dans le cadre du présent SCOT sur les 12 dernières années.

Nos observations concernant les « Explications des choix du DOO »

En p 120 figure un encart sur le Schéma Régional des Carrières.

Il est indiqué en ligne 6 « Ce Schéma prend en compte le SRCE » : à substituer par « **SRADDET** »

En ligne 7, « La Région Alsace n'a pas encore adopté le SRC » : à substituer par « **Le SRC a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2024** »

Enfin, le paragraphe suivant, relatif aux anciens SDC, n'a plus lieu de figurer :

« Conjointement, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont révisé leur Schéma départemental des carrières. Celui du Bas-Rhin a été adopté en 2012. Il comprend une analyse de la situation existante en termes de besoins et d'approvisionnement ainsi que d'impact sur l'environnement, un inventaire des ressources et des besoins. Il fixe également les orientations et objectifs pour limiter les impacts sur l'environnement des extractions et pour le réaménagement des carrières. Ce schéma n'est pas opposable aux documents d'urbanisme »

En vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à nos présentes observations, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées et les meilleures.

Renaud FIEDLER
Président de l'UNICEM Grand Est

7

UNICEM Grand Est – 5 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 – Fax 03 83 67 62 36 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

ANNEXE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

2. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL

Orientations et objectifs

- Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le schéma départemental des carrières du Bas-Rhin en vigueur.
- Les autorisations et extensions de carrières autorisées devront en priorité être recherchées à proximité des zones définies dans le cadre des projets de ZERC n°1 « secteur de Haguenau ».
- Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont exclusivement en continuité de sites actuellement exploités afin de promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux et de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les documents d'urbanisme locaux devront définir précisément la dimension des nouveaux projets ou de leur extension en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances. D'une manière générale, la part des surfaces retenues ne devra pas déséquilibrer le rapport exportation/importation du schéma départemental des carrières.

Nouvelle rédaction proposée :

2. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL

Orientations et objectifs

Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est approuvé le 27 novembre 2024

- Afin d'assurer un cadre de développement sûr et durable du territoire et d'assurer une proximité des approvisionnements selon le maillage des carrières existant, les collectivités sont invitées à considérer l'accès à la ressource selon l'ordre de priorisation :

- le renouvellement des sites en exploitation,
- l'extension de sites existants
- la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans).

Les documents d'urbanisme locaux, à l'appui des Gisements et Zones d'Intérêt identifiés par le SRC, inscriront précisément les zonages existants de carrières et leurs potentiels d'extension. Au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme, ces secteurs garantissent une compatibilité des projets de carrières à travers les Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) et sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation.

8

UNICEM Grand Est – 5 allée de la Forêt de la Reine – Technopôle Nancy-Brabois – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

Tél. 03 83 67 62 40 – Fax 03 83 67 62 36 – Courriel : grand.est@unicem.fr

UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Contribution n°17 (Email)

Proposée par Unicem Grand Est
(Carole.SCHECKLE@unicem.fr)
Déposée le mardi 11 février 2025 à 17h18

MAIL-03

SCOT de l'Alsace du Nord - enquête publique

Objet : SCOT de l'Alsace du Nord - enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Trouvez ci-joint les observations formulées par l'Unicem Grand Est sur le projet de SCOT révisé.

Vous souhaitant bonne réception,

Carole SCHECKLE, Secrétaire Générale adjointe

Antenne Alsace : 27 avenue de l'Europe / 67 300 SCHILTIGHEIM

1 document associé
contribution_17_Email_1.pdf

Remarque : il s'agit de la même contribution que la contribution n°16, avec la même pièce jointe.

Contribution n°18 (Web)

Proposée par MANIERE Muriel
(yannickmaniere@gmail.com)
Déposée le jeudi 13 février 2025 à 15h45
Adresse postale : 10 rue des roses 67690 HATTEN

REG-DEM-15

Le SCOT se veut être la vision de ce que nos élus envisagent pour le Nord de l'Alsace concernant l'aménagement du territoire, en essayant de concilier les impératifs liés au dérèglement climatique, une sauvegarde de l'agriculture nourricière, une « réindustrialisation » ??? d'une région ancestralement agricole et l'attraction de nouveaux habitants. Une équation compliquée et qui laisse perplexe tant elle semble loin de la réalité de nos communes. La consommation et artificialisation des sols semblent prendre une dimension exponentielle : on modifie des PLUS pour transformer des zones agricoles productives en zones industrielles, on « s'arrange » avec le classement NATURA 2000.

Selon la MRAE, les sites de NATURA 2000 pourraient potentiellement être affectés par des aménagements ponctuels. Il est inutile et contre-productif d'instaurer des zones de protection si dans un second temps on autorise facilement des dérogations, qui se multipliant arrivent à annuler le bénéfice attendu de ces zones protégées.

La MRAE, souligne d'ailleurs que les communes ont trop de latitudes à ce sujet. Selon l'orientation politique ou la personnalité des élus, telle commune sera plus vertueuse que telle autre, sans contrôle apparent, ce qui autorise tous les excès (comme à Hatten avec un village en pleine campagne d'une superficie de 110 ha et une zone industrielle prévue de 96 ha en tout, au détriment de terres agricoles et espaces naturels, en mitoyenneté d'une forêt Natura 2000 sur un terrain historique et mémoriel majeur).

L'exemple type de ce que l'on ne doit plus faire. Le SCOT, en maîtrisant mal l'urbanisation liée à l'industrialisation et à l'habitat, va à l'encontre de ses propres préconisations de préservation des zones agricoles, forestières, humides, absolument vitales dans le contexte de changement climatique, sans parler des risques d'inondation liés au bétonnage excessif.

Plutôt qu'encourager la construction de logements, la MRAE suggère d'obliger en priorité l'occupation des logements anciens. Vu le taux de vacance de logements au centre des bourgs, on constate qu'effectivement cela semble du bon sens.

Le SCOT n'aborde pas le problème des nombreux bâtiments agricoles, en voie de ruines. Nombre de granges sont des bâtiments remarquables. Avec un peu d'imagination et de bonne volonté, on pourrait garder les caractéristiques architecturales de ces bâtiments (pignons en grès ou en briques, colombages, charpente et toitures spécifiques) tout en aménageant des logements

modernes à l'intérieur, sans que le coût en soit forcément élevé. Il suffit juste d'un peu d'imagination, de talent et de détermination. Il est recommandé de maîtriser le trafic routier, notamment de poids-lourds. En voulant installer une énorme zone industrielle à Hatten, qui doublera pratiquement celle déjà existante, l'effet sera exactement inverse, avec nette augmentation du trafic poids-lourd. La base logistique existante est en perpétuel agrandissement et les flux pendulaires pour aller travailler généreront un trafic quasi insupportable pour le village et les autres communes tout le long de la départementale, augmentant potentiellement le risque d'accidents et de pollution nuisible à la santé des plus vulnérables.

En fait, un développement économique majeur, l'attraction de nouveaux habitants, entraînent obligatoirement une surconsommation foncière au détriment des espaces agricoles et naturels, une surconsommation d'eau et détérioration de sa qualité, une surproduction de déchets, de gaz à effet de serre. Le résultat inverse d'un objectif vertueux dans le cadre des graves modifications climatiques en cours et un contre-sens total au regard des atouts exceptionnels de la région tant paysagers, naturels, agricoles et patrimoniaux. Tout cela pour des recettes fiscales annoncées mais pas si certaines, alors que la région est déjà opulente par rapport à la majorité des territoires ruraux Français. La copie est à revoir dans son ensemble.

Contribution n°19 (Web)

Proposée par MANIERE YANNICK

(maniere.yannick@orange.fr)

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 08h28

Adresse postale : 10 RUE DES ROSES 67690 HATTEN

REG-DEM-16

Il faut, citer le cas HATTEN qui semble en inadéquation par rapport aux orientations SCoTAN.

Comment la création d'un vaste parc industriel dédié à l'exploitation du lithium et intégré au sein d'un PENE, aux abords d'un village durement éprouvé pendant la dernière guerre peut-il s'insérer dans les objectifs fixés par le SCoTAN ?

Nous avons affaire à un projet réellement impactant à proximité d'un site Natura 2000, qui entraîne une dégradation volontaire d'un milieu naturel, agricole et forestier, comme cela a déjà été le cas avec l'implantation d'un pôle logistique contre le massif forestier qui délimite ce village, détruisant irrémédiablement la vue et le paysage en bordure de lisière sur plus d'un km, tout en ayant un impact certain et sous-estimé sur la biodiversité locale.

HATTEN constitue bien un cas d'école d'une artificialisation programmée, à l'initiative de la CCOF, sans contrôle ni limitation d'aucun excès, sans souci de la part des « élus du territoire » de préserver l'environnement et le patrimoine mémoriel exceptionnel qui symbolise le village.

C'est bien la décision unilatérale de proposer et livrer ce village à l'installation d'une raffinerie de lithium et de grandes industries qui détermine aujourd'hui la multiplication au plus près des sites de géothermie profonde et des unités d'extraction de « l'or blanc ».

Sommes-nous bien dans le cadre ou à l'opposé des objectifs du SCoTAN en matière d'urbanisation, d'artificialisation des sols et de préservation des ENAF qui concernent normalement des secteurs déjà largement urbanisés et non de simples bourgs ruraux ? Et pourtant, en matière d'exposition à toute la panoplie des risques industriels potentiels, de proximité d'une zone d'activités industrielles susceptible de pollutions atmosphériques, d'imperméabilisation des sols et de modèle d'artificialisation d'un foncier non urbanisé, de risques en présence de déchets toxiques, etc., ce village sera la vitrine de « faisons le contraire de ce que nous annonçons ».

De par son passé rural et historique, un tel village n'a pas vocation, si l'on s'en tient aux orientations du SCoTAN, à assumer un accroissement démographique et une extension d'urbanisation générés par un afflux d'emplois industriels, aggravés par l'absence de toute capacité d'hébergement et de toute structure d'accueil.

Ainsi, la conjonction d'un parc industriel d'envergure et l'urbanisation soudaine et totale d'un village destiné à accueillir des centaines d'emplois extérieurs n'apparaît pas en adéquation avec les attentes du SCoTAN.

L'implantation d'un pôle industriel de plusieurs dizaines d'ha dédié à l'exploitation du lithium, en vis-à-vis d'un immense pôle logistique ne peuvent s'inscrire dans la vision d'une quelconque notion d'intégration paysagère. Ils sont voués à détruire irrémédiablement l'environnement du village. Dans pareil cas, que peut proposer le SCoTAN dans ce type de situation ?

L'espace agricole assurant actuellement le développement d'un circuit court local sur site sera dégradé par l'installation d'un parc industriel. Comment les exploitations agricoles seront-elles indemnes de tout risque de pollution des sols et de l'eau ? Comment feront-elles pour maintenir leur cahier des charges ?

Comment les opérateurs de cette vaste zone ouverte à l'urbanisation et l'industrialisation par le projet peuvent-ils démontrer leur capacité à assurer l'alimentation et la qualité en eau potable des habitants et des exploitations agricoles, surtout dans le contexte de réchauffement climatique et de raréfaction de la ressource. Y aura-t-il un conflit d'usage ? Que prévoit le SCoTAN à ce sujet ?

Le type des industries attendues, lié à l'augmentation d'un sur-traffic routier, ne sera certainement pas de nature à améliorer la qualité de l'air autour du village durant toutes les phases d'aménagement, d'installation et d'exploitation. Le risque de pollution de l'air est clairement à prendre en compte avec un impact certain sur la santé des habitants. Quelle réponse peut apporter le SCoTAN quand les riverains sont à proximité d'industries potentiellement émettrices de pollutions atmosphériques ou seront exposés aux particules fines d'un trafic routier démultiplié ?

Enfin le SCoTAN, au travers de ses différentes orientations, ne prend pas en compte, et pour cause, un tel cas est inenvisageable, la survie d'un village noyé au sein d'activités industrielles à haut risque technologique. L'impact visuel paysager sera définitif, la forte identité patrimoniale sera effacée à jamais, le SCoTAN ne pouvant édicter aucune règle pour en assurer la préservation. Le village sera exposé à toutes les nuisances sonores et lumineuses, aux matières dangereuses transportées par canalisations souterraines et par voies routières..., et qui du fait de la présence proche et permanente d'un vaste îlot de chaleur urbain, sera d'autant plus vulnérable à tout changement climatique. Comment la forêt mitoyenne et les animaux qui s'y abritent pourront-ils s'adapter à la modification radicale de l'environnement immédiat ?

Qui assurera la responsabilité de l'effacement d'un patrimoine historique et mémoriel d'envergure internationale ? Le SCoTAN ?

Comment le cas de figure de HATTEN peut-il s'inscrire dans les directives générales du SCoTAN ?

Contribution n°20 (Web)

REG-DEM-17

Proposée par COLLECTIF HATTEN DEMAIN
(hattendemain2024@gmail.com)

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 08h34

Adresse postale : 10 RUE DES ROSES 67690 HATTEN

Les habitants de l'Outre-Forêt sont très sollicités par une succession apparemment sans fin d'enquêtes publiques. Il est regrettable que ces dernières n'aient pas été plus échelonnées dans le temps. Le grand public a des difficultés à s'y retrouver et peut avoir une certaine fatigue à consulter des documents souvent rébarbatifs mois après mois. Nous espérons que cet enchaînement de procédures ne soit le signe d'une volonté de passage en force.

Pour mémoire, notre région a une forte identité, une histoire particulièrement tourmentée. Elle est globalement préservée sur le plan environnemental, largement agricole et forestière, aux paysages typiques et variés, à l'habitat pittoresque et préservé.

Quel est l'objectif du PETR ? : « renforcer son attractivité et renforcer son positionnement aux portes de deux métropoles protéger le capital nature, s'adapter au changement climatique, préserver les milieux de vie et la santé ».

On peut interpréter de deux façons cet objectif :

- devenir une troisième métropole en industrialisant, en attirant habitants, commerces, infrastructures routières et urbaines en rapport

- ou a contrario en faire une singularité, un espace protégé entre deux zones fortement urbanisées, avec conservation des espaces naturels et agricoles nourriciers, mise en valeur du patrimoine. Un îlot protégé et de respiration .

Avec cette enquête publique, c'est l'avenir du Nord Alsace qui se joue. Son environnement, sa place au sein de l'Alsace et sa faculté d'adaptation au changement climatique.

De fait, selon la MRAE, le SCOTAN, ne prend pas suffisamment en compte les enjeux, air-climat-énergie.

Le SCOT, tout en souhaitant préserver le bâti traditionnel se montre peu sensible à la préservation des paysages du Nord-Alsace, typiques, avec les zones agricoles, les vergers anciens, les chemins qui entourent encore certains villages ruraux.

La MRAE souligne la surestimation des besoins liés à l'urbanisation et à l'économie, pouvant avoir comme conséquence une sur-artificialisation des sols. Cette artificialisation n'est pas détaillée, un flou pouvant entraîner d'éventuelles dérives ultérieures. Une consommation potentiellement excessive d'espaces/artificialisation est soulignée. Développer l'économie, avec une « réindustrialisation » et le tourisme vert en même temps est totalement contradictoire.

Concernant l'industrialisation du territoire, on s'interroge sur la multiplication des canalisations souterraines transportant des gaz ou fluides dangereux, dans des espaces souvent restreints avec des villages souvent très près les uns des autres (2 km environ).

Concernant les énergies renouvelables, il est recommandé de développer le photovoltaïsme sur des zones déjà artificialisées (quid des gravières actuellement colonisées, avec impact sur les oiseaux migrateurs et la vie aquatique ou du développement de l'« agri-voltaïsme » au détriment de terres cultivables et productives)

Concernant le développement touristique la MRAE, souligne à juste titre le manque d'infrastructure d'accueil (campings, accueil camping-cars, hôtellerie, chambres d'hôtes) par rapport au potentiel touristique de l'Alsace du Nord. Il faut quand même souligner que fort heureusement, pour l'instant, cette région est préservée du tourisme de masse. Il serait souhaitable de promouvoir un tourisme de qualité vertueux, en relation avec le Parc Régional, les qualités paysagères et architecturales traditionnelles, la mise en valeur et préservation de la Forêt de Haguenau, du Parc Régional des Vosges du Nord ou des sites historiques et mémoriels majeurs (Woerth, Hatten, ligne Maginot). Ce type d'activités touristiques a le mérite de concilier, préservation des espaces agricoles et naturels, l'entretien des paysages, la valorisation du passé et de l'histoire exceptionnels de l'Alsace.

Il est recommandé de préserver les bâtiments historiques, les ouvrages militaires et sites patrimoniaux remarquables.

Par contre à Hatten, on fait totalement abstraction de cette recommandation. Pourtant un site majeur avec la ligne Maginot, un village à l'architecture typique de la reconstruction et un lieu mémoriel d'exception est voué à devenir une vaste zone industrielle, en complément de celle déjà existante. Quel sens cela a-t-il ?

A noter que la MRAE, s'inquiète des projets à longs termes, non abordés ici d'atteinte à la forêt de Haguenau sans évoquer non plus l'éventualité de forages géothermiques avec extraction de lithium potentiels. Des cartographies ont eu lieu récemment en forêt.

Des doutes sont émis sur le respect de l'interdiction de prélèvement des eaux souterraines. Quand on se sert de la géothermie profonde, soit pour produire de la chaleur, soit pour extraire le lithium, il semble quasi inévitable, qu'il y ait de façon naturelle, ou accidentelle des prélèvements ou altération des eaux souterraines

Concernant le volet agricole, la MRAE regrette le manque de volonté de créer des circuits vertueux dits courts, et incite à préserver les espaces de cultures diversifiés (vergers, maraichages, cultures nourricières). Pourtant, actuellement les extensions des zones industrielles grignotent ces espaces essentiels. Outre les problèmes liés à l'artificialisation des sols, au du partage de la ressource eau, pollutions éventuelles des sols et de l'air en raison de la proximité des industries, il est regrettable que l'on priorise encore l'industrie et la croissance sans fin, aux dépens de l'éducation à la sobriété et d'une meilleure gestion et économie des ressources naturelles.

Il est important de conserver les prairies nécessaires à la recharge en eau non polluée. Il est important aussi de surveiller la qualité de l'eau Les risques de pollutions sont multiples, liées aux activités agricoles et industrielles ou aux héritages passés industriels tant sur la qualité que la quantité. Le problème des polluants éternels commence tout juste à être abordé, c'est le moment de s'en préoccuper tout comme de la dégradation progressive de la qualité de l'eau qui risque de devenir à court terme un problème de santé publique majeur.

Le SCOTAN, est peu crédible, imprécis et contradictoire Il ne prend pas assez en compte les enjeux du changement climatique, notamment la préservation de la qualité de l'eau et la nécessité de garantir l'autonomie alimentaire du territoire, menacée par l'industrialisation et globalement la préservation de l'environnement. Et surtout, il fait une abstraction totale sur les qualités existantes du territoire et sur la protection et valorisation d'une forte identité agricole, patrimoniale, historique et paysagère. Enfin, il laisse trop de latitude aux municipalités ou communautés de communes dans la gestion des espaces fonciers dont ils disposent encore pouvant être sources d'abus en tout genre

Contribution n°21 (Web)

Proposée par Denny Evelyne
(denny@duor.eu)
Déposée le vendredi 14 février 2025 à 11h03
Adresse postale : 2 rue des Seigneurs 67690 Hatten

REG-DEM-18

Contribution au Projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Alsace du Nord

DENNY Evelyne - denny@duor.eu - 2 rue des Seigneurs, 67690 Hatten

Si je comprends bien, la révision du SCOTAN est motivée par une double préoccupation.

- Tenir compte d'un nouveau périmètre
- Répondre à l'objectif Zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Je salue l'extraordinaire travail d'expertise et de coordination réalisé par les différentes instances pour produire ces quelques 1000 pages, et fait part des observations suivantes.

Le postulat de tradition industrielle en Alsace du Nord, plusieurs fois affirmé, ne peut pas être généralisé ! Il ne s'applique qu'à des secteurs limités. L'Outre-Forêt, par exemple, est un ancien glacis militaire dont l'environnement et les paysages sont relativement bien préservés et dont le périmètre dépasse largement celui de la com-com qui porte son nom. Cela veut dire que les projets d'industrialisation projetés ne s'appuient pas sur de l'existant mais concernent des destructions nettes de milieux et de cadre de vie. Cela est occulté dans les présentations !

Lors de mes études de droit et de sciences économiques à Montpellier (cela remonte à la fin du siècle dernier), nous avons appris le parallélisme entre la croissance et le chômage en Europe. La croissance industrielle entraîne la transformation des territoires et des conditions de vie des habitants dans le cadre du cycle suivant.

1. Création d'activités dans des zones dédiées, appel de main d'œuvre pour laquelle il va falloir créer du logement, des infrastructures et des services.
2. Au bout de quelques années les zones industrielles et leur technologie sont obsolètes, elles sont désertées par les entreprises.
3. Il reste des friches, des milieux pollués et du chômage avec un coût important pour la collectivité.

C'est ainsi qu'en Alsace, après des années de réhabilitations avec des fonds publics, nous n'en sommes pas venus à bout des pollutions et nuisances générées par l'aventure du pétrole dans ses différentes déclinaisons ou celle des mines de potasse d'Alsace.

C'est avec, d'autant plus, de légitimes inquiétudes, que nous lisons que, le SCOTAN valide et prend à son compte, les projets en matière de géothermie-lithium en Outre-Forêt.

On sait déjà que la technologie autour du Lithium a une durée de vie limitée, on peut donc s'attendre à des friches industrielles et du chômage à moyen terme, c.à.d., l'inverse des bénéfices attendus. Le sacrifice est-il vraiment justifié ?

Ces projets inquiètent de nombreux habitants en raison du risque sismique, cité à plusieurs reprises, dans les documents du projet.

- Il semblerait que ce risque soit relativement bien maîtrisé pour la géothermie profonde en circuit fermé, mais quid de la multiplication des forages ?
- Quid des réserves des scientifiques concernant la géothermie en circuit ouvert avec extraction de matière ?
- Quid de la chaleur produite, sachant qu'il n'est pas envisagé d'en faire bénéficier les habitants ?
- Ces projets visent, par exemple, à transformer le village rural de Hatten en cité industrielle ! Il y fait encore bon vivre, à part les nuisances liées à une intense et incessante circulation préexistante. Nous allons donc être sacrifiés ?
- Quid de la coexistence de plusieurs raffineries dans un périmètre limité, dont celle projetée à Lauterbourg, à une dizaine de km du site hattenois ?

Je trouve révoltant de constater que la « trajectoire ZAN 2050 » est détournée et que la consommation foncière pour les projets concernant la géothermie-lithium ne sont pas décomptés dans le cadre du SCOTAN.

Sachant tout ce qui précède, et la MRAe le relève, on peut raisonnablement s'inquiéter des projets visant à accroître sensiblement le nombre de logements, alors que la population reste stable.

Ce qui me touche tout particulièrement, c'est l'impression que nous en sommes encore au stade d'habitants-sujets, infantilisés, même si nous sommes sensés assimiler 1000 pages d'expertise en 30 jours. Nous sommes nombreux à avoir l'impression que les décisions des élus sont prises dans le cadre de champs clos, nous mettant devant des faits accomplis. C'est un peu comme un immense rouleau compresseur nous privant de notre dignité de citoyens et de citoyennes.

Je relève toutefois les intéressantes avancées démocratiques dans le cadre de la mise en œuvre PACET, par exemple avec cette belle phrase trouvée quelque part dans le texte.

*... Cependant les frontières ne sont pas figées comme le montrent de nombreux modèles de partenariats publics / privés / individus ... *

Cordialement

2 documents associés

contribution_21_Web_1.pdf
contribution_21_Web_2.pdf

Courrier joint à la contribution n°21 (2 pages) :

Contribution au Projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord

DENNY Evelyne
denny@duor.eu
2 rue des Seigneurs, 67690 Hatten

Si je comprends bien, la révision du SCOTAN est motivée par une double préoccupation.

- Tenir compte d'un nouveau périmètre
- Répondre à l'objectif Zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Je salue l'extraordinaire travail d'expertise et de coordination réalisé par les différentes instances pour produire ces quelques 1000 pages, et fait part des observations suivantes.

- Le postulat de tradition industrielle en Alsace du Nord, plusieurs fois affirmé, ne peut pas être généralisé ! Il ne s'applique qu'à des secteurs limités. L'Outre-Forêt, par exemple, est un ancien glacis militaire dont l'environnement et les paysages sont relativement bien préservés et dont le périmètre dépasse largement celui de la com-com qui porte son nom. Cela veut dire que les projets d'industrialisation projetés ne s'appuient pas sur de l'existant mais concernent des destructions nettes de milieux et de cadre de vie. Cela est occulté dans les présentations !
- Lors de mes études de droit et de sciences économiques à Montpellier (cela remonte à la fin du siècle dernier), nous avons appris le parallélisme entre la croissance et le chômage en Europe. La croissance industrielle entraîne la transformation des territoires et des conditions de vie des habitants dans le cadre du cycle suivant.
 1. Création d'activités dans des zones dédiées, appel de main d'œuvre pour laquelle il va falloir créer du logement, des infrastructures et des services.
 2. Au bout de quelques années les zones industrielles et leur technologie sont obsolètes, elles sont désertées par les entreprises.
 3. Il reste des friches, des milieux pollués et du chômage avec un coût important pour la collectivité.

C'est ainsi qu'en Alsace, après des années de réhabilitations avec des fonds publics, nous n'en sommes pas venus à bout des pollutions et nuisances générées par l'aventure du pétrole dans ses différentes déclinaisons ou celle des mines de potasse d'Alsace.

- C'est avec, d'autant plus, de légitimes inquiétudes, que nous lisons que, le SCOTAN valide et prend à son compte, les projets en matière de géothermie-lithium en Outre-Forêt.

On sait déjà que la technologie autour du Lithium a une durée de vie limitée, on peut donc s'attendre à des friches industrielles et du chômage à moyen terme, c.ad., l'inverse des bénéfices attendus. Le sacrifice est-il vraiment justifié ?

./.

- Ces projets inquiètent de nombreux habitants en raison du risque sismique, cité à plusieurs reprises, dans les documents du projet.
 - Il semblerait que ce risque soit relativement bien maîtrisé pour la géothermie profonde en circuit fermé, mais quid de la multiplication des forages ?
 - Quid des réserves des scientifiques concernant la géothermie en circuits ouverts avec extraction de matière ?
 - Quid de la chaleur produite, sachant qu'il n'est pas envisagé d'en faire bénéficier les habitants ?
 - Ces projets visent, par exemple, à transformer le village rural de Hatten en cité industrielle ! Il y fait encore bon vivre, à part les nuisances liées à une intense et incessante circulation préexistante. Nous allons donc être sacrifiés ?
 - Quid de la coexistence de plusieurs raffineries dans un périmètre limité, dont celle projetée à Lauterbourg, à une dizaine de km du site hattenois ?

- Je trouve révoltant de constater que la « trajectoire ZAN 2050 » est détournée et que la consommation foncière pour les projets concernant la géothermie-lithium ne sont pas décomptés dans le cadre du SCOTAN.

- Sachant tout ce qui précède, et la MRAe le relève, on peut raisonnablement s'inquiéter des projets visant à accroître sensiblement le nombre de logements, alors que la population reste stable.

- Ce qui me touche tout particulièrement, c'est l'impression que nous en sommes encore au stade d'habitants-sujets, infantilisés, même si nous sommes sensés assimiler 1000 pages d'expertise en 30 jours.

Nous sommes nombreux à avoir l'impression que les décisions des élus sont prises dans le cadre de champs clos, nous mettant devant des faits accomplis. C'est un peu comme un immense rouleau compresseur nous privant de notre dignité de citoyens et de citoyennes. Je relève toutefois les intéressantes avancées démocratiques dans le cadre de la mise en œuvre PACET, par exemple avec cette belle phrase trouvée quelque part dans le texte.

... Cependant les frontières ne sont pas figées comme le montrent de nombreux modèles de partenariats publics / privés / individus ...

Cordialement

Contribution n°22 (Web)

REG-DEM-19

Proposée par Alsace Nature
(francois.lardinais@alsacenature.org)
Déposée le vendredi 14 février 2025 à 11h51
Adresse postale : 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association Alsace Nature.
Bien cordialement

1 document associé
contribution_22_Web_1.pdf

Courrier joint à la contribution n°22 (6 pages) :



Région et Bas-Rhin

8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
siegeregion@alsacenature.org
www.alsacenature.org

Nos réf : G2220/GC/FL-06/2025

Suivi par : François Lardinais

Tél - courriel : 0388370758 - contact67@alsacenature.org

Objet : Enquête publique relative au projet de révision n°2 du SCOT de l'Alsace du Nord

Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 14 février 2025

Monsieur Benoit MATOT
Commissaire enquêteur
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
de l'Alsace du Nord
Maison du Territoire
84 route de Strasbourg
67500 HAGUENAU

Monsieur le commissaire enquêteur

Alsace Nature a pour objet la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes sol, sous-sol, eau, air, flore, faune, milieux naturels et sites bâtis, ainsi que la défense ou la réhabilitation du milieu de vie.

Vous trouverez ci-après les observations et questions que suscite de notre part l'examen du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord.

Les élus des Communes d'Alsace du Nord réunis au sein du PETR se sont engagés dans la démarche de révision du SCOT. Le document d'orientation fixe les enjeux et les priorités pour les vingt prochaines années.

Notre planète connaît de nouvelles conditions environnementales que nul ne peut ignorer. Les épisodes de canicule, de sécheresse, de tempêtes, d'incendies gigantesques sont les conséquences d'un dérèglement dont les causes sont largement connues et étudiées. Les évolutions de nos systèmes économiques, sociaux et politiques se sont emparées de nos ressources et espaces naturelles qui aujourd'hui s'épuisent.

Les alertes des scientifiques, des observateurs de la nature et des organisations environnementales ne peuvent pas dans une démarche d'orientation et de perspectives sur un territoire être anecdotiques, mais bien amener les acteurs du SCOT à s'engager dans une démarche ambitieuse et volontariste.

Le développement d'un territoire ne peut se concevoir sans prendre en compte les déséquilibres climatiques et environnementaux. La **sobriété** tant convoitée au moment de la crise énergétique de fin 2022 est un élément que le SCOT doit se saisir.

Alsace Nature - Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature.

Membre de France Nature Environnement. Reconnue d'utilité publique depuis 1994 et agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

La sobriété touche tous les domaines : l'urbanisme, le foncier, les ressources en eau, la mobilité et les transports, les productions industrielle et agricole, l'énergie, les choix d'infrastructures, le développement touristique... A chaque initiative et projet, les incidences sur l'environnement sont à analyser pour évaluer les effets sur l'environnement. Le SCOT pourrait être ce lieu d'accompagnement pour mettre en œuvre la séquence EVITER de l'ERC (éviter, réduire, compenser).

Si les objectifs du SCOT sont portés sur la politique de l'habitat et le développement économique et commercial, il se doit à tous les niveaux de porter haut et fort l'ambition de protection de la nature, la biodiversité et leur habitat mais également reconquérir des espaces pour assurer sa pérennité.

Au regard des documents présentés, le SCOT Alsace du Nord doit affirmer clairement cet objectif en proposant des actions opérationnelles que les collectivités pourraient très aisément se saisir. De nombreux dispositifs prévus par des acteurs publics, des projets et actions menés par des associations et des citoyens existent pour rendre ce territoire, aux nombreux atouts, moteur dans la préservation de la nature.

Comme le relève à juste titre la MRAE, mais également d'autres institutions dans leurs rapports, les objectifs du SCOT en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité ne sont pas suffisamment affirmés, ambitieuses et concrètes. Les remarques et les réponses apportées ne donnent nullement l'impression d'une réelle prise de conscience de l'urgence climatique et des enjeux. La responsabilité des élus est primordiale et déterminante pour impulser et encourager auprès des acteurs de nouvelles pratiques.

Anticiper et s'adapter au changement climatique requièrent des mesures exigeantes pour faire en sorte que les générations à venir puissent vivre dans des conditions supportables.

Les quelques remarques et propositions suivantes permettront d'illustrer nos propos.

Préserver Les espaces naturelles et la biodiversité

Le DOO décline au chapitre 2 « *protéger les espaces nécessaires au maintien de biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologique* » (p.34) comme objectif en citant notamment la TVB et les sites Natura 2000 comme dispositifs déjà mobilisés sur le territoire. Toutefois, ces objectifs sont définis d'une manière trop évasive et manquent de mise en opérationnalité. Des mesures concrètes pourraient être fixés et inscrits dans les documents d'urbanismes. Des indicateurs de suivi permettraient d'évaluer de l'effectivité des résultats attendus pour assurer la continuité écologique. Citons pour exemple l'interdiction de destruction de haies dans les espaces ruraux et agricoles, la gestion raisonnée des fauches des prairies pour préserver la biodiversité, la libre évolution dans les forêts.

Les stratégies relatives aux bosquets, au réseau de haies, aux pré-vergers, aux prairies, aux zones humides, aux ripisylves et aux fossés qui contribuent à la diversité et à la fonctionnalité des milieux naturels du territoire pourraient être déclinées d'une manière opérationnelle. Ces éléments doivent être le support des trames vertes et bleues locales qui doivent être présentées dans les documents d'urbanismes locaux à travers notamment l'obligation qui leur est faite d'intégrer la trame verte et bleue dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de SCOT n'affine pas les éléments du réseau du schéma régional de cohérence écologique. Ce constat avait déjà été fait par l'autorité environnementale en 1995 dans le cadre du projet de révision n°1 du Scotan. L'annexe *Etat initial de l'environnement* a certes complété les éléments du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par une analyse du fonctionnement du territoire, mais qui ne permet pas au SCOT de jouer son rôle en tant que document intermédiaire entre le SRCE et Le PLU

Alsace Nature - Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature.

Membre de France Nature Environnement. Reconnue d'utilité publique depuis 1994 et agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Nous notons que :

- Le paragraphe 2.1.1 en page 28 du DOO concernant les réservoirs de biodiversité affirme un principe de maintien de « *l'état de conservation des espèces et des habitats*, » mais ne prévoit pas de règles de déclinaison pour les documents d'urbanisme locaux.
- Le DOO définit en 2.1.2 des objectifs de préservation pour les corridors écologiques terrestres majeurs d'importance régionale, mais ne prévoit pas de dispositions pour les corridors locaux. Sur ce point, nous appuyons l'avis de l'autorité environnementale qui considère que le DOO « *n'est pas assez prescriptif et précis pour les documents d'urbanisme locaux*. »

Faire évoluer les pratiques agricoles en développant l'agro écologie et l'agroforesterie

Concernant l'agriculture, le document d'orientation fixe des objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, mais n'aborde nullement cette question au regard du modèle agricole actuel, de sa place sur le territoire pour une production alimentaire de proximité et pour une préservation de la nature et des sols. Les pollutions liées à l'activité agricole, que ce soit au niveau du sol, de l'eau et de l'air sont des préoccupations que le SCOT se doit de se saisir.

Le SCOT peut être un moteur pour impulser d'autres pratiques agricoles telles que l'agro écologie et l'agroforesterie, le maintien des prairies, près vergers pour préserver la biodiversité en milieu agricole.

Interdire la destruction des haies est une mesure immédiate que les PLU pourraient relayer. Pour préserver la qualité de l'eau des rivières et de la nappe phréatique, l'objectif de réduction des pesticides et notamment des herbicides, et particulièrement sur les zones de captages, doit trouver sa place dans ce Scot. Des alternatives existent, le monde agricole peut s'en emparer. Le sol (son biotope et sa composition fertilisante) et l'eau sont des éléments fondamentaux pour une production saine et la santé des citoyens.

Le SCOT ne peut pas s'abstenir de promouvoir et développer les produits alimentaires en agriculture biologique et de proximité et de soutenir les filières et initiatives locales.

Les conséquences de l'utilisation des pesticides sur la santé des humains, sur la biodiversité et les effets de la pollution de l'air, du sol qu'elle génère se doivent d'être un enjeu que le SCOT ne peut oublier. L'élaboration d'un PAT (programme alimentaire territorial) pourrait être l'outil adéquat.

Une dynamique en faveur d'une meilleure exploitation de la forêt :

Il est nécessaire de bien avoir à l'esprit que ces forêts, si elles ne représentent pas aujourd'hui un potentiel d'exploitation sont sans doute les espaces refuge de pas mal de biodiversité. La protection des massifs forestiers et la restauration de leur fonctionnalité passent par le maintien ou la création de corridors écologiques régionaux qui favorisent leur connectivité. A cet effet, l'enjeu de connexion biologique entre la forêt de Haguenau et la forêt de Wissembourg est insuffisamment établie et ne trouve aucune réalisation concrète.

Par ailleurs, les objectifs soulèvent l'enjeu des bois dispersés et leur connectivité à des massifs forestiers plus importants (forêts de Haguenau, Wissembourg). Or, le document n'apporte pas de règles de précisions ou de dispositifs concrets pour favoriser la connectivité de ces habitats, pourtant important dans la protection d'une biodiversité ordinaire. Ces bois, disposés d'une

Alsace Nature - Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature.

Membre de France Nature Environnement. Reconnue d'utilité publique depuis 1994 et agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

manière perlée sur le territoire, devraient faire l'objet d'une logique de trames vertes locales dont les objectifs et les réalisations concrètes devraient être définies dans les orientations d'aménagement et de programmation (AOP).

Enfin, nous souhaitons porter une attention toute particulière au développement du bois énergies et ses potentiels effets sur les écosystèmes forestiers. Si notre association soutient le développement des énergies vertes, à condition que son déploiement ne vienne pas impacter les milieux, mais, la multiplication des projets à partir de bois énergie peut à moyen terme dégrader la qualité des écosystèmes forestiers. En effet, la pression de la demande en bois énergie peut potentiellement conduire à des modes de gestion sylvicole mono spécifique et privilégiant des essences dont la pousse est rapide. Les conséquences seraient des forêts jeunes et mono-espèce incompatibles avec des exigences de biodiversité (peu de micro-habitats, absence de gros bois, de gros bois au sol).

Le Scot devrait être particulièrement attentif à limiter son développement

Réduire/limiter la consommation foncière

La vocation de « terre d'accueil de la relocalisation industrielle » que se donne le SCOT est louable. Toutefois, le grand changement qu'apporte la politique Zéro Artificialisation Nette n'est pas tant de limiter dans le temps le rythme de la consommation que de décorréliser les notions de développement économiques ou d'emplois et la consommation foncière. SI une part de consommation foncière est sans doute nécessaire pour ce développement, il serait intéressant d'inscrire, dès à présent et à hauteur du SCOT que les développements nouveaux répondent à certains critères, tel que par exemple : la hauteur des bâtiments de bureaux (pour éviter les R+1 fort consommateur d'espace), la réalisation et mutualisation des parkings (type, nombre de place, imperméabilisation, l'agencement des bâtiments pour réduire d'emprise et des espaces inutiles).

Il est bien indiqué dans le « document explicatif des objectifs fonciers » p 17 que la « *réduction de l'artificialisation des sols, la limitation de la consommation d'ENAF et la lutte contre l'étalement urbain doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'aménagement du territoire, à toutes les échelles* ». Si des objectifs chiffrés sont mentionnés, les objectifs opérationnels sont définis d'une manière évasive et manquent cruellement de mise en opérationnalités. Des exemples de mesures concrètes manquent à ces intentions.

Les prévisions de consommation foncière sont présentées par tranche de 10 ans jusqu'à l'horizon 2050 et présentées par communautés de communes. Il est précisé que les enveloppes foncières ont été déterminées sur la base de projets recensés. Le document n'apporte aucune précision sur ces projets dont la liste n'est pas communiquée.

En pages 65 et 66 de l'annexe *Evaluation environnementale*, il est dit que *la consommation foncière, dans le cadre du projet d'envergure national ou européen d'intérêt général concernant le lithium, portée par la communauté de communes de l'Outre-Forêt, ne sera pas décomptée de ces 290 ha. À hauteur de 50 ha. Or, ces 50 ha constituent une consommation d'espace potentielle et doivent donc être intégrées dans la consommation d'espace entre 2021 et 2030.*

L'énergie renouvelable

Si le développement des énergies renouvelables constitue sur ce territoire un enjeu, notamment par la géothermie, il revient aux décideurs de réfléchir globalement à ce développement, pour que d'une part elle puisse avant tout bénéficier aux populations locales pour un usage du quotidien et d'autre part veiller à ce que celle-ci n'impacte pas des milieux naturels et la biodiversité.

Alsace Nature - Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature.

Membre de France Nature Environnement. Reconnue d'utilité publique depuis 1994 et agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Citez dans le document d'orientation en p. 107, le déploiement de la production d'énergie renouvelable vise à être utilisée localement. Différents objectifs sont présentés. Dans le cadre des opérations d'urbanisme le recours aux énergies renouvelables devra être recherché. La consommation foncière liée à des installations ENR sera étudiée au cas par cas. Il est toutefois dommageable que le document du SCOT ne prévoit pas une liste de points d'attention et de critères qui permettrait de mieux cerner les limites.

A titre d'exemple, il est dit que « l'installation photovoltaïque au sol sur des espaces agricoles ou représentant un intérêt écologique ne sera pas autorisée, et que l'agrivoltaïsme sera autorisé sous réserve d'une justification d'un faible impact visuel ».

Quels seront les critères d'appréciations de ces impacts ? Sur quelles bases les communes pourront s'appuyer pour déterminer si les projets rentreront au pas dans les critères d'acceptabilité ?

Le SCOT devrait être plus volontaire et les définir plus clairement. Il existe à ce jour des installations et des projets sur le territoire qui nécessiteraient une analyse approfondie des impacts par le SCOT afin de juger de leur pertinence, notamment au regard de la préservation de la biodiversité que le SCOT veut promouvoir. Autoriser des parcs photovoltaïques sur des espaces dits « improductifs ou dégradés » tels que les gravières ou carrières, ne présage pas d'une bonne gestion des espaces naturels. Nous invitons les membres du SCOT à approfondir cet objectif et rechercher des critères d'acceptabilité pour ces installations. Ce à quoi les associations naturalistes et environnementales pourront apporter leurs compétences. La déclinaison de la Loi APER sur le département pourra servir de base de discussion.

Le déploiement des démarches commerciales sur les différents territoires pour l'installation d'énergie renouvelable appelle à la plus grande vigilance, et à une définition précise des modalités d'application de cette priorité.

Les installations d'énergies renouvelables ont pour vocation de produire une énergie « dite verte » pour contribuer à la baisse des GES. Le choix des lieux se doit d'être judicieux pour respecter cet objectif.

Si le développement des énergies renouvelables constitue sur ce territoire un enjeu, notamment par la géothermie, il revient aux décideurs de réfléchir globalement à ce développement, pour que d'une part elle puisse avant tout bénéficier aux populations locales pour un usage du quotidien et d'autre part veiller à ce que celle-ci n'impacte pas des milieux naturels et la biodiversité.

Concernant la géothermie.

Le territoire d'Alsace du Nord est actuellement convoité pour effectuer des opérations d'exploration en vue de développer des installations de géothermie profonde. Extraire de la chaleur, voir du lithium pour développer un réseau de distribution pour une utilisation de proximité et optimisée est louable. Il reste néanmoins que la complexité de la technicité, la multiplication des sites pressentis ou à venir, les craintes des habitants quant aux risques de séismes, de glissement de terrain, les inconnus quant à l'installation des réseaux de diffusion de la chaleur constituent une grande fragilité pour appréhender sereinement les débats.

Un effort d'explication, en toute transparence de la part ses élus, des opérateurs avec les citoyens et les acteurs du territoire sera dans les mois à venir indispensable. Le SCOT ne peut ignorer dans son document cette réalité et doit s'engager à assurer un dialogue territorial. Tous les projets à venir ne peuvent être énoncés l'un à côté de l'autre, mais doivent s'inscrire dans un projet territorial concerté.

Le développement de la géothermie et de l'exploitation du lithium géothermal et notamment l'implantation des sites ne doivent pas relever de la seule décision des porteurs de projets.

Alsace Nature - Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature.

Membre de France Nature Environnement. Reconnue d'utilité publique depuis 1994 et agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

*Rappelons que la fiche d'action 2.1.6 du plan climat air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord intitulée **Développons la géothermie profonde** prévoit la création d'une mission sur la géothermie profonde en Alsace du Nord qui pourrait se pencher sur les conditions d'implantation des projets de géothermie et envisager les perspectives de développement autour de cette ressource.*

Concernant la méthanisation

La méthanisation des matières agricoles, industrielles, des collectivités est une source de production d'énergie renouvelable pour le territoire. Son développement doit cependant être équilibré entre enjeux énergétiques, agronomiques, écologiques, climatiques et économiques locaux à moyen terme. Si la méthanisation peut avoir une place dans le mix énergétique, il paraît nécessaire de veiller à une gestion bien maîtrisée des intrants et de l'épandage des digestats. Ce secteur d'activités connaît à ce jour de grandes évolutions, que les responsables locaux doivent appréhender avec prudence et maîtrise.

Politique touristique

Le territoire possède des atouts indéniables qu'il convient de veiller à préserver pour un tourisme diffus et concernant l'ensemble du territoire et des milieux naturels et non de créer des nouvelles concentrations touristiques qui ne permettent pas, le plus souvent, des retombées économiques au-delà de l'attraction cible. Des secteurs ont indéniablement un rôle à jouer dans cette dynamique à condition d'y apporter une attention particulière en termes de préservation des milieux naturels et de leur richesse. Le développement du tourisme est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Les projets devront être étudiés minutieusement par les élus pour évaluer scrupuleusement les conséquences. Les citoyens et les associations locales et environnementales devraient être associés très en amont pour y apporter leur avis et peser dans la décision.

Le DOO affirme en page 28 « *que les grands massifs forestiers sont préservés de l'urbanisation tout en admettant des projets touristiques ou d'infrastructures présentant un intérêt général sous condition de ne pas remettre en cause la valeur écologique du massif forestier* »

Le choix de l'implantation des équipements touristiques dans les espaces forestiers doit faire l'objet impérativement d'une étude environnementale avant toute installation.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations et demandes, nous vous prions de croire, monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Guillaume CHRISTEN
Vice-président Alsace Nature



Alsace Nature - Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature.

Membre de France Nature Environnement. Reconnue d'utilité publique depuis 1994 et agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Contribution n°23 (Web)

REG-DEM-20

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 12h11

Pourquoi sacrifie t'on le nord alsace?

Il est impensable de forer à l'entrée de Schwabwiller si près de nos maisons !

Les élus sont censés être les garants de la tranquillité publique et pas ceux qui sement le trouble...

Ils devraient se rassembler et sauver les terres de leurs villages en disant NON à la géothermie au sein de l'Outre-Forêt !

Mais la ils sont prêts à braver toutes les lois au détriment de leurs concitoyens qui peuvent perdre leurs biens qu'ils ont mis tout une vie à acquérir ou même qu'ils payent encore.

Ils faut arrêter cette course effrénée ! c'est la surenchère là, on finit à peine avec un arrêté qu'il en ressort un autre dans la foulée !
Le but étant de gagner du temps? Du terrain peut-être?

Le maire l'a dit lui même que Lithium de France est prêt à forer ! Alors tout ceci n'est qu'une mascarade administrative n'est-ce pas ! ? On créer des nouvelles lois pour que tout soit conforme sur le papier ! Comme ça tout ce petit monde d'élus sera couvert pendant 20 ans !

Mais qu'en est-il de la vraie vie? Celle de nous, les vrais concernés, les habitants de Schwabwiller, qui au final n'ont aucun poids face à tous ces millions !

On verra si tout était joué d'avance d'ici quelque temps !

Car qui se soucie vraiment du réel impact environnementale d'une telle implantation au sein d'un village qui plus est avec déjà d'autres forages sur ses terres à proximité ?

Contribution n°24 (Web)

REG-DEM-21

Proposée par Amrhein, Céline
(Amazing_c@hotmail.fr)

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 15h09

Le territoire d'Alsace du Nord est actuellement convoité pour effectuer des opérations d'exploration en vue de développer des installations de géothermie profonde. Extraire de la chaleur, voire du lithium pour développer un réseau de distribution pour une utilisation de proximité et optimisée est louable. Il reste néanmoins de nombreux points d'interrogation et des conséquences néfastes déjà observables dans le secteur de Betschdorf pour nous riverains. Entre autres les ressources en eau nécessaires au processus d'extraction, les risques de séismes (concrets, puisque déjà relevés récemment, induits par la plateforme de géothermie de Rittershoffen et en constante augmentation), de glissements de terrain, les inconnues quant à l'installation des réseaux de diffusion de la chaleur posent question.

Le SCOT ne peut faire abstraction de cette réalité dans sa publication et doit s'engager à assurer un dialogue territorial. Tous les projets à venir ne peuvent être énoncés l'un à côté de l'autre, mais doivent s'inscrire dans un projet territorial global concerté et en cohérence avec les enjeux actuels et futurs.

Quelle cohérence motive l'installation récente d'un lotissement à Schwabwiller, pour ensuite implanter une usine dans les environs immédiats ?

Il me semble que la qualité et le cadre de vie des habitants de ce lotissement -à titre d'exemple- doivent également être pris en considération dans la publication du SCOT.

Pour conclure, je souhaite insister sur le fait que développement de la géothermie et de l'exploitation du lithium géothermal et notamment leur implantation ne doivent pas relever de la seule décision des porteurs de projets et prendre en compte les variables en place, desquelles nous riverains faisons partie.

Contribution n°25 (Web)

REG-DEM-22

Proposée par ADEQ
(adeq.ritter@gmail.com)

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 15h49

Adresse postale : 211 a rue de la Montagne 67690 Rittershoffen - 67

Notre association se demande à quoi pourra servir de détruire notre région pour des hypothétiques industries ?
Trop près des maisons aussi - Trop de projets simultanés au risque de provoquer des séismes
Notre région doit elle vraiment être sacrifiée pour l'ego surdimensionné de notre président de ComCom ?

On subit déjà ses décisions concernant la méthanisation.

Si tous ces projets aboutissent ce sera toute notre région qui sera impactée avec des risques élevés de séismes ..

De plus - faire confiance à L2F alors que :

Fonroche était une entreprise spécialisée dans la géothermie qui n'a pas vraiment promu cette énergie en menant des opérations de forage profond en Alsace (ancienne raffinerie de Reistett) sans en avoir toute la maîtrise technique et sans respecter les cahiers des charges. Résultat, Fonroche avait provoqué une série de mini séismes et a vu ses licences d'exploration suspendues. L'enquête menée par sept experts confirme que Fonroche est bien à l'origine de plusieurs séismes au nord de Strasbourg depuis 2019. Le rapport commandé par la préfecture du Bas-Rhin déplore aussi un manque de transparence de l'exploitant. Fonroche a du finir par déposer le bilan en février 2022 en laissant derrière elle des centaines de plaintes suite aux fissures sur l'habitat.

Le groupe Arverne et premier actionnaire de Lithium de France, basé à Pau, a annoncé la reprise auprès du Tribunal de commerce d'Agen (Lot-et-Garonne) de la société GéoRhin, ex-Fonroche et depuis renommée 2gré...

Rien ne garantit nos maisons - nos biens

Contribution n°26 (Web)

REG-DEM-23

Proposée par Schaeffer Philippe
(ph_schaeffer@yahoo.fr)

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 16h34

Adresse postale : 8 rue de Rittershoffen 67660 Betschdorf

Cette politique visant à "Drill, baby drill" est une aberration sans nom !

Continuer à vouloir creuser partout alors qu'on ne maîtrise manifestement pas les conséquences (cf séismes induit à Rittershoffen Betschdorf) qu'on n'arrive pas à avoir de réponses aux questions posées au promoteur qui se mure dans un silence coupable (cf composition des fumées récentes à Ritter)

Prendre la population en otage pour un soi disant "développement de la région" ... non ce type de développement est juste fait pour enrichir des sociétés qui s'enrichissent déjà à coup de subventions !

Vous qui habitez loin et n'êtes pas concernés ... Respectez la population locale !!!!!

Contribution n°27 (Web)

REG-DEM-24

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 16h52

Comment avoir confiance en un schéma de cohérence complètement incohérent...

On veut nous faire croire que nous sommes 'chanceux' mais qui le serait de voir de sa fenêtre, son village si tranquille devenir une usine de géothermie ?

Qui voudrait voir sa maison, celle de ses parents, grands-parents ou de ses voisins...se soulever, se fissurer...

Et ce ne serait pas la première fois que la main de l'homme causerait des dégâts en forant en Alsace comme ce fut le cas à Vendenheim (Fonroche), à Lochwiller et même chez nos voisins Allemands à Staufen-en-Brisgau situé à 40 kilomètres au sud-est de Colmar.

Là aussi le maire et ses élus ont voulu faire quelque chose de soit-disant bien pour l'environnement en utilisant la géothermie.

La municipalité a donc fait appel à une société ayant pignon sur rue et qui promettait les mêmes choses que Lithium de France pour effectuer ses forages. Et malgré toutes les précautions énoncées, le cauchemar a commencé car la géothermie a défiguré le centre-ville historique !

Ce drame ça pourrait très bien être celui de notre charmant et paisible village Schwabwiller !
Un incident à 40 millions ou tout le monde se rejete la faute et ou personne ne veut payer !

Alors ouvrez les yeux, toutes ces belles paroles, cette soit-disant opportunité, ses emplois, ce ne sont que des leurres !

Tout ça pourquoi? Toujours le même enjeu : satisfaire les puissants financiers !
L'environnement, la biodiversité, les nuisances sonores et visuelles, la santé physique et mentale des habitants qui vivront le nez dedans personnes ne s'en préoccupe vraiment ! C'est aberrant et honteux tout ce qu'on peut faire pour de l'argent !

Contribution n°28 (Web)

REG-DEM-25

Proposée par Sandra
(sandra.rimey@mi-france.fr)

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 16h58
Adresse postale : 97 rue Saint Lazare 75009 PARIS 09

Bonjour
vous trouverez la contribution de notre organisation MI-F en pièce attachée
cordialement
SR

1 document associé
contribution_28_Web_1.pdf

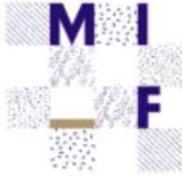
~~Courrier joint à la contribution n°28 (16 pages)~~

PV Synthèse commissaire enquêteur - Enquête publique sur le projet de révision n°2 du SCoTAN

Enquête Publique du 13/01/2025 au 14/02/2025

Page 157/182

1



MINÉRAUX INDUSTRIELS-FRANCE
ORGANISATION PROFESSIONNELLE

A l'attention de Monsieur Benoît MATOT et Monsieur Jean ANNAHEIM
PETR DE L'ALSACE DU NORD, MAISON DU TERRITOIRE,
84 route de Starsbourg
67500 HAGUENAU

Le 13 février 2025,

Envoi sur le registre dématérialisé sécurisé sur le site internet suivant :

www.registre-dematerialise.fr/5882

Et envoi par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5882@registre-dematerialise.fr

Objet : Contribution à l'enquête publique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) l'Alsace du Nord.

Monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le commissaire enquêteur suppléant,

Vous conduisez l'enquête publique diligentée par les élus du Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord qui ont arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 3 juillet 2024 et je vous adresse dans ce cadre les observations et propositions de l'organisation professionnelle de Minéraux Industriels-France, qui je l'espère, retiendront votre plus vive attention.

Ces observations portent sur l'absence, dans le projet de SCoT, de toute considération sur le fond comme sur la forme de la sécurisation de l'accès **aux Gisements d'Intérêt National (GIN)** fournissant de la silice.

Vous trouverez ci-dessous les communes concernées par des sites en activité avec le nom de l'entreprise.

- Commune de BATZENDORF : Entreprise QUARTZ DE HAGUENAU
- Commune de HAGUENAU : FULCHIRON
- Commune de HATTEN : FULCHIRON
- Communes de WISSEMBOURG /RIEDELSTZ : FULCHIRON
- Commune de KALTENHOUSE : QUARTZ D'ALSACE

Vous trouverez développées ci-après des remarques portant sur :

- L'importance majeure de l'accès à la ressource minérale et des gisements d'Alsace Nord (I)
- Une absence de considération des gisements dans l'élaboration du projet de SCoT (II)

Minéraux Industriels-France
97 rue Saint Lazare, 75009 Paris

www.mi-france.fr
Mobile : +33 (0)6 01 31 53 46

- Un projet de SCoT qui pourrait intégrer le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Grand Est, approuvé le 27 novembre 2024 et abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 approuvant le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin. Le SCoT devra se conformer aux mesures du SRC in fine
- L'absence de dispositions du SCoT pouvant sécuriser l'accès aux gisements d'Intérêt National (IV)

Nous formulons dans les différentes parties du courrier des propositions d'évolution du projet de SCoT.

I. L'importance majeure de l'accès au sous-sol et l'importance majeure des gisements du SCoT Alsace Nord

▪ Préalable | 4 types de ressources minérales

Communément on parle de 4 types de ressources pour s'y retrouver dans l'univers des ressources minérales :

- Les « énergétiques » ex : gaz, pétrole, charbon...
- Les « métalliques » ex : cobalt cuivre ...
- Les matériaux de construction : granulats, roches ornementales
- Les minéraux industriels : silice, talc, Kaolin, carbonates, ...

▪ Les minéraux industriels en général

La quasi-totalité des secteurs industriels repose sur l'utilisation de minéraux issus du sous-sol. Sans silice, pas de verre, ni d'écran tactile ; sans argiles, pas d'assiettes ; sans andalousite, pas de sidérurgie ni aluminium ; sans carbonate de calcium, pas de médicaments... etc. Les minéraux industriels sont présents dans le quotidien de chaque individu et sont notamment des composants essentiels des produits high-tech et des technologies, ils sont indispensables pour la fabrication des sources d'énergie renouvelables telles que les panneaux photovoltaïques et les éoliennes (Kaolin, silice, chaux...). Sans minéraux industriels, pas de transition énergétique...

L'extraction de minéraux industriels est un indispensable à la réindustrialisation des territoires et à la souveraineté nationale industrielle telle que prônée notamment par le Président de la République. Un indispensable largement souligné par le ministre de l'Économie (cf. extrait d'un discours de Bruno Le Maire du 12 avril 2024 ; annexe 2).

▪ Les sables siliceux et extra siliceux

Géologie :

La silice, ou dioxyde de silicium, est un composé chimique de formule SiO_2 . Le quartz est sa forme cristallisée de très loin la plus répandue et le plus abondant des minéraux de la croûte terrestre. Le terme de "silice" naturelle employée par l'industrie désigne pratiquement toujours du quartz.

Cependant la pureté nécessaire pour certaines applications industrielles (silicium, industrie verrière, etc..) conduit à la rareté des gisements exploitables associés.

Il est exploité essentiellement sous forme de sables siliceux, plus rarement en roche massive ou sous forme de galets comme en Dordogne et dans le Lot.





Applications industrielles.

Volontairement limité aux sables extra-siliceux (sables de quartz), le recensement ci-dessous de leurs applications industrielles ne peut être exhaustif tant leur nombre est important et leur mise en œuvre diversifiée. Vous les trouverez présentés par secteurs industriels en commençant par le plus ancien historiquement :

L'industrie céramique, les plus anciens tessons connus datent d'environ 20 000 ans av. J.-C. et cet usage n'a jamais cessé accompagnant les progrès techniques de cette industrie jusqu'à la fabrication de sanitaires, de carrelage, l'obtention des porcelaines les plus fines pour la vaisselle et plus récemment la production de céramiques techniques pour des prothèses médicales et des couronnes dentaires.

La fonderie fait aussi largement appel à la silice industrielle sous forme de sables de granulométrie contrôlée comprise entre 100 et 600 μm pour la fabrication des moules et des noyaux dans lesquels est coulé le métal en fusion. L'absence de fines et la très haute pureté chimique sont primordiales pour de telles applications. De nombreux équipements de la vie courante au nombre desquels on peut citer les voitures, les objets en fonte comme les cocottes ou les infrastructures de transport font appel au métal et par voie de conséquence nécessite l'emploi de sables extra-siliceux pour leur fabrication.

L'industrie verrière, véritable matière première dans ce cas, les sables extra-siliceux représentent près de 60 à 70% de la composition du verre, le reste correspondant aux stabilisants, fondants et colorants. Mais ces chiffres cachent de grandes disparités liées au type de verre. Le verre à bouteille (verre vert) est fabriqué avec près de 90 à 95% de calcin (verre recyclé) et seulement 5 à 10% de sables. En revanche une plus grande pureté est exigée pour la fabrication de verre plat transparent, de vitrage, d'écrans et de produits de haute technologie (flaconnage, verres à cristaux liquides, verres optiques, fibres de verre...). Outre la très grande pureté, synonyme de transparence, une granulométrie de 0-800 μm est aussi primordiale pour des questions de coût énergétique.

Pour le bâtiment, les sables extra-siliceux sont utilisés pour la fabrication de bétons cellulaires, de bétons haute performance et de bétons de résines dans lesquels ils permettent d'effectuer les ajustements de fuseaux granulométriques indispensables à l'obtention de caractéristiques mécaniques. Mais leurs usages ne se limitent pas à la structure, la silice broyée finement est aussi présente dans des produits techniques comme les colles pour carrelage, les enduits, les mortiers et les charges pour peintures.

Le sport et les loisirs sont aussi des secteurs consommateurs de sables de quartz où ces derniers moyennant une bonne calibration peuvent apporter le confort d'usage, un bon drainage et permettre l'élaboration de gazon de plaquage ou de sols sportifs adaptés. Ils peuvent aussi être utilisés pour l'aménagement de sols équestres et éviter, compte tenu de leur granulométrie et de leur bonne résistance mécanique, la formation de poussières.

Bien d'autres secteurs d'application pourraient être décrits au nombre desquels on peut encore citer :

- L'environnement avec l'utilisation comme agent filtrant pour le traitement de l'eau ;
- La chimie avec la fabrication de détergents à base de silice précipitée ;
- L'agriculture pour amender certains sols ou confectionner de l'alimentation animale.

Globalement les sables extra-siliceux sont présents directement comme matière première ou additif de performance ou indirectement en tant qu'agent de procédé dans la plupart des secteurs d'activité qu'il s'agisse d'énergie, de médecine, des transports, d'électronique ou d'une manière générale dans toutes les machines nécessaires à l'industrie.

Eu égard à leurs qualités, ces gisements sont reconnus
« Gisements d'intérêt national »

II. Une absence de considération des gisements dans l'élaboration du projet de SCOT

Le SCOT est un document stratégique qui doit prendre en considération les richesses du sous-sol et l'accès à ces ressources si on veut garantir la souveraineté minérale de la France.

Les gisements de minéraux industriels devraient être reconnus et protégés par le SCOT d'Alsace Nord au regard de la nouvelle génération de SRC qui définit des Gisements d'Intérêt National (GIN).

Rappelons une évidence : la géologie est le seul facteur déterminant pour une exploitation de minéraux industriels. La richesse d'un sous-sol n'est pas le fruit d'une décision ; la localisation d'un gisement, par principe, n'est pas à choisir mais une donnée à considérer. Malheureusement, cette donnée n'est pas considérée dans le projet de SCOT.

Il est important d'associer la profession par un partage des informations eu égard à l'importance stratégique de l'accès à ces ressources minérales. S'ils sont naturellement absorbés par la maintenance de leurs usines, la propreté de l'extraction et l'approvisionnement des filières avalées, s'ils sont

malheureusement confrontés à la technicité de ces documents de gestion de l'espace dont la complexité dépasse leurs compétences, ils ont toujours su témoigner d'une disponibilité envers les collectivités locales et ne peuvent que souhaiter un renforcement des échanges à l'occasion de l'élaboration des documents locaux de planification et d'urbanisme.

C'est d'ailleurs une des mesures préconisées par le SRC Grand Est. (*Sous orientation : R3- Collaboration entre acteurs dans le cadre de l'élaboration de PLU(i) :*

Les entités porteuses de l'élaboration ou de la révision des PLU(i) sont encouragées à informer les organisations professionnelles de leurs procédures et à favoriser le dialogue avec les représentants de la profession.)

III Un projet de SCOT qui pourrait intégrer [le Schéma Régional des Carrières \(SRC\) Grand Est approuvé](#)

Le Schéma Régional des carrières, un document qui s'impose au SCoT

Cas général

Le SCoT a une obligation de compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières.

Par ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, l'opposabilité juridique du SRC sur le SCoT a en effet été renforcée, passant d'un rapport de « prise en compte » à un « rapport de compatibilité ». Évolution qui témoigne d'une considération de l'enjeu de l'exploitation du sous-sol et d'une obligation du SCoT de ne pas entraver la mise en œuvre des dispositions du SRC.

Cas particulier du SCoT d'Alsace Nord : éviter une obligation de révision à court terme

Le code l'urbanisme impose, tous les six ans, de porter un regard rétrospectif sur les effets de la mise en œuvre du SCoT. Grâce à ce « rapport d'étape », les élus d'Alsace Nord, par une délibération du comité syndical du 23 mars 2022, ont décidé de poursuivre la révision n°2, en cours, à la lumière des enseignements tirés du bilan depuis 2017. Après plusieurs années de travail, les élus du Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord ont donc arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 3 juillet 2024.

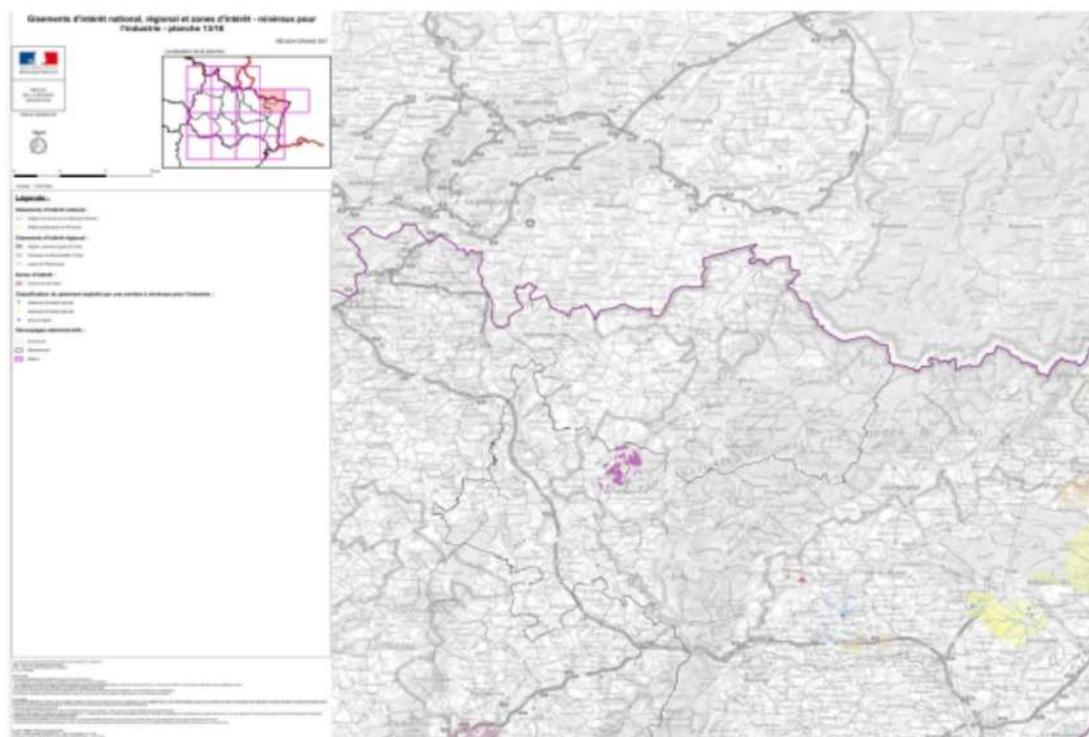
Le SCoT de l'Alsace du Nord définit le nouveau cadre de développement des 105 communes du territoire, regroupées en 6 intercommunalités.

Il comprend un résumé des évolutions de l'Alsace du Nord pour chaque thématique (habitat, économie, environnement, consommation foncière, mobilité) en occultant les dispositions du SRC GE. Or, l'ordonnance de 17 juin 2020 fixe la date du 1^{er} avril 2021 pour l'entrée en vigueur de ses dispositions.

A noter, que le SCoT Alsace Nord n'avait pas à sa disposition un SRC approuvé néanmoins il avait la faculté juridique d'opter pour une déclinaison du projet de SRC dans un futur rapport de compatibilité en se rapprochant des services de la DREAL. L'incompatibilité avec le SRC sera obligatoirement constatée dans 3 ans, date limite de mise en conformité des SCoT après l'approbation d'un SRC. Son adaptation, très probablement par procédure de révision, s'imposera et aura à être engagée sans délai.

Ainsi la décision de ne pas anticiper aujourd'hui le projet de SRC fragilise l'accès à la ressource et obligera à une révision dans 3 ans.

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-a23002.html>



Cartographie des GIN sur une partie du SCoT AN (Jaune = silice).

IV. L'absence de dispositions du SCOT pouvant sécuriser l'accès aux gisements d'Intérêt National

- Une absence de considération des minéraux industriels dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Alsace Nord qui est composé des pièces suivantes :

0. PAGE DE GARDE DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE (0.61Mo)

I. NOTICE DE PRÉSENTATION

I. NOTICE DE PRÉSENTATION (8.75Mo)

II. PROJET DE RÉVISION DU SCOT DE L'ALSACE DU NORD

00-SCOTAN ARRÊTÉ-PAGE DE GARDE (0.53Mo)

01-SCOTAN-I- PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) -ARRET-2024 (2.67Mo)

02-SCOTAN-II- DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) -ARRET-2024 (8.75Mo)

03-1-SCOTAN-III1- DIAGNOSTIC -ARRET-2024 (30.63Mo)

03-2-SCOTAN-III2- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE) -ARRET-2024 (27.8Mo)

03-3-SCOTAN-III3- ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES -ARRET-2024 (2.75Mo)

03-4-SCOTAN-III4- EXPLICATIONS DES CHOIX DES OBJECTIFS FONCIERS -ARRET-2024 (1.85Mo)

03-5-SCOTAN-III5- EXPLICATIONS DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) -ARRET-2024 (2.2Mo)

03-6-SCOTAN-III6- EXPLICATIONS DES CHOIX DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) -ARRET-2024 (2.79Mo)

03-7-SCOTAN-III7- MODALITÉS ET RÉFÉRENTIEL DE SUIVI DU SCOT -ARRET-2024 (0.85Mo)

III. AVIS DES PPA, DE LA CDPENAF ET DE LA MRAE

III. AVIS PPA CDPENAF MRAE (14.3Mo)

IV. MÉMOIRES EN RÉPONSES AUX AVIS PPA ET À L'AVIS DE LA MRAE

IV. MÉMOIRES EN RÉPONSE AUX AVIS PPA ET MRAE (1.49Mo)

V. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Le Projet d'Aménagement Stratégique PAS (Pièce 01) :

* En page 20 : les activités de la silice et les filières utilisatrices pourraient être mentionnées

En page 44 : même remarque sur l'économie à diversifier (paragraphe 2.2)

* En page 75 nous nous réjouissons que les ressources minérales soient évoquées, en revanche nous proposons de modifier le texte pour se conformer au SRC par exemple :

- le titre pour « B-Assurer une bonne gestion des ressources naturelles (eau, roches et minéraux) et des pollutions
- le point 4- en lien avec le Schéma Régional des Carrières

B - ASSURER UNE BONNE GESTION DE L'EAU ET DES POLLUTIONS

Assurer une bonne gestion des ressources naturelles et des pollutions

1. GERER LES EAUX PLUVIALES

L'objectif est ici de limiter les risques de dysfonctionnement des systèmes d'assainissement du fait de l'admission d'eaux pluviales non polluées, de limiter le recours à de nouveaux investissements lourds, coûteux pour la collectivité, d'assurer un fonctionnement efficace des systèmes d'assainissement et, pour finir, d'améliorer la qualité des rivières, dégradée par les rejets des eaux non ou imparfaitement traitées.

Pour ce faire, on cherchera à limiter le rejet des eaux pluviales au réseau unitaire et l'on favorisera tout ce qui permet d'atteindre l'objectif de bonne qualité des eaux au sens de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Les politiques publiques d'urbanisation, d'équipement ou d'infrastructure devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source quand les conditions le permettent.

2. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

Outre les objectifs en matière de limitation des rejets d'eaux pluviales pour améliorer la qualité des eaux, il est nécessaire de mettre en place et de développer des programmes de protection des eaux souterraines contre les pollutions diffuses liées aux pesticides et aux nitrates. L'interconnexion des différents réseaux d'eau potable sera à terme assurée pour développer la sécurité de l'approvisionnement.

Une attention particulière doit être apportée à la gestion quantitative de l'eau potable dans un contexte d'adaptation au changement climatique en adaptant le développement urbain, économique et agricole à la disponibilité de la ressource en eau.

3. CIRCONSCRIRE LES POLLUTIONS

Les politiques d'urbanisation devront également veiller à prendre en compte l'existence des pollutions du sol dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation, dans un souci premier de santé publique.

4. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

On veillera à limiter l'éparpillement de l'exploitation du sous-sol qui peut impacter la qualité de la nappe phréatique.

Rendre effectif l'accès aux ressources minérales tout en veillant à une gestion durable de l'exploitation

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs DOO (Pièce 02)

- En page 28 du DOO « 2. Protéger et préserver des espaces et sites naturels, forestiers et agricoles », on peut lire :

Orientations et objectifs

- Le noyau majeur de population de l'armérie à tige allongée (*Armeria elongata*) à Haguenau est protégé.
- L'unité écologique fonctionnelle des prés-vergers doit être préservée. Les politiques d'aménagement et les opérations d'urbanisation privilégient le maintien des prés-vergers existants par rapport aux solutions de reconstitutions.
- Les zones humides remarquables du point de vue écologique⁴² sont préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site.

- En p. 31 il est précisé que sur les zones humides cet objectif n'est pas applicable pour les aménagements ou les constructions majeurs d'intérêt général si par ailleurs aucune alternative n'est techniquement possible ou économiquement supportable. Cela contredit la page 28 (extrait ci-dessus).

Il est important de rappeler que les dossiers au titre des ICPE, la séquence ERC, permettent d'envisager la possibilité ou pas d'extraire dans ces zones.

Si l'on déplore à juste titre la réaction des zones humides, ces nouveaux écosystèmes que sont les carrières, et plus généralement les masses d'eau artificielles lorsqu'elles ont été judicieusement aménagées, sont au contraire des opportunités pour de nombreuses espèces aquatiques ou terrestres de trouver de nouveaux habitats. (cf. annexe 1)

D'ailleurs p.40 du diagnostic on peut lire :

1.1.2. Le crapaud vert

Le crapaud vert *Bufo viridis* est une espèce emblématique de la plaine d'Alsace. Il est protégé au titre de la directive « Habitats » de Natura 2000 (annexe 4), de la convention de Berne (annexe 2) ainsi qu'au niveau national par l'arrêté du 19 novembre 2007 (article 2) fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur le territoire et les modalités de leur protection. Le crapaud vert est également inscrit sur la liste rouge de l'IUCN, classé (EN) espèce en danger en Alsace (2014) et (NT) espèce quasi-menacée en France (2015).

Cette espèce très mobile est peu fidèle à son lieu de naissance. Elle évolue principalement dans les milieux ouverts. Son habitat terrestre est constitué de milieux rudéraux ou cultivés mais également de haies et de bosquets. Son habitat aquatique se caractérise par des eaux peu profondes, calmes avec peu de végétation, il s'agit également de son lieu de reproduction. Le crapaud vert choisit généralement des points d'eau ensoleillés temporaires et plus récemment des milieux anthropiques tels que les mares de carrières et les bassins de rétention.

On ne recense presque plus de crapaud vert en France. Sur le territoire de l'Alsace du nord, seules les communes situées au sud de Wissembourg sont comprises dans l'aire à fort enjeu de présence et de protection de cette espèce.

En Alsace, les travaux d'endiguement du Rhin et des autres cours d'eau, ainsi que l'intensification de l'agriculture, l'urbanisation et les aménagements routiers, ont eu un impact majeur dans la régression de l'espèce. Le crapaud vert a par la suite trouvé refuge dans des milieux fortement anthropisés tels que les carrières et les gravières. De ce fait, des accords doivent être passés avec les exploitants pour protéger l'espèce pendant la phase de chantier mais également une fois l'exploitation terminée.

- En p 99 on lit :

mieux recepteurs.

2. PRESERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL

Orientations et objectifs

- Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le schéma départemental des carrières du Bas-Rhin en vigueur, avec le Schéma régional des carrières
- Les autorisations et extensions de carrières autorisées devront en priorité être recherchées à proximité des zones définies dans le cadre des projets de ZERC n°1 « secteur de Haguenau », en ce qui concerne le granulat
- Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de gravières, en cas de besoin avéré, sont exclusivement en continuité de sites actuellement exploités afin de promouvoir une utilisation économe et adaptée des matériaux et de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles.

cf. le schéma régional qui notamment évoque la sécurisation des approvisionnements en ressources minérales

Les documents d'urbanisme locaux devront définir précisément la dimension des nouveaux projets ou de leur extension en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances. D'une manière générale, la part des surfaces retenues ne devra pas déséquilibrer le rapport exportation/importation du schéma départemental des carrières.

anticiper les besoins en ressources minérales en assurant l'accès effectif au sous sol

3. CIRCONSCRIRE LES POLLUTIONS DES SOLS

Orientations et objectifs

- Les risques de pollution des sols doivent être identifiés et pris en compte dans les projets d'aménagement de friches industrielles et de sites dont les sols seraient potentiellement

²⁹ Cette notion de préservation est expliquée dans les annexes (voir justification du DDO)

Nous avons barré ci-dessus, ce qui semble non mis à jour ou non adapté au contexte actuel et fait des propositions de rédaction :

- ✓ Au premier point : le texte doit être mis à jour
- ✓ Au deuxième point : les ZERC ne concerne pas les Gisements d'Intérêt National et surtout la géologie de la silice, comme mentionnée auparavant n'est pas un choix pour l'exploitant mais la localisation est dictée par la pureté de la roche.
- ✓ Au troisième point, cette limitation n'est pas possible au regard de la géologie, même si les carrières de silice ne sont pas des gravières. De plus les carrières sont juridiquement hors champ de consommation d'ENAF (Espaces Naturels et Forestiers) et hors champ de l'artificialisation

L'Unicem (fédération des matériaux de construction) vous a envoyé une proposition de rédaction qui convient également (cf. ci-dessous) :

« UNICEM | Proposition d'une nouvelle rédaction :

Tout projet de carrière (exploitation nouvelle, renouvellement ou prolongement du permis d'exploiter, extension d'un site d'exploitation, ...) devra être compatible avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est approuvé le 27 novembre 2024

• *Afin d'assurer un cadre de développement sûr et durable du territoire et d'assurer une proximité des approvisionnements selon le maillage des carrières existant, les collectivités sont invitées à considérer l'accès à la ressource selon l'ordre de priorisation :*

- *le renouvellement des sites en exploitation,*
- *l'extension de sites existants*

- *la création de nouveaux sites tout en intégrant les délais nécessaires pour ouvrir une carrière (5 à 10 ans).*

Les documents d'urbanisme locaux inscriront précisément les zonages existants de carrières, leurs potentiels d'extension ainsi que les Gisements et Zones d'Intérêt contenus dans le SRC. Les PLU(i) identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation. On peut par exemple les classer en zones A ou N pour un PLU(i) et en secteur non constructible pour une carte communale. »

- **p 108 « 4. Identifier et exploiter le potentiel de déploiement d'énergies renouvelables et réutilisables »**

Les carrières ne doivent plus être considérées comme des espaces dégradés au regard des réussites de restauration en milieux naturels qui sont des écosystèmes fonctionnels ou des réaménagements agricoles, réaménagements forestiers, en base de loisirs. De nombreuses carrières réaménagées à l'issue de leur exploitation ont généré des gains évidents de biodiversité au point que nombre d'entre elles sont désormais classées en zone Natura 2000 pour leur intérêt écologique, devenant de véritables réservoirs de biodiversité. Leur gestion en devient même souvent confiée au Conservatoire du littoral, CEN ou CREN... Les requalifications paysagères des sites exploités sont fréquemment saluées.

Nous proposons donc ci-après de supprimer cette référence.

- La consommation foncière et l'artificialisation des sols générées par le développement des énergies renouvelables, devront être appréhendées au cas par cas en fonction du type d'énergie.
- Dans les zones à urbaniser et dès la conception des nouvelles opérations, les systèmes de production d'énergies renouvelables et de chaleur décentralisés sont à privilégier en lien avec la mobilisation des ressources locales. Pour cela, le SCoT encourage la réalisation d'études relatives aux choix énergétiques et aux énergies renouvelables à mobiliser.
- Toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur les espaces valorisables par l'agriculture, la sylviculture ou présentant un intérêt écologique n'est pas autorisée.
- L'agrivoltisme est autorisé sous réserve d'une justification d'un faible impact visuel.
- L'implantation d'installations photovoltaïques au sol est prioritairement réservée sur les espaces artificialisés. La sensibilité environnementale et les enjeux économiques seront pris en compte ; de même que le risque de réverbération qui peut notamment s'avérer dangereux pour le trafic aérien, à proximité d'un aérodrome.
- Les parcs photovoltaïques pourront s'établir sur des espaces improductifs ou dégradés : anciens aérodromes, circuit automobile, gravières, carrières en fin d'exploitation, anciennes décharges...

L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les espaces urbanisés veillera à une bonne intégration urbaine et architecturale ainsi que la prise en compte des enjeux de préservation de l'identité patrimoniale.

Les politiques locales d'urbanisme recherchent et favorisent le rapprochement entre activités productrices d'énergie et consommatrices d'énergie lorsqu'un tel potentiel existe.

- Diagnostic juin 2024 (pièce iii.1)

CHAPITRE II. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	175
1. Un tissu économique diversifié	175
2. ... qui reste orienté vers le secteur productif	176
2.1. Zoom sur l'artisanat	181
3. Les spécificités économiques du territoire	184
3.1. La plate-forme technologique productive Alsace UGV	184
3.2. La géothermie	184
3.2.1. L'Alsace du nord géosismique dans l'exploitation de la géothermie profonde	184
3.2.2. Des potentiels de développement encore importants	185
3.2.3. Un enjeu économique et d'aménagement du territoire majeur	185
3.2.4. Un enjeu stratégique pour réussir la transition énergétique	185
3.2.5. Le lithium, un atout stratégique supplémentaire	185
3.3. La santé, les innovations thérapeutiques et le thermalisme	186
3.4. Le site de la base aérienne 901 de Drachenbronn	187
4. Zoom sur la logistique	187
4.1. Le secteur des transports et de l'entreposage	188
4.2. Les principaux pôles logistiques	189
5. Synthèse et enjeux	191
CHAPITRE III. LES SITES D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	193
1. Près de 2 000 hectares de zones d'activités économiques	193
2. Les disponibilités et les projets de zones d'activités	195
3. Les friches	195
4. Synthèse et enjeux	198

Nous constatons aucun paragraphe consacré aux enjeux de la silice pour les filières verre, fonderie, filtration de l'eau potable. A l'instar du Lithium les substances comme la silice sont considérées comme essentielles au niveau européen.

Chapitre 1 ressources SOLS

P 135 du doc :

« 3.2. Évolution de l'occupation des sols : un étalement urbain artificialisant les sols »

Source : BD MUT 2010-2019-2021 GeoGrandEst 2024

**Sont considérés dans la BD OCS comme « espaces imperméables », les autres espaces urbains spécialisés, les emprises du réseau ferré, routier, aéroportuaires, commerciales et artisanales, culturelles, hospitalières, industrielles, militaires, portuaires, scolaires et universitaires, les équipements sportifs et de loisirs, les exploitations agricoles, les friches industrielles, les bâtiments des gravières, des carrières et des friches minières, l'habitat collectif, continu, individuel et mixte, les zones d'activités tertiaires.*

SCoT de l'Alsace du Nord
DIAGNOSTIC

Juin 2024

➔ Les carrières sont hors champ de consommation des ENAF et de l'artificialisation

P 142 Chapitre II GISEMENTS DU SOUS-SOL nous pouvons lire :

1. Objectifs de protection

L'article R.123-13 du Code de l'urbanisme dispose que les annexes du PLU délimitent « les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonnés de carrières ».

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le nouveau Schéma départemental des carrières (SDC) du Bas-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral de septembre 2012 est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit en Alsace dans le prolongement du Schéma Régional des gravières rhénanes qui a défini, sur la base de l'article 109-1 du Code minier, 7 projets de Zones d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC), ayant pour objectifs :

- d'assurer la valorisation optimale du gisement ;
- de garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation ;
- d'organiser le réaménagement du site.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (dite loi ALUR) a apporté quelques modifications concernant la planification des carrières. Le SDC devient le Schéma Régional des carrières (SRC). Ce nouveau schéma doit évaluer et favoriser le gisement de ressources issues du recyclage. Il prend en compte non seulement les enjeux liés à l'environnement mais aussi ceux relatifs à l'aménagement du territoire (« gestion équilibrée et partagée de l'espace ») et celui qui s'attache aux transports (« modes de transport écologiques »). Le nouvel article L. 515-3 du Code de l'environnement prévoit que le SCoT, et en son absence le PLU, doit prendre en compte les SRC.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Une ressource diversifiée

Le Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin, approuvé le 30 octobre 2012, présente l'état actuel de la situation des gisements et de l'exploitation des ressources minérales du département. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en

→ Le diagnostic devrait mentionner les carrières en GIN et les périmètres de GIN également, les éléments du SRC qui fait un état des lieux.

- Important : P 144 : Ajouter en 2.5 Minéraux industriels : sables siliceux GIN

- SCoT de l'Alsace du nord évaluation environnementale (pièce EIE III.2)

Mêmes remarques que précédemment sur les sites dégradés dont les carrières ne font pas partie et sur ce qui est écrit au sujet de « préserver la ressource du sous sol. »

- 78 -

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL				
<p>Enjeux environnementaux : la préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leurs fragilités. La réduction des impacts de l'agriculture intensive sur l'environnement. Le développement raisonné de l'agrotourisme et du thermalisme.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : maîtrise de l'étalement urbain et recherche d'une sobriété foncière. Préservation des terres fertiles pour l'agriculture (protection des ressources et rôle économique). Choix de localisation des secteurs agricoles constructibles. Développement d'une agriculture raisonnée et des circuits courts. Rôle de la méthanisation et de la géothermie dans le mix énergétique. L'attractivité de l'agrotourisme. Prise en compte des risques liés au sous-sol (cavités, anciennes exploitations pétrolières, ...)</p>				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou remédier à améliorer	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
<p>ARE III - PROTÉGER LE CAPITAL NATUREL, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PRÉSERVER LES MILIEUX DE VIE ET LA SANTÉ</p> <p>B - ASSURER UNE BONNE GESTION DE L'EAU ET DES POLLUTIONS</p> <p>4 - PRÉSERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL EN LIEN AVEC LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES</p>	<p>Incidence éditoriale :</p> <p>En se conformant au Schéma Départemental des SDIR en limitant les extensions aux sites existants, le SCoT limite l'éparpillement de l'exploitation du sous-sol qui peut impacter la qualité de la nappe phréatique. Les extensions de sites devront prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances.</p>	<p>ARE IV - ORGANISATION DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ÉNERGETIQUES, VALORISATION DES PAYSAGES ET OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSUMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>B - ASSURER UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES ET DES POLLUTIONS DU SOL</p> <p>2. PRÉSERVER LA RESSOURCE DU SOUS-SOL</p> <ul style="list-style-type: none"> Les autorisations et extensions de carrières autorisées devront en priorité être recherchées à proximité des zones définies dans le cadre des projets de ZRC n° 1 v secteur de Haguenau. Afin d'assurer un cadre de développement potentiel cohérent et en continuité de la situation actuelle de l'Alsace du Nord, les extensions de zones de carrières, en cas de besoin avéré, sont exclusivement en continuité de sites actuellement exploités. Les documents d'urbanisme devront définir précisément la dimension des nouveaux projets ou de leurs extensions en prenant en compte les enjeux environnementaux et les risques et nuisances. D'une manière générale, la part des surfaces retenues ne devra pas déqualifier le rapport exportation/importation du Schéma Départemental des Carrières. 		

Voir également les tableaux consacrés à la consommation foncière et aux risques technologiques.

RESSOURCES NATURELLES : L'ÉNERGIE				
<p>Enjeux environnementaux : la maîtrise des consommations énergétiques (notamment d'origine fossile) et l'adaptation des modes de vie au changement climatique, notamment pour les ménages les plus fragiles. La réduction de l'impact carbone, des GES et de la dépendance énergétique.</p> <p>Enjeux pour le SCoTAN : vers un urbanisme plus respectueux des sites et moins énergivore (compacité des bâtiments, principes bioclimatiques, valorisation des potentiels énergétiques notamment renouvelables, ...) dans le neuf comme dans la réhabilitation. L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La maîtrise de la consommation d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics et l'éclairage public. La mutualisation des énergies.</p>				
Orientations du PAS	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou remédier à améliorer	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
<p>* Encourager les réseaux de chaleur, notamment grâce à la biomasse bois</p> <p>* Favoriser les projets de valorisation et de mutualisation des énergies de récupération des établissements publics ou privés (récupération de la chaleur fatale) pour l'alimentation en énergie d'autres établissements</p>			<p>La réalisation d'études relatives aux chocs énergétiques et aux énergies renouvelables à mobilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur les espaces valorisables par l'agriculture, la viticulture ou présentant un intérêt écologique n'est pas autorisée, tout comme à proximité de l'aérodrome en raison de risque de réverbération dangereux pour le trafic aérien ; L'agrotourisme est autorisé sous réserve d'une justification d'un faible impact visuel. Par ailleurs, les parcs photovoltaïques pourront s'établir sur des espaces improductifs ou dégradés : anciens aérodromes, circuit automobile, carrières en fin d'exploitation, anciennes décharges, gravières, etc. ; L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les espaces urbanisés veillera à une bonne intégration urbaine et architecturale ainsi que la prise en compte des enjeux de préservation de l'identité patrimoniale. Les politiques locales d'urbanisme renforceront et favoriseront le rapprochement entre activités productrices d'énergie et consommations d'énergie lorsqu'un tel potentiel existe. 	

Il est important de noter que dans son Avis la MRAE préconisait de reprendre le SRC...

Le DOO précise que, pour la localisation des zones d'activités, l'objectif principal est d'assurer une cohérence avec le niveau d'armature urbaine, en privilégiant les trois premiers niveaux pour le développement des ZA. Par ailleurs, un bon niveau d'accessibilité, ainsi que la desserte en transport collectif, doivent constituer des critères essentiels pour l'implantation des projets de ZA.

Dans tous les cas, la recherche de la sobriété foncière est une condition inscrite dans le SCoT.

- **Extrait de l'avis**

Exploitation des ressources naturelles : « L'Ae recommande de tenir compte de l'avant-projet du Schéma Régional des carrières (SRC). »

- **Appréciation du PETR**

Le DOO répond déjà en partie à l'avant-projet du Schéma Régional des Carrières (limitation de l'ouverture des carrières aux extensions des sites existants), des ajustements seront effectués pour l'approbation en fonction de l'avancement de la procédure du SRC.

SCoT de l'Alsace du Nord
Mémoires en réponse aux avis PPA et à l'avis de la MRAe Novembre 2024

- 13 -

- **Extrait de l'avis**

Équipements et services : « L'Ae recommande de :

- justifier les enveloppes foncières définies pour les équipements ;
- préciser les règles de répartition des enveloppes foncières définies (équipements et équipements mutualisés à l'échelle SCoT), notamment entre EPCI. »

- **Appréciation du PETR**

Le document d'explication des choix fonciers assure la description de la répartition prévisionnelle de la consommation selon l'usage de l'espace en fonction des besoins avec une ventilation entre EPCI.

Des propositions d'évolution du projet de SCOT.

Il est de la responsabilité du SCoT de servir un intérêt collectif en ce que ces ressources du sous-sol sont, eu égard à leur qualité et leur rareté, le premier maillon d'une chaîne de production indispensable à la vie collective et à la souveraineté nationale.

Dans ce contexte, il est suggéré d'anticiper l'intégration des dispositions du SRC comme proposé dans les différents documents.

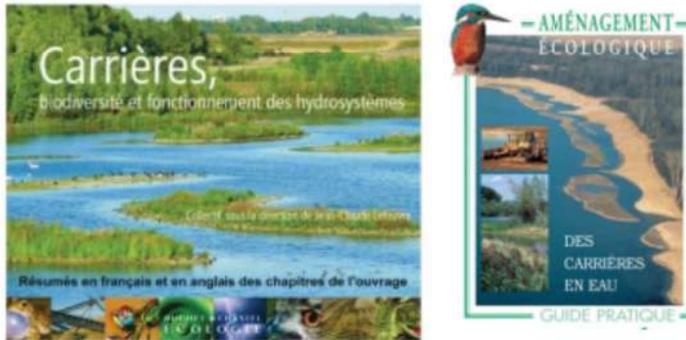
Ces demandes semblent d'autant plus importantes que l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 modifie les articles L-131-1 et L. 131-2 du code de l'urbanisme : les SCOT élaborés avant le 1er avril 2021 doivent maintenant être compatibles avec les SRC ou être rendus compatibles dans les trois ans suivant leur élaboration.

Vous renouvelant par avance nos remerciements de l'attention que vous porterez à ces observations et propositions, je vous prie de croire, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le commissaire enquêteur adjoint, à l'expression de ma haute considération.

Sandra Rimey

Sandra RIMEY
Secrétaire Général MI-F

Annexe 1 en images



L'apport du génie écologique auquel les producteurs de minéraux font systématiquement appel



Exemples de réaménagement de carrières

Le réaménagement exemplaire des carrières de terre de diatomée. En premier plan la zone humide (3 ans après) = l'ancienne carrière et au fond une en cours d'activité

Annexe II
Extrait d'un propos gouvernemental

Lors de son déplacement sur un site géothermal le 12 avril 2024, Bruno Le Maire a fait un discours consacré à la géothermie et à la simplification du droit minier pour accélérer la transition énergétique.

<https://www.youtube.com/watch?v=k4L8nGaX7go>

Voici l'extrait de son discours à ce sujet : « 2ème filière de sous-sol qui peut être utilisée dans notre pays, les minéraux industriels : nous avons 500 carrières en activité en France, qui permettent d'extraire du kaolin pour la céramique, de la silice pour le verre, du talc pour les peintures, de l'andalousite pour la fonderie et encore d'autres minéraux.

Tout cela est méconnu et pourtant tout cela représente 20000 emplois directs qui alimentent des activités industrielles qui sont beaucoup moins polluantes lorsqu'elles sont réalisées en France plutôt qu'à l'étranger. Développer l'exploitation des sous-sols en France c'est aussi lutter contre les émissions de CO2 parce que nous le ferons dans des conditions environnementales beaucoup plus satisfaisantes.

Produire en France c'est réduire des émissions de CO2 dans la planète. C'est pour cela que nous menons avec le PR ce combat pour la réindustrialisation de la France. La réindustrialisation est un combat économique et un combat climatique. Et nous voulons la mener à marche forcée en prenant toutes les décisions nécessaires et en étant capable de remettre en cause aussi un certain nombre de règles trop contraignantes. "

Contribution n°29 (Web)

REG-DEM-26

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 16h59

On nous cache tellement de choses, on nous a fait croire au début qu'il s'agissait de travaux de rénovation pour l'eau qui stagne aux nouvelles habitations ... puis on a découvert avec stupéfaction plein de petits bâtons en bois rose et vert fluo !
Puis oh un panneau ...et maintenant on est pris au piège

Contribution n°30 (Email)

REG-DEM-27

Proposée par Minéraux Industriels-France
(sandra.rimey@mi-france.fr)

Déposée le vendredi 14 février 2025 à 16h56

Contribution à l'enquete publique du SCoTAN

Objet : Contribution à l'enquete publique du SCoTAN

Messieurs,

Je vous souhaite une bonne réception de notre courrier de contribution à l'EP.

La fédération Minéraux Industriels-France réunit les industriels spécialisés dans l'extraction et la transformation de différents roches & minéraux (Andalousite, le kaolin, le talc, les micas, la silice, les carbonates de calcium, les argiles kaoliniques, la diatomite, etc...) utilisés par l'industrie et indispensables à notre quotidien.

Cordiales salutations,

Sandra Rimey

Secrétaire Général

97, rue Saint Lazare 75009 Paris
Web www.mi-france.fr

1 document associé
contribution_30_Email_1.pdf

Remarque : il s'agit de la même contribution que la contribution n°28, avec la même pièce jointe.

ANNEXE 16 : Contributions reçues par voie postale au siège du PETR de l'Alsace du Nord

Monsieur Dany ZOTTNER
7, rue du Furêt
67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

PETR
11 FEV. 2025
ALSACE DU NORD

Monsieur le Commissaire enquêteur,
au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
(PETR) de l'Alsace du Nord,
Maison du Territoire,
84 ROUTE DE STRASBOURG
67500 HAGUENAU.

Schweighouse-sur-Moder, le 6 février 2025

COUR-01

Objet : Observations relatives au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai pris de connaissance du projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord et souhaite vous faire part, des observations suivantes :

- Dans le document II Document d'orientation et d'Objectifs, Axe II – Organisation du développement économique, C- Structurer l'implantation des équipements commerciaux, 3 Les localisations préférentielles, p47, figure le secteur d'Implantation Périphérique (SIP) Auchan-Sablère / Sandlach. Ce dernier comporte des imprécisions à savoir que :
 - 1) le secteur le plus au Nord-Ouest de Schweighouse-sur-Moder comporte principalement des activités commerciales et par voie de conséquence aurait vocation à intégrer ce secteur SIP.



- 2) les secteurs Ouest, sud de la zone d'activités comportent d'ores et déjà plusieurs zones ne faisant pas partie de ce secteur SIP en raison de leur activité industrielle / artisanale.



N
ADEUS

Plan majeur

Dès lors, les secteurs reproduits ci-dessous auraient vocation à être exclus de ce SIP en raison d'une part, de leur nature de tout temps, industrielle, d'autre part, de limiter la spéculation foncière inhérente aux cessions de terrains commerciaux et enfin, de mettre en cohérence le PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 6 janvier dernier et ce SIP excluant les commerces de détails sur ces secteurs



Dans l'attente de votre retour favorable sur ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.



Dany ZOTTNER

Monsieur Mickaël EPPINGER
12, rue des Juifs
67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER



Monsieur le Commissaire enquêteur,
au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
(PETR) de l'Alsace du Nord,
Maison du Territoire,
84 ROUTE DE STRASBOURG
67500 HAGUENAU.

Schweighouse-sur-Moder, le 6 février 2025

COUR-02

Objet : Observations relatives au projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord

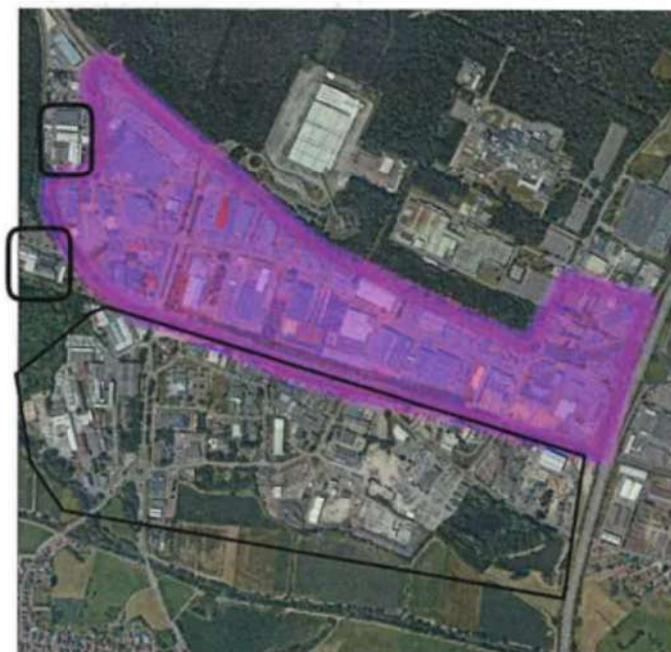
Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai pris de connaissance du projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord et souhaite vous faire part, des observations suivantes :

- Dans le document II Document d'orientation et d'Objectifs, Axe II – Organisation du développement économique, C- Structurer l'implantation des équipements commerciaux, 3 Les localisations préférentielles, p47, figure le secteur d'implantation Périphérique (SIP) Auchan-Sablère / Sandlach. Ce dernier comporte des imprécisions à savoir que :
 - 1) le secteur le plus au Nord-Ouest de Schweighouse-sur-Moder comporte principalement des activités commerciales et par voie de conséquence aurait vocation à intégrer ce secteur SIP.



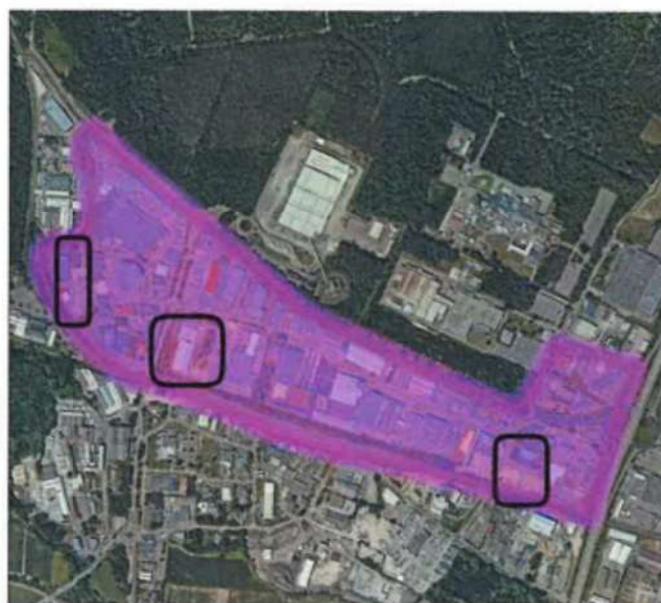
- 2) les secteurs Ouest, sud de la zone d'activités comportent d'ores et déjà plusieurs zones ne faisant pas partie de ce secteur SIP en raison de leur activité industrielle / artisanale.



N ADEUS

Pôle majeur

Dès lors, les secteurs reproduits ci-dessous auraient vocation à être exclus de ce SIP en raison d'une part, de leur nature de tout temps, industrielle, d'autre part, de limiter la spéculation foncière inhérente aux cessions de terrains commerciaux et enfin, de mettre en cohérence le PLUi arrêté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 6 janvier dernier et ce SIP excluant les commerces de détails sur ces secteurs



Dans l'attente de votre retour favorable sur ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Mickaël EPPINGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eppinger', with a long horizontal stroke extending to the right.